

BRANGEON
Services

**Projet de ligne de sur-tri
automatisée et de
production de CSR – ISDND
Bois Archambault, La
Poitevinière, Maine et Loire**

Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter

Pièce 2 : Présentation technique et administrative

Mai 2023



7, route de Montjean • CS 80046 • La Pommeraye • 49620 Mauges-sur-Loire
Tél. 02 41 72 11 55 • Fax 02 41 72 40 59
contact@brangeon.fr • www.brangeon.fr

SAS au capital de 565 088 € • Siège social : « Le Pélican » • 7, route de Montjean • La Pommeraye
49620 Mauges-sur-Loire • RCS Angers 309 991 016

1.	OBJET DU DOSSIER	9
1.1.	Objet de la demande.....	10
1.2.	Contexte réglementaire.....	10
1.3.	Positionnement vis-à-vis de la directive IED	13
2.	PRESENTATION DE L'ENTREPRISE.....	15
2.1.	Présentation du demandeur.....	16
2.2.	Le Groupe Brangeon	17
2.2.1.	Historique du groupe	17
2.2.2.	Répartition géographique	18
2.2.3.	Organigramme du Groupe Brangeon	20
2.3.	Présentation des filiales	22
2.3.1.	Brangeon transports et logistique	22
2.3.2.	Brangeon Recyclage	23
2.3.3.	Brangeon Environnement.....	24
2.3.4.	Porteur du projet : Brangeon services	24
2.4.	Capacités financières.....	25
2.4.1.	Le groupe Brangeon.....	25
2.4.2.	Brangeon Services	26
3.	IMPLANTATION ET LOCALISATION DU PROJET	29
3.1.	Localisation du site	30
3.2.	Maîtrise foncière	32
3.2.1.	Maîtrise foncière des parcelles du site.....	32
3.2.2.	Maîtrise foncière des parcelles du projet	35
3.2.3.	Maîtrise foncière dans la bande des 200 m – Servitude d'utilité publique	36
3.2.4.	Urbanisme.....	40
4.	ORGANISATION GENERALE DU SITE.....	42
4.1.	Configuration actuelle du site.....	43
4.2.	Accès.....	46
4.3.	Installations projetées et plans de références	46
4.4.	Infrastructures intérieures	47

4.4.1.	Zone entrée / accueil	47
4.4.2.	Clôture / portail	47
4.4.3.	Zones techniques	47
4.4.4.	Déchèterie	49
4.4.5.	Aire de transit	49
4.4.6.	Piste d'accès	50
4.4.7.	Filets anti-envols	52
4.4.8.	Aire de stockage de carburant	52
4.4.9.	Atelier d'entretien / maintenance	52
4.4.10.	Les utilités	53
5.	PRESENTATION DES ACTIVITES DU SITE.....	54
5.1.	Caractéristiques des déchets réceptionnés sur le site.....	55
5.2.	Activité ISDND	57
5.3.	Activité stockage d'amiante.....	59
5.4.	Activité ISDI 3+	59
5.5.	Activité ligne de sur-tri et production de CSR	60
6.	CONDITIONS DE GESTION DES DECHETS.....	62
6.1.	Procédure d'information préalable	63
6.2.	Procédure d'acceptation préalable.....	63
6.2.1.	ISDND	63
6.2.2.	Casier amiante	65
6.2.3.	ISDI 3+	65
6.3.	Contrôles d'admission.....	65
6.3.1.	Contrôle systématique.....	66
6.3.2.	Registre d'admission et des refus.....	66
6.3.3.	Contrôle de la non radioactivité	67
7.	PRESENTATION GENERALE DU PROJET	70
7.1.	Contexte générale	71
7.2.	Objet du projet	71
7.3.	Intérêt général du projet.....	72

7.4.	Rubriques ICPE concernées par le projet	73
7.4.1.	Situation actuelle	73
7.4.2.	Situation prévisionnelle.....	73
7.5.	Compatibilité avec la LTECV	74
7.5.1.	Taux de valorisation	75
7.5.2.	Anticipation de la baisse de l'enfouissement.....	75
7.6.	Compatibilité du projet avec le décret 7 flux.....	76
7.7.	Compatibilité du projet avec la REP PMCB.....	76
7.8.	Compatibilité avec le plan régional de prévention des déchets	77
7.8.1.	Déchets d'activités économiques (DAE).....	77
7.8.2.	Déchets du BTP	78
8.	PROCESS DE SUR-TRI AUTOMATISE	80
8.1.	Implantation du projet	81
8.2.	Bâtiment process de tri	86
8.2.1.	Implantation du bâtiment	86
8.2.2.	Organisation et volume du bâtiment	86
8.2.3.	Permis de construire.....	87
8.3.	Installations annexes	89
8.4.	Description du process de tri.....	89
8.4.1.	Zone de broyage avant opération de tri	90
8.4.2.	Zone de criblage.....	90
8.4.3.	Zone des équipements de tri automatique.....	94
8.4.4.	Zone de préparation du CSR.....	94
8.5.	Origine des déchets.....	97
8.6.	Nature des déchets acceptés.....	97
8.7.	Déchets interdits	97
8.8.	Analyse de la composition des flux entrants	97
8.9.	Réception des matières	98
8.10.	Stockage maximal sur site.....	99
8.10.1.	Capacité maximale de ligne de tri.....	99
8.10.2.	Capacité maximale de stockage sur site.....	100

8.11.	Synthèse process de tri automatisé.....	101
8.12.	Coût des investissements.....	102
9.	ACTIVITE CSR	103
9.1.	Description de l'activité	104
9.2.	Synthèse activité CSR	110
9.3.	Coût des investissements	111
10.	RUBRIQUES DES ACTIVITES DU SITE	113
10.1.	Classement des installations au titre des ICPE	114
10.1.1.	Situation actuelle	114
10.1.2.	Situation prévisionnelle.....	117
10.1.3.	Revue des arrêtés type « enregistrement »	119
10.1.4.	Evolution des capacités ICPE.....	119
10.2.	Classement au titre de la directive IED (rubriques 3XXX).....	119
10.3.	Rubriques IOTA	120
11.	FONCTIONNEMENT ET MOYENS MIS EN ŒUVRE	121
11.1.	Moyens humains et techniques liés à l'activité ISDND	122
11.1.1.	Moyens humains	122
11.1.2.	Moyens techniques.....	122
11.2.	Moyens humains et techniques liés au projet	123
11.2.1.	Moyens humains	123
11.2.2.	Moyens techniques.....	124
11.2.3.	Outils de supervision ABI.....	125
11.3.	Horaires de fonctionnement du site	126
11.3.1.	Activité ISDND.....	126
11.3.2.	Activité de sur-tri et de production de CSR	126
11.4.	Surveillance du site	126
11.5.	Produits générés et rejetés.....	127
11.5.1.	Déchets d'exploitation	127
11.5.2.	Stockage et consommation de liquides inflammables.....	127
12.	ETAT DE POLLUTION DES SOLS	129

12.1.	Contexte.....	130
12.2.	Diagnostic de pollution des sols	130
12.3.	Conclusion	133
13.	ELEMENTS ANNEXES	135
13.1.	Suivi environnemental du site.....	136
13.1.1.	Suivi du site.....	136
13.1.2.	Comité de suivi site	137
13.1.3.	Démarche de responsabilité sociétale des entreprises	138
13.2.	Coût des mesures	139
13.3.	Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident	139
13.4.	Conditions de remise en état en cas de cessation d'activités	140
13.4.1.	Activités ISDND	140
13.4.2.	Zone process de tri et production de CSR	141
14.	GARANTIES FINANCIERES	143
14.1.	Rappels des garanties financières en cours	144
14.2.	Définition des garanties financières du projet	145

1. *Objet du dossier*



1.1. Objet de la demande

Le Groupe Brangeon propose une offre globale de gestion des déchets à ses clients : à travers ses installations, il cherche sans cesse à optimiser ses prestations de tri et préparation des matières secondaires issues de déchets afin de permettre leur recyclage ou valorisation. Cet engagement entraîne des investissements réguliers et importants dans de nouvelles installations, toujours plus performantes.

Dans cette logique, **Brangeon Services** réalise actuellement des travaux de construction d'une ligne automatisée innovante de valorisation des déchets ultimes d'une capacité de 72 800 tonnes / an sur son installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de La Poitevinière.

Le sur- tri envisagé s'effectuera sur les déchets ultimes en entrée de l'ISDND. Les flux ciblés sont les déchets d'activités économiques et du BTP. Ces déchets proviendront principalement des sites de transit du groupe dans le Maine et Loire et les départements limitrophes.

Ainsi, les déchets triés pourront être détournés de l'enfouissement et rediriger vers des filières de valorisation adaptées.

Brangeon Services souhaite également implanter sur son site une activité de broyage pour la valorisation des déchets en Combustibles Solides de Récupération (CSR) pour une capacité de production annuelle de 36 000 tonnes. Cette activité de traitement est classable au régime d'Autorisation sous la rubrique 2791 au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Brangeon Services souhaite intégrer les rubriques, 2716, 2791 et 3532 à son autorisation environnementale (l'arrêté préfectoral DIDD-2020 n°8 du 17 janvier 2020)

Le présent dossier permet de présenter le process de tri, l'activité de production de CSR, les rubriques ICPE associées et les aménagements envisagés dans le cadre du projet.

Dans ce contexte, le présent document constitue la demande d'Autorisation Environnementale de l'article L.181-1 du Code de l'Environnement.

1.2. Contexte réglementaire

La présente demande entre dans le cadre d'une demande d'Autorisation Environnementale, régie par le titre VIII du livre 1er du code de l'environnement (articles L.181-1 et suivants), créé par l'Ordonnance n°2017-80 du 26 Janvier 2017.

Conformément à cette Ordonnance et à son article 15, la société **Brangeon Services** sollicite une instruction de son dossier selon la procédure « traditionnelle », selon les dispositions du chapitre II du titre 1er du livre V du même code.

Aussi, le présent Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter est réalisé conformément aux articles L.511-1 à L.512-2 et R.512-1 à R.517-10 du Code de l'Environnement.

Ces textes prévoient que les installations du projet, de par leur classement au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter préalable à leur exploitation.

L'autorisation est donnée sous la forme d'un arrêté préfectoral qui fixe les dispositions que l'exploitant devra respecter.

L'autorisation est délivrée par le préfet du département après instruction du dossier par les Services compétents de l'état, après enquête publique et avis des conseils municipaux concernés, puis après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

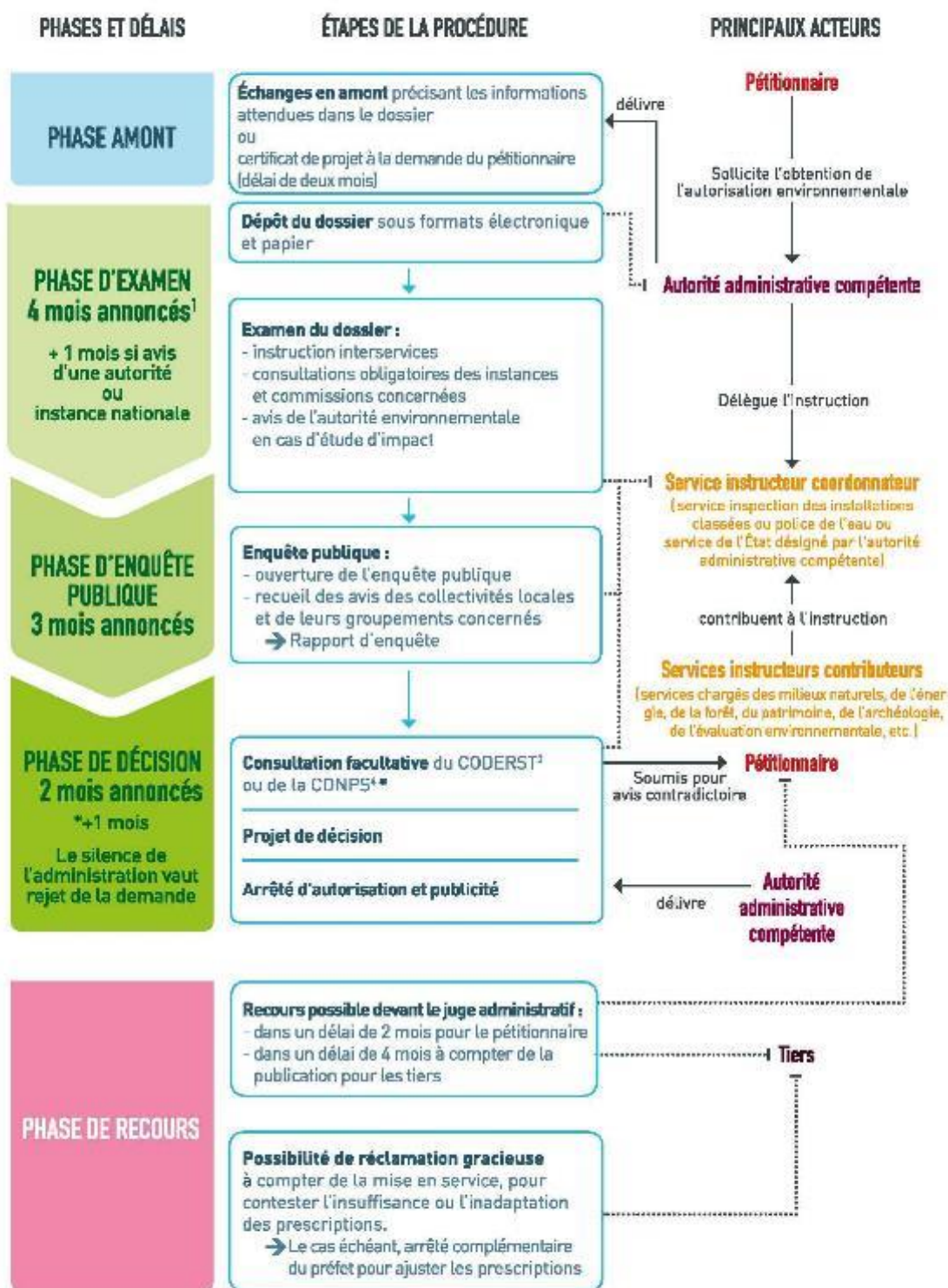
La consultation de la population se fait par enquête publique. Elle est obligatoire et découle des articles L.512-2, R.512-14 et R.512-15 du code de l'environnement.

Le déroulement de l'enquête publique est régi par la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, ainsi que par son décret d'application maintenant codifiés dans les articles L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 à R.123-33 du Code de l'Environnement.

L'enquête publique a une durée d'un mois avec une possibilité de prolongation exceptionnelle de 15 jours supplémentaires à l'initiative du Commissaire Enquêteur.

La procédure administrative complète (depuis le dépôt du dossier jusqu'à la décision préfectorale) est représentée dans le schéma figurant en page 12.

LES ÉTAPES ET LES ACTEURS DE LA PROCÉDURE



1. Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. 2. CNPN : Conseil national de la protection de la nature. 3. CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. 4. CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

1.3. Positionnement vis-à-vis de la directive IED

Par décret n°2013-375 du 2 mai 2013, la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement a été modifiée avec notamment la création de nouvelles rubriques 3000, afin de prendre en compte la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (directive IED).

L'ISDND du « Bois Archambault » est soumise à la rubrique 3540 et fait partie des installations visées par l'annexe I de la directive IED.

L'installation relève donc du livre V, Titre 1, Chapitre V, Section 8, articles R.515-58 et suivants du Code de l'Environnement.

Dans le cadre du présent projet, il n'a été réalisé un rapport de base. Les aménagements projetés ne sont pas soumis à l'établissement d'un rapport de base. Il s'agit d'une activité de prétraitement par broyage avant opération de tri et de préparation de CSR à partir de déchets non dangereux. En effet, les matières dangereuses présentes sur la zone de process de sur- tri correspondent à des produits d'entretien et de maintenance des engins :

- › 2 fûts de 220 L d'huile hydraulique stockés sur rétention
- › Cuve de fioul double peau de 4000 L stockée dans un conteneur maritime avec rétention intégrée.

Hormis ces substances, les activités réalisées sur la zone du process de sur-tri ne génèrent aucune matière dangereuse. Il n'est pas envisagé de stockage ni de traitement de déchets dangereux sur la plateforme. L'utilisation des produits reste limitée et leur stockage est réalisé à l'abri, sur rétention. En cas de déversement accidentel, de l'absorbant est présent à proximité. Par ailleurs, la plate-forme de tri est complètement étanche ce qui permet de protéger le sol et les eaux souterraines de toute contamination.

L'activité de sur-tri et de production de CSR est classable au titre de la rubrique 3532 (broyage de déchets non dangereux et prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la co-incinération).

Un rapport de base a été réalisé dans le cadre du dernier DDAE. Il a été réalisé suivant le "guide méthodologique pour l'élaboration du rapport de base prévu par la Directive IED" version 2.2 d'octobre 2014 élaboré par la Direction Générale de la Prévention des Risques - Bureau du sol et du sous-sol. Il est présenté en **Annexe 1**

2. *Présentation de l'entreprise*



2.1. Présentation du demandeur

Nom de l'établissement	:	Brangeon Services
Adresse du siège social	:	Route de Montjean, BP 46 49620 LA POMMERAYE
Forme juridique	:	Société Anonyme Simplifiée
Capital	:	603 472 €
Code APE	:	3821Z
N° SIRET	:	309 991 016 00077
N° intracommunautaire	:	FR 13 309 991 016
Activité	:	Elimination de déchets non dangereux en provenance d'activités économiques ou des ménages, transit de déchets valorisables et déchèterie pour les particuliers.
Nom et qualité du signataire de la demande	:	Victor Brangeon Directeur Général
Suivi du dossier	:	Wilfried Fassinou Chargé de Mission Environnement et Qualité
Téléphone du site	:	02 41 72 11 55
Télécopie	:	02 41 72 40 71
Adresse du site concerné	:	ISDND Le Bois Archambault 49 510 LA POITEVINIERE

2.2. Le Groupe Brangeon

2.2.1. Historique du groupe

Une entreprise familiale partenaire d'avenir

Fondé en 1919, le Groupe Brangeon est une entreprise familiale et indépendante spécialisée dans deux métiers :

- › Le transport et la logistique
- › La gestion globale des déchets et la valorisation des matières

Véritable partenaire de proximité sur l'ensemble de ses activités, le Groupe Brangeon propose ainsi à chaque client des services sur mesure et innovants répondant à leurs attentes.



Engagée dans une démarche RSE (responsabilité sociétale des entreprises) reconnue par le label Lucie© depuis février 2018, l'entreprise accompagne durablement ses clients, fournisseurs, collaborateurs et autres parties prenantes, en partageant avec eux une relation privilégiée d'écoute, de conseil, et de confiance réciproque.

Ce développement responsable est dirigé par une volonté affirmée de minimiser son empreinte environnementale tout en améliorant les conditions de travail de ses salariés.

Des valeurs humaines fortes

Depuis quatre générations, les salariés de l'entreprise partagent 3 valeurs fédératrices :

- › Le respect - L'authenticité - La volonté d'entreprendre

Notre atout : l'Humain, au cœur du développement d'un Groupe familial centenaire

Depuis 1919, l'Humain représente la principale richesse du Groupe Brangeon, et participe au quotidien à son essor.

La direction de l'entreprise familiale, consciente de cette force et engagée dans une démarche RSE volontariste, accompagne en retour ses salariés pour les faire évoluer positivement dans leur poste et leur environnement.

Une vision zéro déchet en faveur de l'économie circulaire

Au fil du temps, le Groupe Brangeon a développé une vision zéro déchet qui s'attache à apporter des solutions innovantes pour transformer le plus grand nombre de déchets collectés en ressources recyclables et valorisables.

Cette vision, favorable à l'économie circulaire, repose sur 4 piliers :



- › Le tri à la source
- › L'accompagnement
- › La mise en place de solutions sur mesure et innovantes
- › La logique de proximité

Une entreprise centenaire



Depuis 100 ans, les hommes et les femmes qui composent le Groupe Brangeon ont su mettre à profit leurs compétences et leur implication pour contribuer chaque jour au développement de leur entreprise.

Quelques dates clefs de l'historique du Groupe :

- › 1919 : Création de l'entreprise Brangeon (Transport de marchandises et de voyageurs)
- › 1973 : Début des prestations de collecte et de gestion des déchets au service des collectivités
- › 1990 : Ouverture d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND)
- › 1994 : Premier centre de tri d'emballages ménagers à Tiercé (49)
- › 1995 : Création de la 1ère plate-forme de compostage à Saint-Remy-en-Mauges (49)
- › 1997 : Début des activités de gestion de déchets industriels
- › 2007 : Première collecte avec une benne à préhension latérale
- › 2012 : Installation d'une plate-forme de valorisation du biogaz sur l'ISDND de la Poitevinière (49)
- › 2017 : Déploiement de la Smart Collecte®, différents outils connectés innovants
- › 2018 : Mise en service de la première station au gaz naturel liquéfié des Pays de la Loire (le Groupe compte aujourd'hui 13 poids lourds roulant au gaz naturel)
- › 2019 : 100 ans du Groupe Brangeon

2.2.2. Répartition géographique

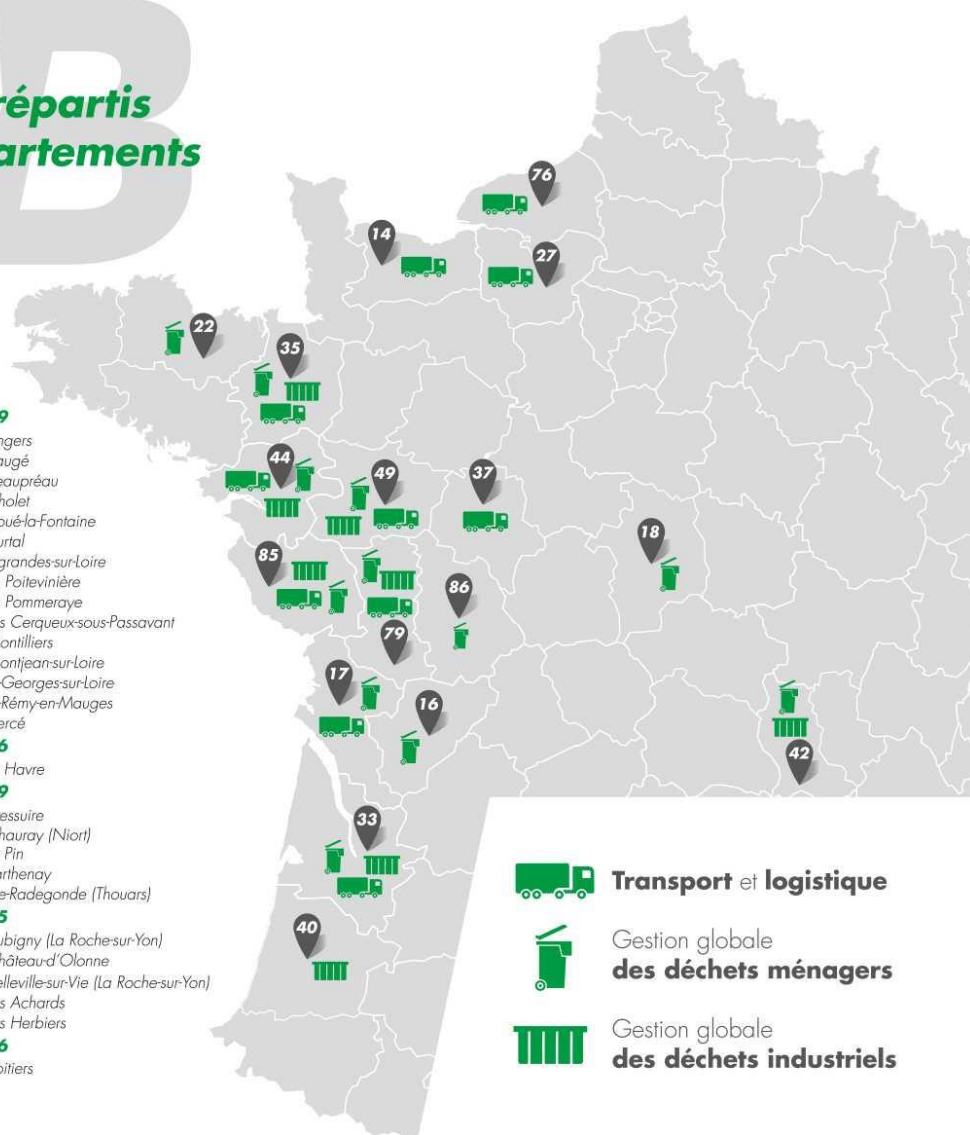
Un Groupe en plein essor

Fort d'un dynamisme régulier, le Groupe dispose aujourd'hui de :

**50 sites répartis
sur 17 départements**

- 14**
St-Pierre-sur-Dives
- 16**
Merpins (Cognac)
- 17**
Gémozac
Surgères
- 18**
St-Amand-Montrond
- 22**
Loudéac
- 27**
Gaillon
St-Maclou
- 33**
Bordeaux
Macau
Mérignac
Ste-Eulalie (Bordeaux)
- 35**
Vern-sur-Seiche
- 37**
St-Pierre-des-Corps (Tours)
- 40**
Biscarosse
- 42**
Vaugy
- 44**
Ancenis
Clisson
Héric
La Chapelle-Basse-Mer
Rezé (Nantes)
St-Nazaire

- 49**
Angers
Baugé
Beaupréau
Cholet
Doué-la-Fontaine
Durtal
Ingrandes-sur-Loire
La Poitevinière
La Pommeraye
Les Cerqueux-sous-Passavant
Montilliers
Montjean-sur-Loire
St-Georges-sur-Loire
St-Rémy-en-Mauges
Tiercé
- 76**
Le Havre
- 79**
Bressuire
Chauray (Niort)
Le Pin
Parthenay
Ste-Radegonde (Thouars)
- 85**
Aubigny (La Roche-sur-Yon)
Château-d'Olonne
Belleville-sur-Vie (La Roche-sur-Yon)
Les Achards
Les Herbiers
- 86**
Poitiers



/ Chiffres



2.2.3. *Organigramme du Groupe Brangeon*

Le Groupe Brangeon compte plus de 1300 collaborateurs qui travaillent sur plus de 50 sites à travers 17 départements (secteur Grand Ouest, du Havre à Bordeaux).

L'organigramme du Groupe est présenté en page suivante.

BRANGEON
Groupe
ORGANIGRAMME



BRANGEON
Services

Capital : 565 088 €
Président : Maurice Brangeon
Directeurs généraux : Vincent Brangeon, Victor Brangeon

ISDND (Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux) de La Poitevineière (49)

ISDI (Installations de Stockage de Déchets Inertes) dans le 49

Centre de Formation

Services supports :

- Juridique, administratif et financier
- Marketing et communication
- Ressources Humaines
- Informatique
- Études et développement

TRANS VI

Capital 240 000 €
Président : SOVEFI
Représentant : Patrick Savarieu

Activités :
- Entretien et réparation des véhicules

BRANGEON
Transports et logistique

Capital 3 242 510 €
Président : Brangeon Services
Représentant : Vincent Brangeon

Activités :

- Transport de marchandises
- Emportage de conteneurs
- Plates-formes multimodales
- Bâtiments de stockage
- Location et vente de conteneurs

BRANGEON
Environnement

Capital 670 000 €
Président : Brangeon Services
Représentant : Maurice Brangeon

Activités :

- Collecte de déchets ménagers
- Centres de tri
- Exploitation de déchèteries
- Propreté urbaine

SECAF
CHAMFRAY

Capital 16 200 €
Gérant : Sandrine Chamfray

Activités :

- Collecte de déchets et transports
- Déchèterie professionnelle

BRANGEON
Recyclage

Capital 1 227 690 €
Président : Brangeon Services
Représentant : Maurice Brangeon

Activités :

- Gestion globale des déchets industriels
- Traitement et valorisation des matières
- Déchèteries professionnelles
- Gestion déléguée
- Prestations de démontage, découpage et démantèlement

SX Environnement

Capital 100 000 €
Gérant : Fabien Gaufreteau
Nom commercial : Brangeon Recyclage

Activités :

- Gestion globale des déchets industriels
- Traitement et valorisation des matières
- Déchèteries professionnelles

Métaux Fers

Capital 1 200 000 €
Président : Brangeon Services
Représentant : Maurice Brangeon

Activités :

- Gestion globale des déchets industriels
- Traitement et valorisation des matières
- Déchèteries professionnelles
- Vente de matières à l'export par bateau

La société Métaux Fers est détenue à 65 % par Brangeon Recyclage.

Écopôle Bellevue

Capital 10 000 €
Président : Sogefi Matériaux

Activités :

- L'exploitation d'une installation de tri, traitement des déchets inertes et non dangereux, et de valorisation de matières premières secondaires

La société Écopôle Bellevue est détenue à 20% par Brangeon Recyclage.

2.3. Présentation des filiales

2.3.1. *Brangeon transports et logistique*

Brangeon Transports et logistique est une filiale du Groupe Brangeon, dont les chiffres clés sont les suivants :



500
collaborateurs



16 sites
répartis sur
8 départements



74
millions d'euros
de chiffre d'affaires

Spécialiste du transport depuis un siècle, Brangeon Transports et logistique assure ses prestations dans le respect des hommes et de l'environnement.

Des prestations variées

- › Certification ISO 9001 pour garantir la **satisfaction client**
- › Du matériel spécifique et varié répondant à tous les besoins
- › Un parc roulant de plus de 350 véhicules moteurs et 450 remorques garantissant une **continuité de service**
- › Gestion d'entrepôts logistiques et de plates-formes multimodales
- › Traçabilité des flux
- › Conseil, organisation, innovation et communication



Du personnel qualifié et expérimenté et des outils performants

- › Un Centre de formation interne dédié aux métiers du transport et de la logistique (FIE, FCOS, matériels spécifiques)
- › Une **équipe** commerciale et technique **réactive**
- › Des exploitants expérimentés
- › Des véhicules équipés d'informatique embarquée et de systèmes de géolocalisation par satellite



Engagement environnemental

- › Signature de la charte d'engagement volontaire de réduction des émissions de CO2 des transporteurs routiers de marchandises des Pays de la Loire
- › Formation de nos chauffeurs à l'éco-conduite
- › Parc de véhicules récents, avec l'intégration de véhicules GNV
- › Développement du transport combiné rail/route, fleuve/route et mer/route.



Cette flotte permet une intervention sur tous les types de déchets (Déchets non dangereux (DND), bois, ferraille, métaux, cartons, papiers, déchets organiques...) en vrac ou conditionnés, en assurant une transparence et une traçabilité complète.



2.3.2. **Brangeon Recyclage**

Brangeon Recyclage intervient dans tous les secteurs d'activités et propose une offre globale : collecte, tri, recyclage, valorisation, traitement avec traçabilité et contrôle qualité des matières.

- › 450 000 tonnes sont collectées et valorisées par an :

- 110 000 t de déchets ultimes
- 120 000 t de déchets organiques
- 70 000 t de bois (60 000 t de bois traité et 10 000 t de bois brut)
- 88 000 t de ferraille et métaux
- 30 000 t de déchets inertes
- 25 000 t de carton
- 2 500 t de plastique
- 1 200 t de Déchet Industriels Dangereux (DID)

› Volume de produits finis élaborés :

- 60 000 t de compost normés produits
- 20 000 t déchets préparés en CSR
- 15 000 t de combustibles bois énergie

Brangeon Recyclage intervient en déconstruction et démantèlement en assurant la valorisation des matières premières secondaires

220 collaborateurs travaillent sur 21 sites à travers 7 départements. L'entreprise réalise un chiffre d'affaires de 79 millions d'euros.

2.3.3. **Brangeon Environnement**

300 collaborateurs travaillent chez Brangeon Environnement. Les agences sont réparties sur 15 sites à travers 10 départements. L'entreprise réalise un chiffre d'affaires de 37 millions d'euros et dessert 1 000 000 d'habitants à travers :

- › La collecte des déchets ménagers et emballages ménagers en porte-à-porte et en apport volontaire
- › La gestion de déchèteries pour particuliers et professionnels, ainsi que 2 centres de tri d'emballages ménagers
- › La propreté urbaine : balayage, désherbage, nettoyage.

2.3.4. **Porteur du projet : Brangeon services**

Brangeon Services, représenté par 110 collaborateurs, regroupe au siège social tous les Services transversaux :

- › Le pôle administratif et financier :
 - Comptabilité-facturation,
 - Contrôle de gestion,
 - Juridique et assurances
- › Le service informatique
- › Le pôle études et développement :
 - Achats
 - Bureau d'études – Appels d'Offres,
 - Qualité Sécurité Environnement,
 - Marketing
 - Communication
 - Travaux
- › Le service Ressources humaines

En plus des activités de siège social, la société Brangeon Services exploite les sites de stockages de déchets du groupe, dont notamment l'ISDND de la Poitevinière, objet du présent dossier.

Les autres sites correspondent aux Installations de Stockage de Déchets Inertes classées ICPE situées à Durtal et Les Cerqueux sous Passavant.

2.4. Capacités financières

2.4.1. Le groupe Brangeon

- **Evolution du chiffre d'affaires**
 - › Exercice clos le 31.12.2018 : 148 373 K€
 - › Exercice clos le 31.12.2019 : 147 386 K€
 - › Exercice clos le 31.12.2020 : 148 287 K€
 - › Exercice clos le 31.12.2021: 203 701 K€
 - › Exercice clos 31.12.2022 : 234 500 K€

- **Bilan - actif (€)**

	2018	2019	2020	2021	2022
Actif immobilisé	128 809 869	130 874 082	130 938 493	138 038 021	En cours

Actif circulant	67 911 829	67 468 658	75 943 207	99 054 828	
Totaux	196 721 698	198 342 740	206 881 700	237 092 849	

- **Bilan - passif (€)**

	2018	2019	2020	2021	2022
Capitaux propres	49 575 845	52 824 180	57 937 904	69 166 783	En cours
Provisions	10 329 025	10 222 556	7 952 069	10 651 200	
Dettes	136 816 828	135 296 004	140 991 727	157 274 866	
Totaux	196 721 698	198 342 740	206 881 700	237 092 849	

2.4.2. **Brangeon Services**

La surface financière de la Société Brangeon Services est donnée par la synthèse figurant ci-dessous.

- **Evolution du chiffre d'affaires**

- › Exercice clos le 31.12.2018 : 18 123 K€
- › Exercice clos le 31.12.2019 : 18 389 K€
- › Exercice clos le 31.12.2020 : 18 941 K€
- › Exercice clos le 31.12.2021 : 21 256 K€
- › Exercice clos le 31.12.2022 : 22 969 K€

- **Bilan – actif (K€)**

	2018	2019	2020	2021	2022
Actif immobilisé	38 969	38 075	35 475	34 667	37 192
Actif circulant	30 854	29 796	38 245	52 934	52 148
Totaux	68 765	68 929	73 720	87 601	89 340

- **Bilan – passif (K€)**

	2018	2019	2020	2021	2022
Capitaux propres	25 883	21 576	23 235	24 307	20 322
Provisions	4 727	5 663	5 461	5 670	5 746
Dettes	38 154	41 689	45 024	57 624	63 272
Totaux	68 765	68 929	73 720	87 601	89 340

3. *Implantation et localisation du projet*



3.1. Localisation du site

Le lieu-dit "Bois-Archambault" se situe sur la commune nouvelle de Beaupréau-en-Mauges. Plus précisément, il se situe, par rapport aux communes déléguées, au Nord du territoire communal de La Poitevinière, en limite du Pin En Mauges, vers l'Ouest et de Neuvy En Mauges, vers le Nord.

Le bourg de La Poitevinière est distant de 3,5 km au Sud-Ouest, celui du Pin En Mauges de 2 km à l'Ouest et celui de Neuvy En Mauges de 2,5 km au Nord Est.

Aucune habitation n'est située à moins de 200 m de la limite du site. Les principales voies de communication du secteur sont :

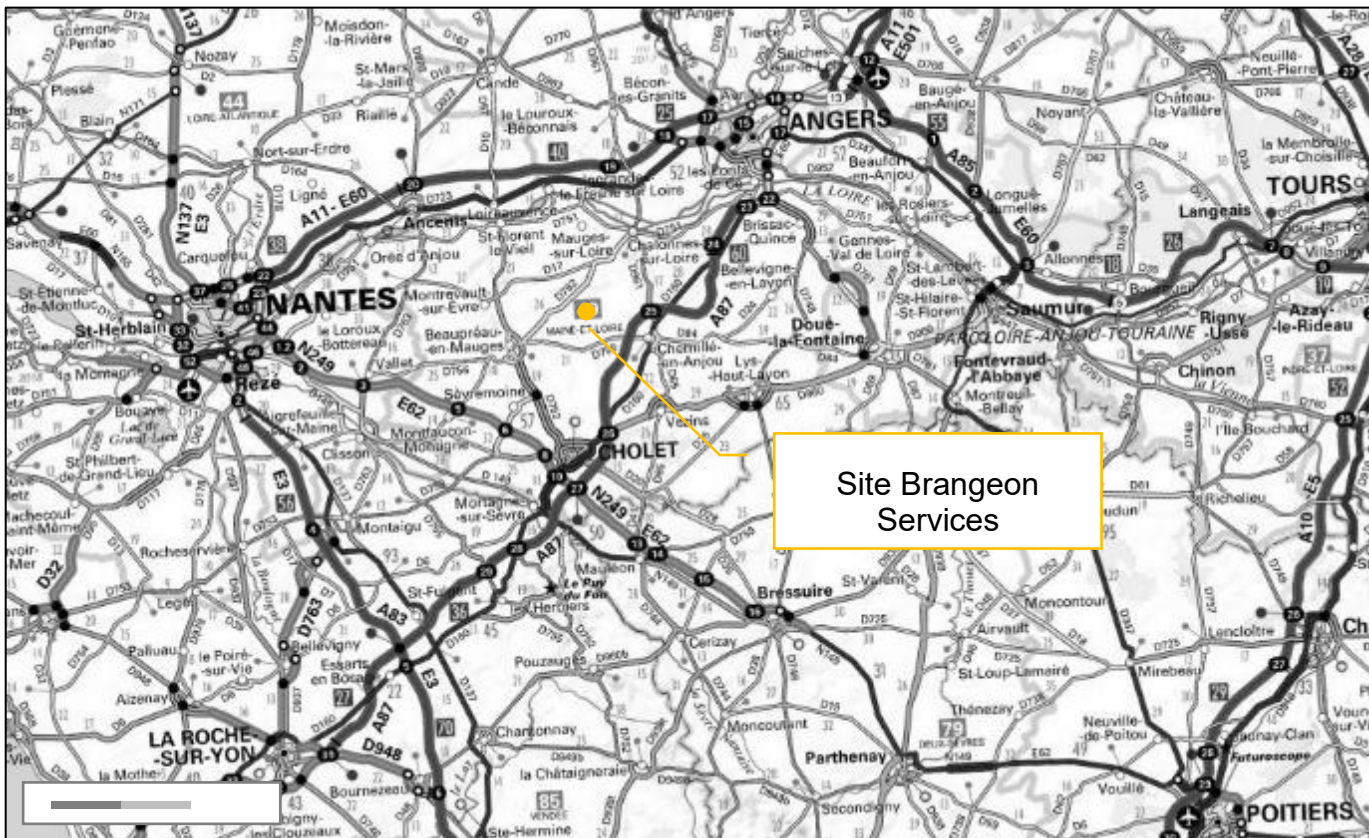
La RD 762 qui passe à 2 km à l'Ouest du site ;

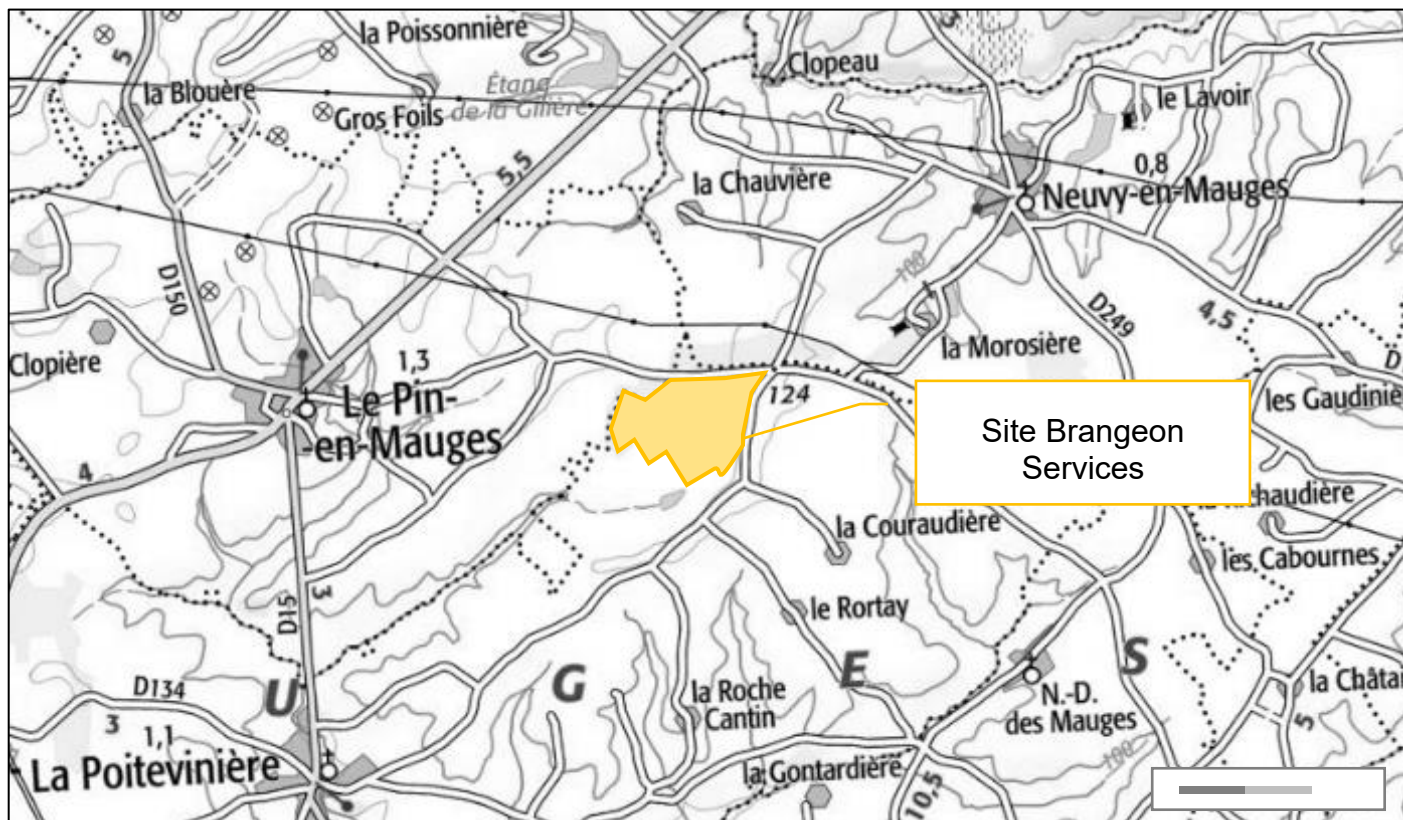
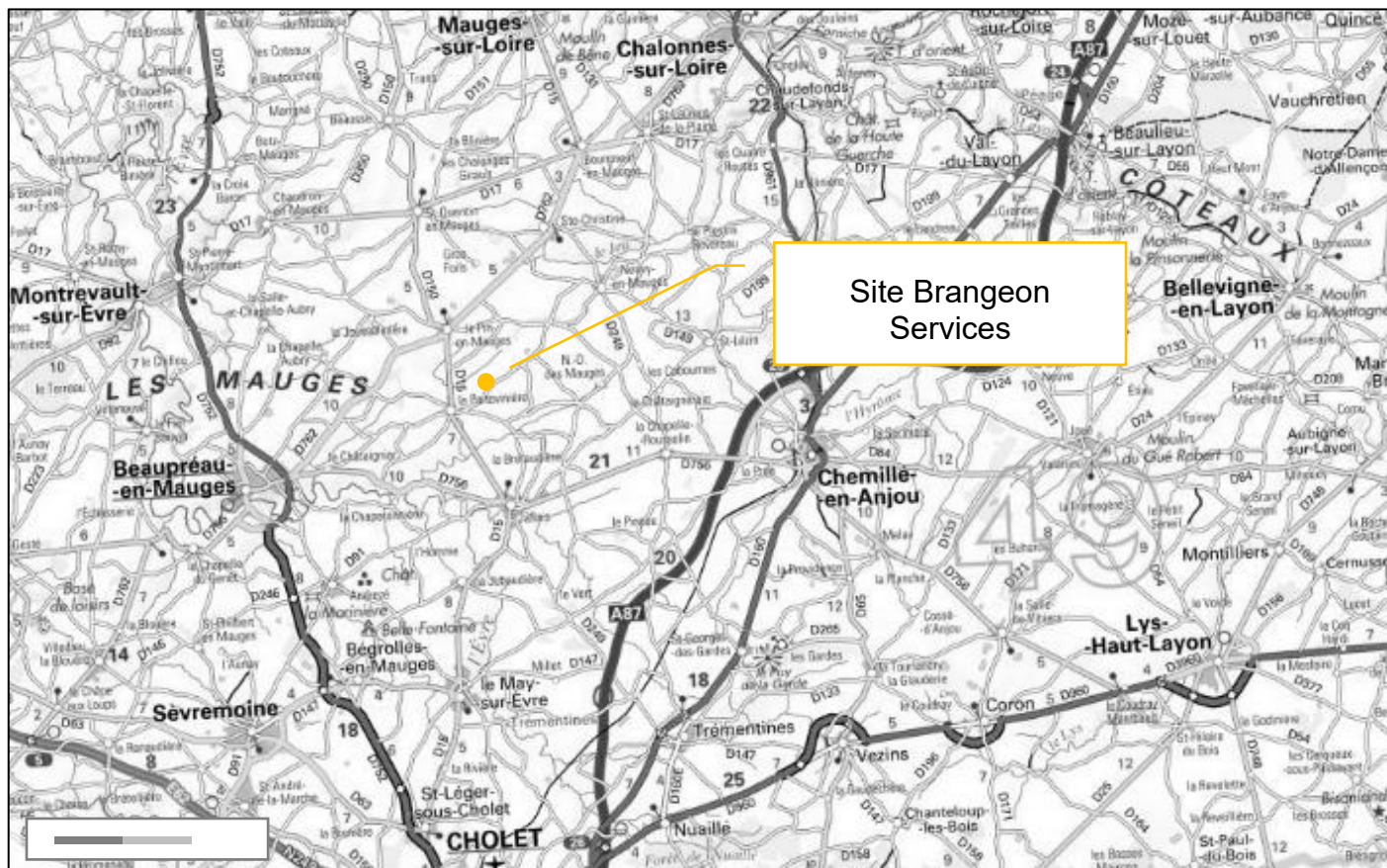
La RD 249 qui passe à 3 km à l'Est du site.

Par ailleurs il n'y a pas de voie ferrée ni d'aérodrome dans les environs.

Il n'y a pas de zone industrielle, artisanale ou commerciale, ni d'aménagement touristique ou sportif, ni autre infrastructure susceptible d'accueillir du public dans un rayon de plus de 1000 m par rapport au site.

Les cartes suivantes localisent le site (cartes IGN – Géoportail).

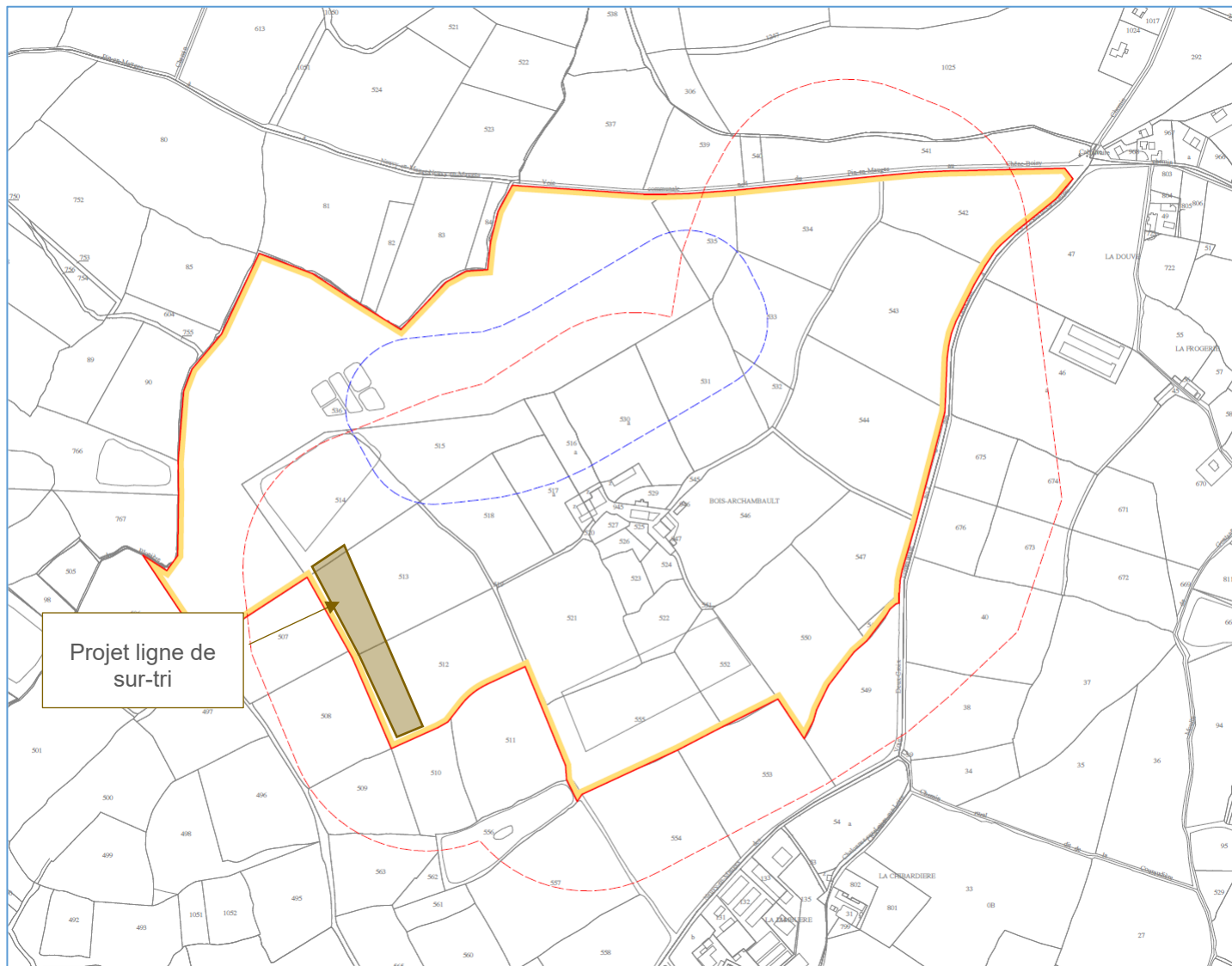







3.2. Maîtrise foncière

3.2.1. Maîtrise foncière des parcelles du site

L'emprise du site est présentée sur le plan cadastral ci-dessous.



Légende

-  Emprise ICPE
-  Bande de 200 m par rapport aux limites du stockage ISDND
-  Bande de 100 m par rapport aux limites du stockage amiante

Les références cadastrales de la propriété de la Société BRANGEON Services, sur la commune de la Poitevineière, sont les suivantes :

Section	Parcelle	Superficie			Occupation du sol fin 2022
		ha	a	ca	
<u>Périmètre ICPE Clos</u>					
A	512	2	88		ISDND
A	513	3	07	51	ISDND
A	514	2	87	78	ISDND + plan d'eau endigué
A	515	1	78	97	ISDND
A	516		63	58	ISDND
A	517	1	22	17	ISDND
A	518	1	74	58	ISDND
A	519		16	20	ISDND
A	520		08	37	ISDND
A	521	2	87	00	ISDND
A	522		77	53	ISDND
A	523		38	26	ISDND
A	524		23	92	ISDND
A	525		08	97	ISDND
A	526		18	93	ISDND
A	527		14	35	ISDND
A	945		35	80	ISDND
A	946		01	47	ISDND
A	947			54	ISDND
A	529		19	93	ISDND

Section	Parcelle	Superficie			Occupation du sol fin 2022
		ha	a	ca	
<u>Périmètre ICPE Clos</u>					
A	530	2	43	74	ISDND
A	531	2	54	70	ISDND
A	532		35	87	ISDND
A	533	1	90	53	ISDND
A	534	2	41	94	ISDND
A	535	1	13	20	ISDND
A	536	19	20	20	
	<i>Dont partie clôturée</i>	10	82	45	ISDND
A	543	3	71	00	culture + plantations
A	544	3	55	94	culture + plantations
A	545		29	69	chemin + ISDND
A	546	3	46	24	culture + ISDND
A	547	2	01	76	culture + ISDND
A	548		08	86	culture + ISDND
A	550	2	88	58	ISDND
A	551		06	38	ISDND
A	552	1	22	97	ISDND
A	555	2	88	38	ISDND
	Sous-total	61	56	27	Périmètre ICPE clos
<u>Propriété BRANGEON attenante, mais non clôturée</u>					

Section	Parcelle	Superficie			Occupation du sol fin 2022
		ha	a	ca	
<u>Périmètre ICPE Clos</u>					
A	536	19	20	20	
	<i>Dont partie non clôturée</i>	8	37	75	Bois et taillis (<u>non clos</u>)
A	542	2	39	82	Bois et taillis (<u>non clos</u>)
Sous-total		10	77	57	Propriété non clôturée
TOTAL		72	33	84	Propriété BRANGEON

La superficie totale du site, propriété de la société Brangeon Services est de **723 384 m²**, dont **615 627 m²** clôturés.

Par ailleurs, le groupe Brangeon est également propriétaire de parcelles au Nord de la route et du site. Il s'agit de bois, cadastrés comme suit :

Commune	Section	Parcelle	Superficie			Occupation du sol fin 2022
			ha	a	ca	
La Poitevinière	A	539	1	15	19	Bois et taillis
La Poitevinière	A	540		20	14	Bois et taillis
La Poitevinière	A	541	2	26	80	Bois et taillis
Neuvy-en-Mauges	C	306		62	40	Bois et taillis
Neuvy-en-Mauges	C	1025	9	58	60	Bois et taillis

3.2.2. *Maîtrise foncière des parcelles du projet*

Seuls trois parcelles sont concernées par le projet de ligne valorisation de déchets. Les références cadastrales de ces parcelles sont présentées dans le tableau suivant :

Section	Parcelle	Superficie			Occupation du sol fin 2022
		ha	a	ca	
A	512	2	88	18	ISDND
A	513	3	07	51	ISDND
A	514	2	87	78	ISDND + plan d'eau endigué
TOTAL		8	83	47	-

Un extrait des actes de propriété figure en **Annexes 2, 3 et 4**.

3.2.3. **Maîtrise foncière dans la bande des 200 m – Servitude d'utilité publique**

Conformément à l'article 7 de l'arrêté ministériel du 15 février 2016, la société **Brangeon Services** doit constituer une bande d'isolement d'une largeur de 200 m par rapport aux casiers de stockage des déchets. Cette bande est réduite à 100 m pour les casiers destinés au stockage de déchets de construction contenant de l'amiante, conformément à l'article 39 du même arrêté.

L'emprise du site n'étant pas modifiée dans le cadre de ce projet, les conditions d'isolement du site restent similaires aux conditions actuelles. Ces conditions sont rappelées ci-après.

Vingt parcelles, situées à l'extérieur de la propriété **Brangeon Services**, sont incluses en totalité ou en partie dans la bande d'isolement (cf. plan ci-contre). Ces vingt parcelles, toutes situées sur le territoire communal de La Poitevine, concernent 8 propriétaires et représentent une surface de 38,8 ha.

A l'intérieur de cette bande, il n'existe aujourd'hui aucun bâtiment (habitation, exploitation agricole, élevage ou autre).

Pour assurer la pérennité de la bande d'isolement :

- › des conventions d'isolement ont été signées avec 5 propriétaires, couvrant une surface de 20,4ha. Les accords sont valables jusqu'en 2059 ;
- › un arrêté préfectoral établissant des servitudes d'utilité publique a été obtenu le 18 octobre 2010, sur une surface de 6,35ha.

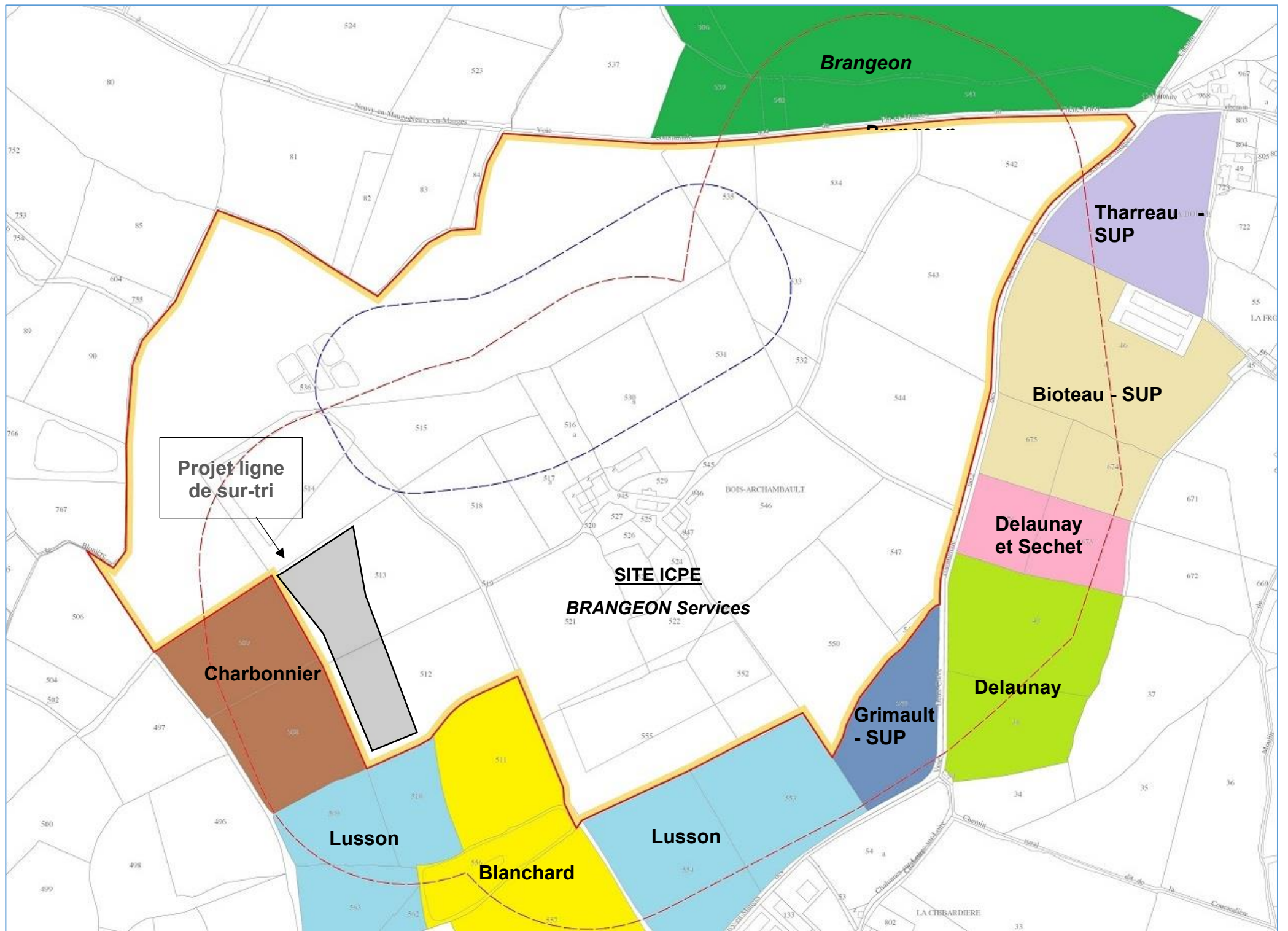
Les servitudes instituées par arrêté préfectoral s'appliquent pendant toute la durée

d'exploitation et « sur les 30 ans de suivi post-exploitation après la fermeture du site » (cf. article 3).

Les documents correspondants se trouvent en **Annexes 5, 6, 7 et 8**.

Le plan ci-contre permet de visualiser le parcellaire concerné par les conventions d'isolement et celui concerné par les servitudes d'utilité publique.

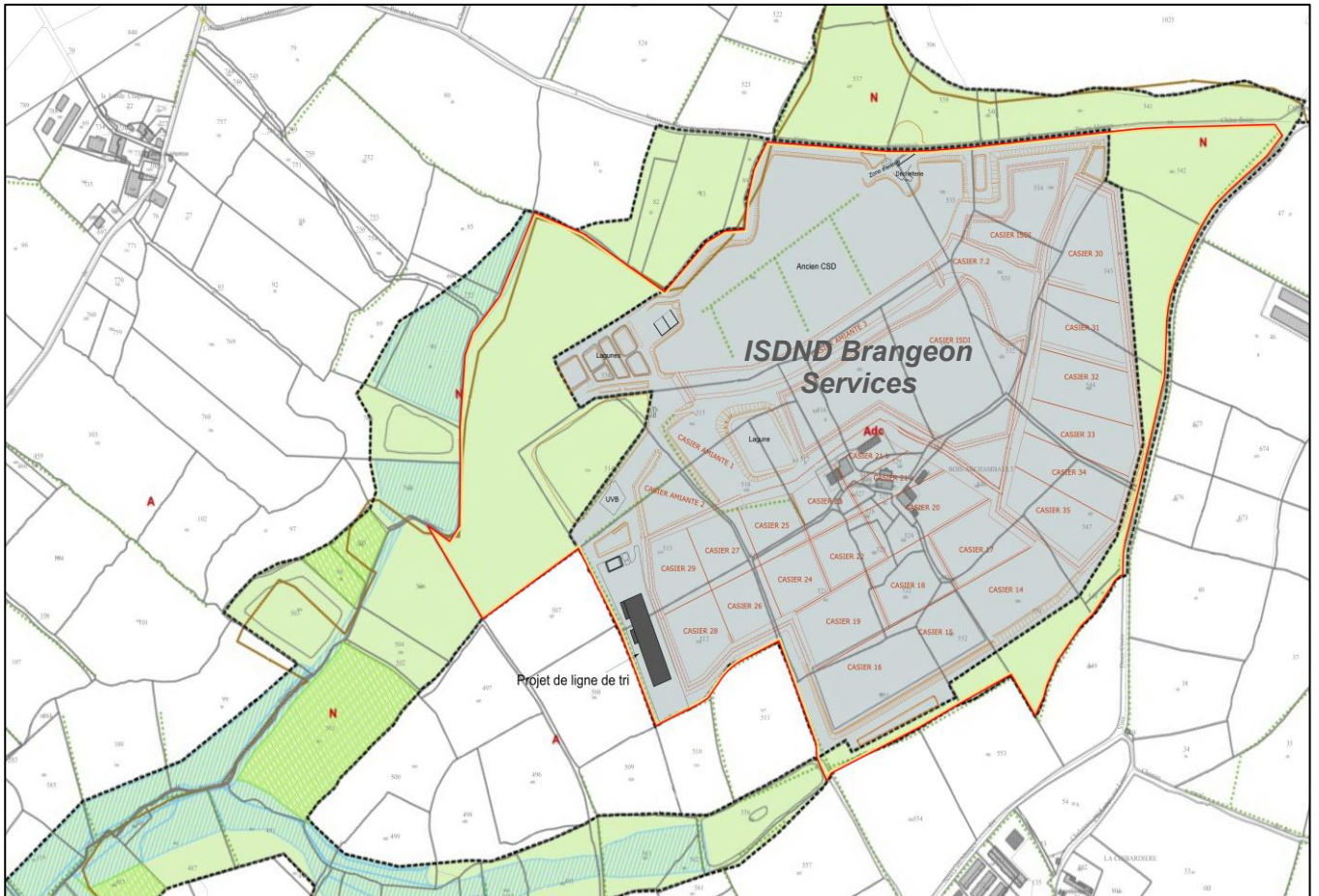
Le tableau joint donne, pour chaque propriétaire, la liste des parcelles, la surface cadastrale totale de chaque parcelle et la surface effectivement incluse dans la bande d'isolement.








Nom propriétaire	section cadastrale	n° parcelle	superficie totale (m ²)	superficie incluse dans la bande des 200 m (m ²)	% inclus dans la bande des 200 m	usage du sol actuel	convention	servitudes d'utilité publique
BIOTEAU	B	46	49 267	24 702	50,1 %	cultures	-	SUP
		674	10 643	8 030	75,4 %	cultures	-	SUP
		675	8 903	8 903	100 %	cultures	-	SUP
		total	68 813	41 635	60,5 %	-	-	-
BLANCHARD	A	511	22 317	22 317	100 %	cultures	convention	-
		556	13 157	12 030	91,4 %	étang	convention	-
		557	29 975	15 831	52,8 %	pré	convention	-
		total	65 449	50 178	76,7 %	-	-	-
CHARBONNIER	A	507	17 692	13 640	77,1 %	cultures	convention	-
		508	22 765	21 011	92,3%	cultures	convention	-
		total	40 457	34 651	85,7 %	-	-	-
DELAUNAY	B	38	17 213	5 600	32,5 %	cultures	convention	-
		40	28 269	21 089	74,6 %	cultures	convention	-
		total	45 482	26 689	58,7 %	-	-	-
DELAUNAY & SECHET	B	673	11 370	8 941	78,6 %	cultures	convention	-
		676	8 749	8 749	100 %	cultures	convention	-
		total	20 119	17 690	87,9 %	-	-	-
GRIMAULT	A	549	18 090	18 090	100 %	cultures	-	SUP
LUSSON	A	509	14 659	13 930	95,0 %	cultures	convention	-
		510	12 046	12 046	100 %	cultures	convention	-
		553	23 556	23 556	100 %	cultures	convention	-
		554	29 813	22 179	74,4 %	cultures	convention	-
		562	2 395	127	5,3 %	cultures	convention	-
		563	13 864	3 159	22,8 %	cultures	convention	-
		total	96 333	74 997	77,9 %	-	-	-
THARREAU	B	47	33 195	3 772	11,4 %	cultures	-	SUP
8 propriétaires	20 parcelles		387 938 m²	267 702 m²	69,0 %	-	204 205 m²	63 497 m²

3.2.4. Urbanisme

L'urbanisme sur la commune de la Poitevinière est régi par un PLU, approuvé le 28 Octobre 2019. Le zonage a été reproduit sur le plan cadastral du site : celui-ci est présenté ci-dessous et disponible en **Plan 1**.



Légende

	Zone N
	Zone Adc
	Emprise ISDND
	Zone humide primordiale
	Haie protégée

Les terrains d'emprise du site sont classés dans les zones Adc et N selon le PLU de Beaupreau-en-Mauges approuvé le 28 octobre 2019. Les boisements en périphérie font l'objet d'un classement en tant qu'Espace Boisé Classé (EBC).

Globalement, le périmètre clos, correspondant au périmètre de l'ICPE, est intégré dans la zone Adc. Cette zone a été spécialement élaborée sur le PLU pour accueillir les constructions et aménagements nécessaires aux activités de gestion de et valorisation de déchets.

Le présent projet est donc compatible avec le PLU.

4. *Organisation générale du site*



4.1. Configuration actuelle du site

Le site est totalement clos par un grillage de 2 m : la surface close, correspondant à l'emprise ICPE du site, présente une surface d'environ 61,5 ha, dont 49 ha seront à terme occupés par les casiers de stockage. Il dispose d'un accès au Nord, où se retrouvent les équipements nécessaires à l'admission et la pesée des déchets. Un second portail est également présent à l'Est du site, mais n'est utilisé qu'en cas d'urgence par les pompiers.

Les activités du site actuel sont réparties en 7 zones, à savoir :

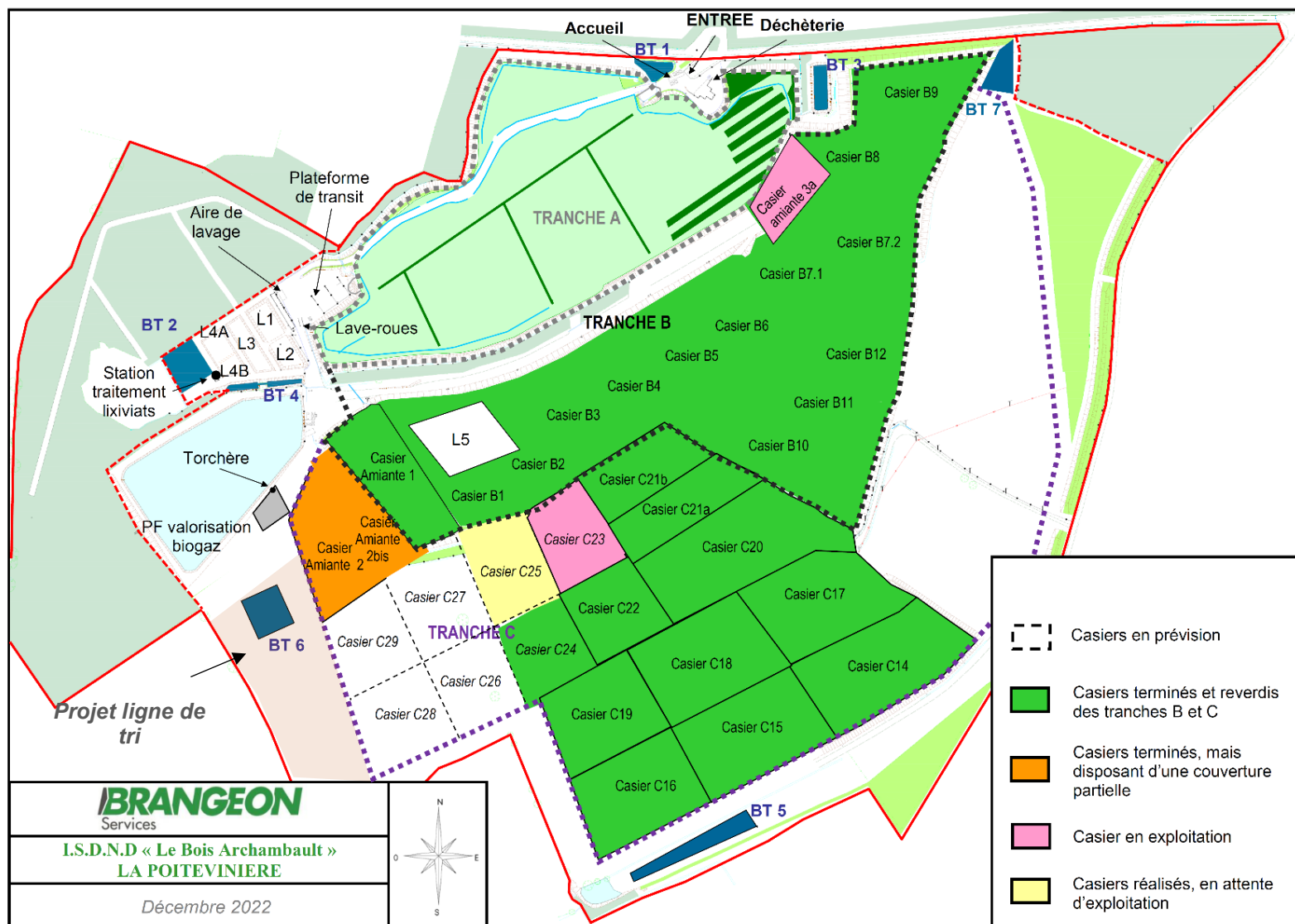
- › **La tranche A**, d'une surface d'environ 9 ha, correspondant à l'ISDND autorisée en 1989. L'exploitation de cette première zone est terminée et réaménagée.
- › **La tranche B**, d'une surface d'environ 13 ha, correspond à l'ISDND autorisée en 2000. Elle est subdivisée en 14 casiers dont une partie exploitée et réaménagée. Sur cette tranche 1 casier reste à exploiter (B13).
- › **La tranche C**, d'une surface d'environ 33,2 ha, correspond à l'ISDND autorisée en 2020, dont l'exploitation est en cours :
 - 9 casiers déjà exploités, dont les 6 derniers en mode bioréacteur,
 - 14 casiers restant à exploiter
 - 9 casiers dont le réaménagement est terminé.
- › **Les casiers amiante**, d'une surface d'environ 2 ha :
 - Un casier terminé et réaménagé (autorisé avec la tranche B)
 - Un casier en cours d'exploitation (autorisation avec la tranche C)
- › **La zone ISDI 3+**, d'une surface d'environ 5,3 ha correspond au stockage des déchets inertes en superposition des casiers de la tranche B
- › **La plateforme de transit de déchets** issus de la collecte sélective (plateforme de regroupement pour massification) d'environ 1 500 m² :
 - Une case dédiée à la réception du verre ménager
 - Une case dédiée à la réception des emballages ménagers
- › **La déchèterie**, de 1 150 m², exploitée par la société **Brangeon Environnement** pour le compte de la collectivité (Mauges Communauté).

Ces zones d'activités sont complétées par des équipements annexes, utiles au bon fonctionnement du site. Ceux-ci sont présentés ci-dessous :

- › Zone d'accueil, permettant l'accès et le contrôle des entrées :
 - Bureaux et salle de réunion,
 - Pont-bascule de 18 m, 50 tonnes,
 - Portique de contrôle de la radioactivité,

- Parking visiteurs.
- › Station de traitement des lixiviats :
 - Lagune n°5 de stockage (pour réinjection ou traitement),
 - Zone de lagunage, composée de 3 lagunes chauffées et aérées (lagunes 1 à 3),
 - Station de traitement biologique et filtration à charbon actif,
 - Lagunes de stockage des effluents traités (pour rejet ou lavage des camions) et des boues.
- › Aire de lavage des camions,
- › Bac de nettoyage des roues des camions,
- › Réseau de bassins tampons (7) et de fossés assurant la maîtrise des eaux de ruissellement qui ne sont pas entrées en contact avec les déchets.
- › Unité de valorisation du biogaz (UVB) et son réseau de collecte :
 - Collecteur PEHD hors sol sur l'ensemble du site pour transporter le gaz depuis les casiers vers l'UVB,
 - Unité de préparation et de conditionnement du gaz, notamment par séchage et filtration à charbon actif, assurant son épuration avant traitement,
 - 2 moteurs de cogénération assurant la valorisation du gaz par production d'électricité et de chaleur,
 - Chaudière de valorisation thermique en cas d'arrêt des moteurs,
 - Equipements annexes nécessaires à la valorisation (transformateur, stockage, commande, etc.)
- › Vestiaires et salle de repos pour le personnel,
- › Atelier pour le stockage de l'outillage, du matériel portatif et des consommables des engins.

La configuration du site dans son état actuel est présentée avec le plan suivant :



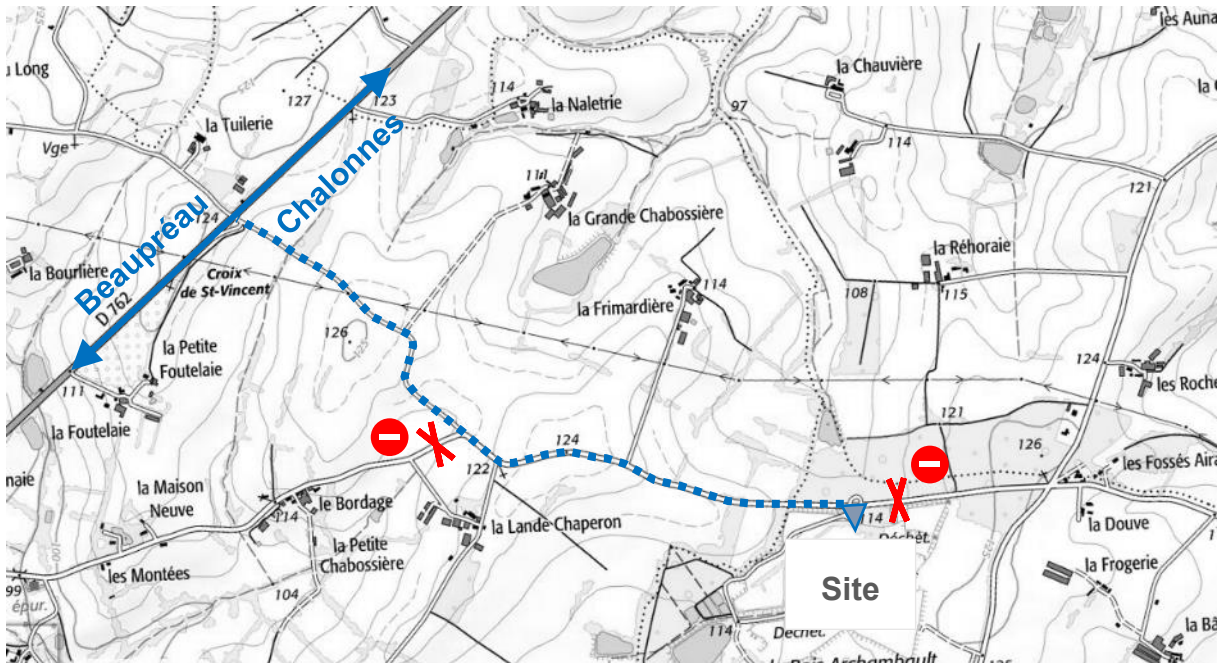
4.2. Accès

L'accès au site se fait depuis la RD 762, qui relie Beaupréau à Chalonnes-sur-Loire. Entre les communes déléguées du Pin-en-Mauges et de Ste-Christine, les camions quittent la RD 762 pour emprunter le chemin communal n°4 sur environ 2,2 km avant d'arriver au site.

L'entretien de cette voie est assuré par la société **Brangeon Services**.

Les conditions d'accès ne seront pas modifiées, cela signifie que le chemin communal n°2, qui longe la bordure Est du site, ne sera pas emprunté par les camions entrants ou sortants du site.

Le plan suivant présente l'accès au site pour les poids lourds (cartes IGN – Géoportail) :



4.3. Installations projetées et plans de références

Les installations projetées et les différents plans de référence sont répertoriés sur les plans figurant dans la **pièce n° 5 – Annexes et Plans** :

› **Plan 1** : Plan cadastral et PLU

- › **Plan 2** : Plan de situation
- › **Plan 3** : Plan des abords
- › **Plan 4** : Plan d'ensemble :

Le plan d'ensemble du site inclut « la bande des 35 m », ainsi que les réseaux présents dans cette zone. L'échelle proposée est de 1/1250, ce qui correspond au plus grand format de papier possible pour le site. De ce fait, la Société **Brangeon Services** sollicite l'utilisation d'une échelle réduite à 1/1250 conformément à l'article R 512-6 I. 3° du code de l'environnement.

- › **Plan 5** : Plan d'implantation du projet
- › **Plan 6** : Plan de coupes du projet
- › **Plan 7** : Plan des accès
- › **Plan 8** : Plan de gestion des eaux
- › **Plan 9** : Plan de défense incendie

4.4. Infrastructures intérieures

4.4.1. Zone entrée / accueil

L'entrée actuelle du site restera l'accès unique et ne sera pas modifiée.

Elle comprend :

- › les bureaux administratifs,
- › un pont-bascule équipé d'une caméra et de deux bornes de contrôle de la radioactivité.

4.4.2. Clôture / portail

Le site est clôturé par un grillage d'une hauteur de 2m.

L'entrée du site est équipée d'un portail verrouillé en dehors des horaires d'ouverture.

4.4.3. Zones techniques

- **Station de traitement des lixiviats de l'ISDND**

Les lixiviats correspondent à l'effluent collecté en fond de casier, qui a percolé à travers le massif de déchets.

Ils proviennent de deux sources distinctes, à savoir :

- L'eau intrinsèquement présente dans le casier lors de sa fermeture, en provenance des déchets eux-mêmes ou bien des eaux pluviales tombées au droit du casier lors de son exploitation, avant réalisation de sa couverture ;
- L'eau pluviale infiltrée au sein du casier à travers la couverture après sa réalisation.

Les lixiviats sont pompés via un dispositif de pompage externe aux casiers et sont ensuite refoulés dans une lagune de stockage via un réseau PEHD rigide. Les lixiviats sont ensuite dirigés soit vers le bassin primaire de la station de traitement soit réinjectés vers un casier exploité en mode bioréacteur.

- **Unité de valorisation du biogaz**

L'ISDND du « Bois Archambault » dispose d'une unité de valorisation du biogaz. Celle-ci permet la préparation du biogaz et sa valorisation par cogénération (production électrique et valorisation de la chaleur) au travers de 2 moteurs.

En cas de maintenance des moteurs, une chaudière est mise en œuvre en complément pour assurer la valorisation thermique du biogaz.

- **Un portique de surveillance et de détection de la radioactivité**

Un contrôle de la radioactivité est systématiquement effectué à l'entrée du pont-basculé. Un boîtier mural, équipé de 2 niveaux d'alerte, signalés par voyants lumineux et alarme sonore, permet de signaler à l'agent administratif que le portique a détecté la présence de matière radioactive dans les véhicules.

Une vérification réglementaire est réalisée annuellement.

- **Un pont-basculé à l'entrée du site**

Situé à l'entrée du site, le pont basculé d'une longueur de 18 mètres supporte une charge maximale de 50 tonnes avec une graduation de 20 kg. Les données sont enregistrées directement sur une application informatique dédiée, développée en interne, grâce au terminal de pesage répondant parfaitement aux exigences métrologiques.

Une vérification réglementaire est également réalisée annuellement.

- **Un pont-basculé sur la zone d'implantation de la ligne de tri :**

Un pont basculé d'une longueur de 18 m sera installé sur la zone d'implantation du projet pour les pesées de matières en sortie. Il supportera une charge maximale de 50 tonnes avec une graduation de 20 kg.

- **Une aire de lavage des véhicules**

Le site est équipé d'une aire de lavage. Elle permet de laver les engins du site mais également les camions de passage sur site. L'eau provient du bassin des lixiviats après traitement (lagune 4-A), et le jus de lavage est prétraité par le séparateur hydrocarbure avant d'être déversé à nouveau dans les lagunes de traitement des lixiviats.

Un prestataire extérieur effectue une fois par trimestre l'entretien du séparateur hydrocarbure. Des analyses sont également réalisées 2 fois par an.

- **Lave roues**

Un dispositif permettant le lavage des roues des camions est présent sur le site. Celui-ci permet notamment de décroter les roues en période hivernal afin d'éviter d'emporter de la boue sur la voirie publique.

- **Cuve de défense anti-incendie interne et local poste source**

Une cuve d'un volume de 580 m³ dédiée à la défense anti-incendie interne sera installée sur le site. Un local source incendie maçonné sera installée à proximité de la cuve.

4.4.4. **Déchèterie**

Une déchèterie, d'une surface de 1 150 m², est présente à proximité immédiate de l'entrée du site. Celle-ci est exploitée par la société **Brangeon Environnement**, pour le compte de Mauges communauté.

Les différents matériaux (tout-venant, ferrailles, cartons, déchets verts, plastiques, bois, gravats) sont stockés dans des bennes.

Les Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) sont entreposés sur rétention et/ou en géoboxs étanches dans un conteneur maritime, fermé à clé. Dans le conteneur, de l'absorbant est présent en cas de fuites ou d'égouttures. Enfin, les huiles sont stockées dans une cuve double peau.

La déchèterie est ouverte au public pendant les heures d'ouverture de l'ISDND. Les horaires actuels sont :

- Lundi ; 10h – 12h
- Mercredi : 15h – 17h
- Vendredi : 15h – 17h

4.4.5. **Aire de transit**

Une aire de transit des déchets ménagers se trouve à proximité de la station de traitement des lixiviats au Nord-Ouest du site. Elle est constituée d'une aire bétonnée.

Les déchets en transit sont des déchets ménagers de verre et des déchets ménagers issus de la collecte sélective.

Il s'agit d'une activité de regroupement dans le cadre des marchés de collecte locaux, afin de massifier les déchets et limiter les transports vers les exutoires.

Aussi, selon les marchés, les typologies de déchets peuvent varier : il s'agit notamment des emballages ménagers (cartons, plastiques, métaux), du verre et des papiers (journaux, magazines, etc.)

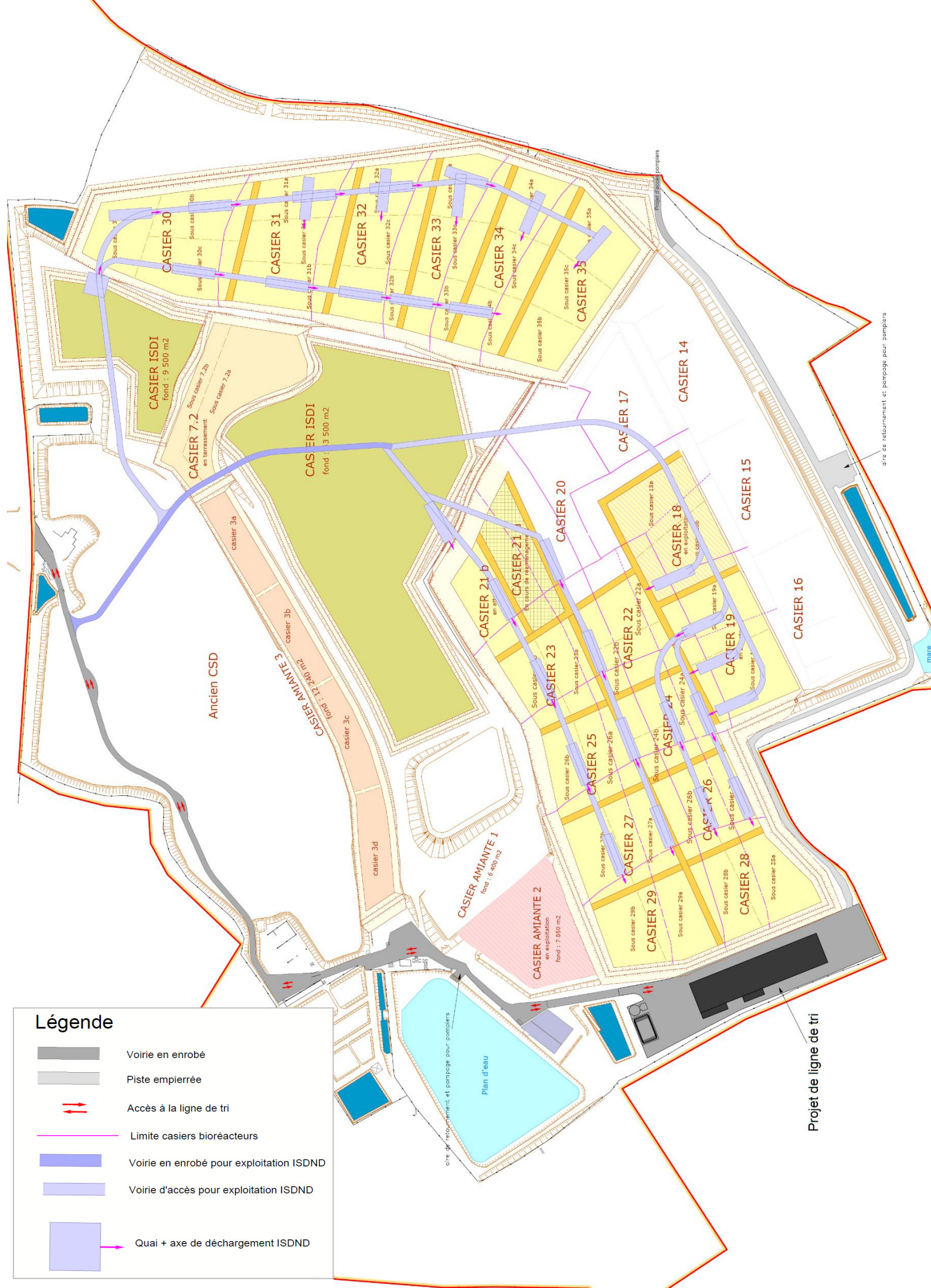
4.4.6. **Piste d'accès**

La piste bituminée qui relie l'entrée du site aux bungalows du personnel, en traversant l'ancien Centre de stockage de déchets, sera maintenue.








Dans le cadre de l'exploitation de l'ISDND, une piste est créée depuis l'entrée du site et en direction du Sud-Est du site, Il passe au-dessus des anciens casiers de la tranche B pour atteindre la zone Ouest puis la zone Est de la tranche C. Cette piste évoluera en fonction de l'avancement de l'exploitation. La première partie, qui demeurera dans le temps, sera enrobée, tandis que les antennes provisoires ne seront qu'empierreées.

Dans le cadre du projet ligne de tri, des voiries de circulation lourde sur dallage béton seront créées autour du bâtiment industriel. La voirie d'accès sera également reprise depuis l'unité de valorisation biogaz jusqu'à l'entrée du bâtiment de tri.

Le plan suivant présente le schéma de principe des accès d'exploitation. Ce plan est également disponible en **Plan 7**.



Légende

-  Voirie en enrobé
-  Piste empierrée
-  Accès à la ligne de tri
-  Limite casiers bioréacteurs
-  Voirie en enrobé pour exploitation ISDND
-  Voirie d'accès pour exploitation ISDND
-  Quai + axe de déchargement ISDND

aire de retournement et pompage pour pompiers

Projet de ligne de tri

Projet de casiers pompiers

aire de retournement et pompage pour pompiers

Plan d'eau

Ancien CSD

CASIER ISDI
fond : 9 500 m²

CASIER ISDI
fond : 3 500 m²

CASIER AMIANTE 1
fond : 6 400 m²

CASIER AMIANTE 2
en exploitation
fond : 7 850 m²

CASIER 30

CASIER 31

CASIER 32

CASIER 33

CASIER 34

CASIER 35

CASIER 7.2
en terrassement

CASIER 7.2
en exploitation

casier 3a

casier 3b

casier 3c

casier 3d

CASIER 21 a
en site

CASIER 21 b
en site

CASIER 20
En cours de réaménagement

CASIER 17

CASIER 14

CASIER 15

CASIER 16

CASIER 18
en exploitation

CASIER 19
en site

CASIER 22

CASIER 23

CASIER 24

CASIER 25

CASIER 26

CASIER 27

CASIER 28

CASIER 29

CASIER 21 a
en site

CASIER 21 b
en site

CASIER 22
en exploitation

CASIER 23
en exploitation

CASIER 24
en exploitation

CASIER 25
en exploitation

CASIER 26
en exploitation

CASIER 27
en exploitation

CASIER 28
en exploitation

CASIER 29
en exploitation

4.4.7. *Filets anti-envols*

Des filets anti-envols sont installés en périphérie des casiers en cours d'exploitation et en tête de digue. Ils sont déplacés en fonction de l'avancement de l'exploitation. Un grillage anti-envols est également installé comme deuxième barrière derrière les filets. La hauteur varie de 2 à 4 mètres.

Dans le cadre du projet ligne de sur-tri, des filets anti-envols seront installés en face de la zone CSR.

4.4.8. *Aire de stockage de carburant*

Le site dispose d'une cuve en plastique double peau d'une contenance de 4000 L équipée d'un pistolet avec arrêt automatique. Elle est positionnée au niveau du quai de déchargement du casier ISDND pour l'approvisionnement des engins. Elle est stockée dans un conteneur maritime, à l'abri des intempéries.

4.4.9. *Atelier d'entretien / maintenance*

Il n'y a pas de garage pour l'entretien des véhicules sur le site et seulement 3 engins sont présents en permanence. Il s'agit d'une chargeuse, d'un compacteur pied mouton et d'une pelle dédiés à l'activité ISDND. Toutefois un atelier est installé au droit d'une plateforme béton au Nord-Ouest du site, à proximité du plan d'eau naturel.

Les entretiens des engins sont réalisés en externe, dans le cadre de contrats d'entretien : les prestataires prennent alors en charge les déchets générés par leur intervention. De fait, le site gère peu d'huiles usagées en direct : un seul fût de 200 litres est présent à cet usage.

Les manipulations sur les engins se limitent aux appoints en fluides (huiles, liquide de refroidissement, lave glace, etc.) et premières interventions.

Des maintenances sont également réalisées sur les moteurs fixes de la plateforme de valorisation du biogaz : selon le même principe, les premières interventions sont réalisées en interne, tandis que les gros entretiens sont effectués par un prestataire externe dans le cadre d'un contrat de maintenance.

Un nouvel atelier de maintenance de 63,20 m² dédié à l'activité de sur-tri sera implanté dans le bâtiment de tri.

4.4.10. *Les utilités*

Le nouveau projet d'exploitation n'engendrera aucune modification majeure quant aux utilités présentes au droit du site actuel.

- ***Eau potable***

Le réseau public d'adduction d'eau potable alimente les différentes installations du site le nécessitant (vestiaires, sanitaires, lavages).

- ***Electricité***

Le site dispose de 2 points de livraisons :

- › un premier pour l'ensemble du site et ses équipements, d'une puissance de 225 kVA
- › un second de 90 kVA pour la plateforme de valorisation du biogaz.

Les 2 alimentations sont séparées pour des questions de sécurité d'approvisionnement (taux de disponibilité élevé pour l'alimentation de l'unité de valorisation du biogaz).

En parallèle, le site dispose d'un transformateur pour la réinjection de l'électricité produite par l'unité de valorisation du biogaz.

La puissance du premier point de livraison sera augmentée à 1600 kVA dans le cadre du projet pour permettre l'alimentation des équipements.

5. *Présentation des activités du site*



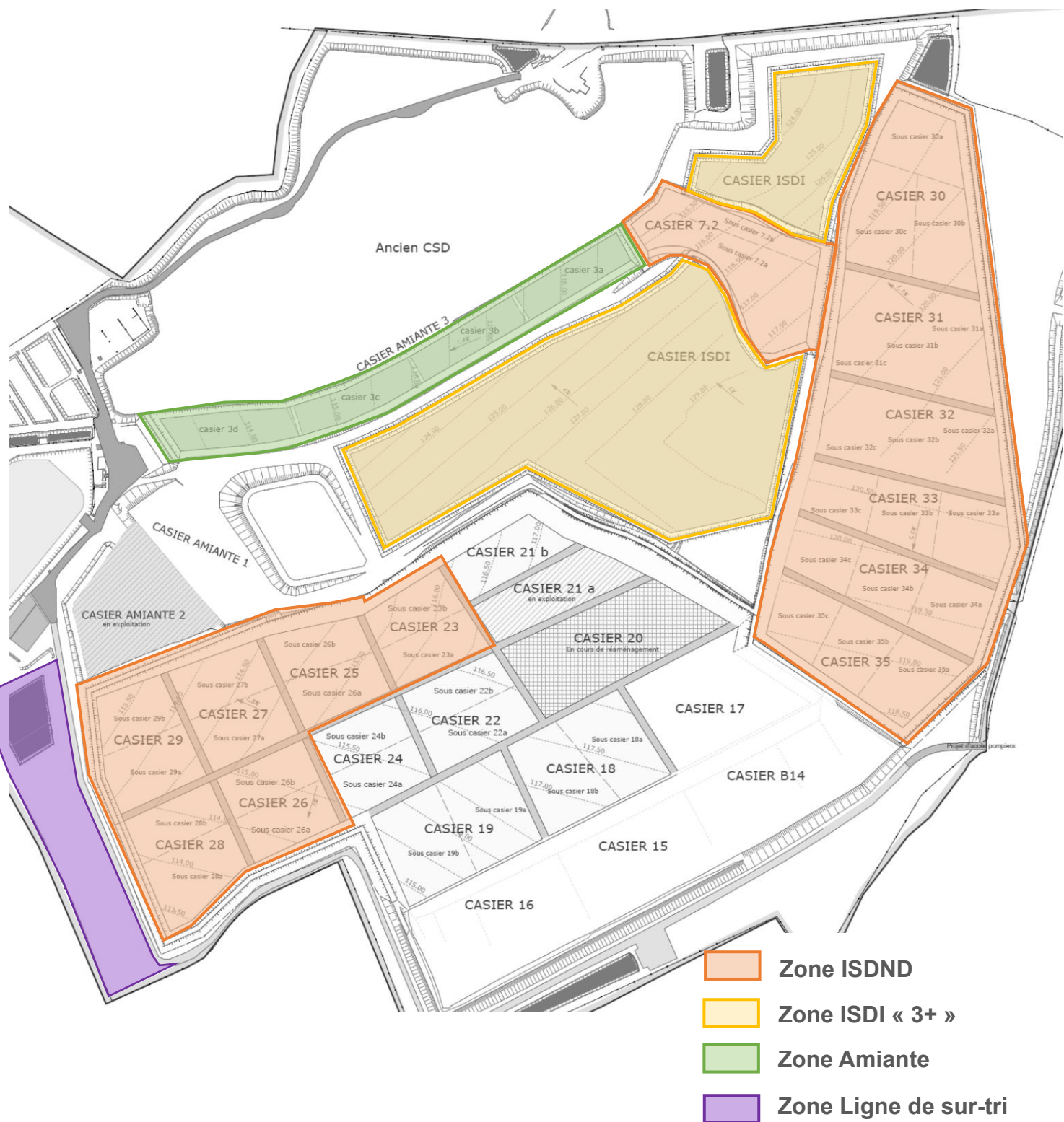
5.1. **Caractéristiques des déchets réceptionnés sur le site**

Du point de vue du fonctionnement et de la traçabilité, le site sera scindé en 4 zones, correspondant à 4 exutoires distincts :

- L'ISDND pour les déchets ultimes
- Les casiers amiante pour les déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante
- L'ISDI « 3+ » pour les déchets de terres d'excavation.
- Ligne de sur-tri automatisée pour le tri et la production de CSR à partir des déchets d'activité économiques et du BTP.

Le plan des zones est présenté ci-dessous : il présente les zones restantes à exploiter à la fin mars 2023 et l'emplacement de la ligne de sur-tri objet du présent dossier.

Les déchets autorisés et refusés sont présentés dans les paragraphes suivants, par exutoire.



5.2. Activité ISDND

La zone ISDND est exploitée sur 2 secteurs distincts situés sur la tranche C :

- › la zone Ouest : casiers C14 à C29, dont les casiers C14 à C24 sont déjà exploités sauf le casier C23 en cours d'exploitation.
- › la zone Est : casiers C30 à C35

Les caractéristiques des casiers restant à exploiter sont présentées ci-dessous :

Zone	Casier	Surf.fond (m ²)	Sous casier	Surf.fond (m ²)	Surf. d'exploitation (m ²)	Hauteur déchets utile (m)
Zone Ouest	C25	5 940 m ²	C25a	2 950 m ²	6 200 m ²	7 à 16 m
			C25b	2 750 m ²	7 300 m ²	
	C26	5 940 m ²	C26a	2 970 m ²	4 400 m ²	8 à 16 m
			C26b	2 730 m ²	5 300 m ²	
	C27	6 380 m ²	C27a	3 420 m ²	6 700 m ²	4 à 16 m
			C27b	3 180 m ²	7 200 m ²	
	C28	7 000 m ²	C28a	4 010 m ²	5 500 m ²	4 à 16 m
			C28b	3 850 m ²	5 300 m ²	
	C29	6 640 m ²	C29a	3 590 m ²	6 300 m ²	4 à 16 m
			C29b	2 840 m ²	5 600 m ²	

Zone	Casier	Surf.fond (m ²)	Sous casier	Surf.fond (m ²)	Surf. d'exploitation (m ²)	Hauteur déchets utile (m)
Zone Est	C30	11 860 m ²	C30a	3 480 m ²	5 500 m ²	8 à 15 m
			C30b	3 960 m ²	5 600 m ²	
			C30c	4 420 m ²	7 500 m ²	
	C31	10 620 m ²	C31a	3 540 m ²	4 900 m ²	8 à 16 m
			C31b	3 540 m ²	4 900 m ²	
			C31c	3 540 m ²	8 300 m ²	
	C32	9 620 m ²	C32a	3 220 m ²	4 600 m ²	8 à 17 m
			C32b	3 220 m ²	4 900 m ²	
			C32c	3 180 m ²	7 700 m ²	
	C33	9 040 m ²	C33a	3 560 m ²	5 200 m ²	8 à 18 m
			C33b	2 910 m ²	4 400 m ²	
			C33c	2 570 m ²	7 500 m ²	
	C34	8 920 m ²	C34a	3 390 m ²	5 300 m ²	8 à 18 m
			C34b	2 910 m ²	4 700 m ²	
			C34c	2 600 m ²	8 000 m ²	
C35	8 410 m ²	C35a	3 610 m ²	5 800 m ²	7 à 15 m	
		C35b	3 090 m ²	5 400 m ²		
		C35c	2 710 m ²	9 000 m ²		

L'ISDND du « Bois Archambault » accueille les déchets non dangereux provenant :

- › Du département de Maine-et-Loire ;
- › Du département de Loire-Atlantique ;
- › Du département de Vendée ;
- › Et du département des Deux-Sèvres.

Les déchets proviennent prioritairement du département du Maine-et-Loire et des structures intercommunales limitrophes des départements de Vendée, Loire-Atlantique et Deux-

Sèvres. Toutefois, du fait de l'implantation d'installations de transit du groupe Brangeon en dehors de ce périmètre, les déchets provenant d'autres communes des départements de Vendée, Loire Atlantique et Deux-Sèvres sont également admis selon le principe de proximité. Cette part reste cependant minoritaire.

La zone ISDND ne sera pas modifiée dans le cadre du présent projet. Elle gardera la même configuration que celle présentée dans le dernier DDAE.

5.3. **Activité stockage d'amiante**

L'activité de stockage d'amiante est constituée du casier amiante n°3 qui présente une surface totale en fond d'environ 12 240 m². Compte tenu de sa forme tout en long, il est scindé en 4 zones d'exploitation, d'environ 3 000 m² chacune. La hauteur de déchets est d'environ 4 à 6 m, pour un volume total de 51 000 m³. La première zone est actuellement en cours d'exploitation. La capacité de traitement est de 10 000 tonnes / an.

Dans le casier amiante sont autorisés les déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante, conformément à l'arrêté ministériel du 15 février 2016.

Les déchets proviennent du département de Maine-et-Loire et des départements limitrophes.

La zone amiante ne sera pas modifiée dans le cadre du présent projet. Elle gardera la même configuration que celle présentée dans le dernier DDAE.

5.4. **Activité ISDI 3+**

La zone ISDI « 3+ » comprend deux sous casiers au droit de l'ancienne tranche B qui sont dédiés au stockage des terres d'excavation.

La hauteur de stockage prévue varie de 3 à 10 m environ, pour une surface d'environ 53 000 m². Le volume utile du casier est d'environ 270 000 m³.

L'activité ISDI3+ permet de proposer une solution de traitement aux terres et déblais d'excavation des chantiers d'aménagements urbains des grandes agglomérations régionales, situées dans le bassin de Chalandise du Groupe.

Compte tenu de l'implantation des sites du groupe Brangeon, la provenance des terres correspond donc :

- > Au Maine-et-Loire
- > Aux départements limitrophes, à savoir la Loire-Atlantique, la Vendée, les Deux-Sèvres, la Vienne, l'Indre-et-Loire, la Sarthe, la Mayenne et l'Ille-et-Vilaine.

L'exploitation de la première tranche du casier ISDI3+ a démarré en octobre 2020. Elle est actuellement en cours d'exploitation.

La zone ISDI3+ ne sera pas modifiée dans le cadre du présent projet. Elle gardera la même configuration que celle présentée dans le dernier DDAE.

5.5. **Activité ligne de sur-tri et production de CSR**

Elle sera constituée d'un bâtiment industriel abritant une ligne de sur-tri automatisée et de production de CSR. Les capacités annuelles de traitement envisagées sont les suivantes :

- › 72 800 tonnes pour la ligne de sur-tri
- › Et 36 000 tonnes pour la production de CSR

Le tri s'effectuera sur les déchets ultimes en entrée de l'ISDND. Les flux ciblés sont les déchets d'activités économiques et du BTP actuellement réceptionnés en casier ISDND dont la composition est susceptible de permettre un sur-tri et une valorisation.

La ligne de sur-tri et de production de CSR accueillera les déchets en provenance du Maine-et-Loire et des départements limitrophes à savoir : la Loire-Atlantique, la Vendée, les Deux-Sèvres, la Vienne, l'Indre-et-Loire, la Sarthe, la Mayenne et l'Ille-et-Vilaine. Les flux proviendront principalement des sites de transits internes du groupe. Des gisements en provenance d'autres installations de la région peuvent être traités sur le site.

6. *Conditions de gestion
des déchets*



6.1. Procédure d'information préalable

Quelle que soit leur destination (ISDND, Casier Amiante, Casier ISDI « 3+ » ou ligne de sur-tri), tous les déchets reçus sur le site sont soumis à la même procédure « d'information préalable », préalablement à leur acceptation. Seules les analyses réalisées, relevant de la procédure « d'acceptation préalable » varient entre les 4 exutoires.

Avant d'admettre un déchet sur le site, une information préalable sur la nature de ce déchet est demandée au producteur, à la (ou aux) collectivité (s) de collecte, ou au détenteur du déchet.

Les informations sont regroupées sur un document appelé Fiche d'Information Préalable (FIP).

Cette information préalable est renouvelée tous les ans et conservée au moins 5 ans. Elle contient les éléments suivants, conformément à l'annexe III, point 1 – a) de l'arrêté ministériel du 15 Février 2016 :

- › Source et origine du déchet ;
- › Attestation produite par le producteur justifiant pour les déchets non dangereux résiduels d'une opération préalable de collecte sélective ou de tri en vue d'une valorisation matière ou d'une valorisation énergétique ;
- › Informations concernant le processus de production du déchet (description et caractéristiques des matières premières et des produits) ;
- › Données concernant la composition du déchet et son comportement à la lixiviation, le cas échéant ;
- › Apparence du déchet (odeur, couleur, apparence physique) ;
- › Code du déchet conformément à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ;

Dans le cas de déchets ménagers et assimilés (déchets dits « banals »), seule cette procédure s'applique.

Pour les autres déchets, une procédure complémentaire, dite d'acceptation préalable et présentée au paragraphe suivant, est observée.

Un recueil des informations préalables est tenu à jour et à la disposition de l'inspection des installations classées.

Les déchets refusés sont mentionnés en précisant le motif du refus.

6.2. Procédure d'acceptation préalable

6.2.1. ISDND

Conformément à l'article 29 de l'arrêté ministériel du 15 Février 2016, les déchets autres que les déchets ménagers et assimilés, sont soumis à une procédure d'acceptation préalable.

Après réception de la fiche d'information préalable (paragraphe précédent), les déchets ne

pouvant être qualifiés de « banals » doivent être analysés afin de contrôler leur composition et leur comportement dans le temps (lixiviation).

Dans le cas d'une procédure de renouvellement annuelle pour un déchet déjà accepté, la liste des paramètres précédents peut être allégée conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 15 février 2016.

Selon les résultats de ces analyses et la provenance du déchet, l'exploitant se positionne sur l'acceptabilité des déchets. Pour ce faire, un certificat d'acceptation préalable est délivré au responsable du déchet pour acceptation ou refus. En cas de refus, le motif est précisé.

Le certificat d'acceptation préalable (CAP) est soumis aux mêmes règles de délivrance, de refus, de validité, de conservation et d'information de l'inspection des installations classées que l'information préalable à l'admission des déchets.

Les seuils d'acceptation pour les casiers ISDND sont basés sur les valeurs de la Décision 2003/33/CE du 19 Décembre 2002, ainsi que sur la charte « terres polluées » 2004 de la FNADE.

Les valeurs d'acceptation retenues sont présentées dans les tableaux suivants.

Analyse sur éluat, après test de lixiviation normalisé NF EN 12457-2 (Valeurs selon la décision 2003/33/CE) :

PARAMÈTRES	VALEUR LIMITE À RESPECTER exprimée en mg/kg de matière sèche
As (Arsenic)	2
Ba (Baryum)	100
Cd (Cadmium)	1
Cr total (Chrome)	10
Cu (Cuivre)	50
Hg (Mercure)	0,2
Mo (Molybdène)	10
Ni (Nickel)	10
Pb (Plomb)	10
Sb (Antimoine)	0,7
Se (Sélénium)	0,5
Zn (Zinc)	50
Chlorure	15 000
Fluorure	150
Sulfate	20 000
Indice phénols	50
COT (carbone organique total) sur éluat	800
FS (fraction soluble)	60 000

Analyse sur déchet brut (Valeurs selon la charte FNADE) :

PARAMÈTRES	VALEUR LIMITE À RESPECTER exprimée en mg/kg de déchet sec
Siccité	30 %
BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes)	30
PCB (polychlorobiphényles 7 congénères)	50
Hydrocarbures (C10 à C40)	2 000
HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques)	100
COHV (Composés organique halogénés volatiles)	10

6.2.2. Casier amiante

En ce qui concerne les déchets de construction contenant de l'amiante, une procédure simplifiée s'applique pour les déchets susceptibles de contenir d'autres substances dangereuses que l'amiante. Il s'agit notamment des déchets d'enrobés amiantés pour lesquels la présence de goudrons est contrôlée au préalable. Dans ce cas, le certificat utilisé est le même que pour l'ISDND.

Un certificat d'acceptation préalable simplifié est également mis en œuvre pour les déchets de construction contenant de l'amiante afin de répondre au besoin des entreprises de démolition. En effet, celles-ci doivent pouvoir justifier de l'accord de l'exutoire avant démarrage de leur chantier afin d'assurer la traçabilité auprès du maître d'œuvre.

6.2.3. ISDI 3+

Pour le casier ISDI « 3+ », l'ensemble des déchets est systématiquement soumis à la procédure d'acceptation préalable. En effet, les terres d'excavation étant par nature suspectées d'être polluées, celles-ci sont systématiquement analysées avant réception sur site.

6.3. Contrôles d'admission

Les contrôles d'admission sont réalisés à l'entrée du site, au niveau de l'accueil. Tous les déchets, quelle que soit leur destination (ISDND, Casier Amiante, ISDI « 3+ » ou la ligne de sur-tri), passant sur le pont bascule, sont soumis à ces contrôles.

6.3.1. **Contrôle systématique**

Un(e) assistant(e) administratif(ve) est présent(e) en permanence durant les heures d'ouverture du site, dans le bureau d'accueil, situé à l'entrée du site. Ce poste est équipé d'une caméra qui permet de visualiser les chargements.

Al'arrivée des déchets sur le site de La Poitevineière, ceux-ci subissent les contrôles suivants :

- › Un contrôle de non-radioactivité est réalisé avant la pesée par l'intermédiaire de deux bornes de contrôle situées à l'entrée du pont bascule.
- › Vérifications administratives (présence de la FIP, des analyses et du CAP le cas échéant, du protocole de sécurité pour le transporteur),
- › Contrôles visuels.

Lorsque ces contrôles sont conformes, le chargement est accepté et pesé.

Dans le cas des déchets amiantés, les documents ci-dessous doivent également être fournis :

- › Un Bordereau de Suivi des Déchets contenant de l'amiante (BSDA),
- › Un étiquetage amiante sur chaque conditionnement.

Le tonnage des déchets réceptionnés sur le site est calculé à l'aide d'une double pesée : pesée en entrée et pesée en sortie de site. Le bon de pesée fait apparaître les informations suivantes :

- › Date et heure de la pesée ;
- › Nom du transporteur ;
- › Nom du producteur ;
- › Nature des déchets ;
- › Conditionnement ;
- › Numéro du véhicule ;
- › Tonnage net ;
- › Signature de l'agent.

6.3.2. **Registre d'admission et des refus**

Un registre d'admission est tenu à jour et à la disposition de l'inspection des installations classées.

Pour chaque véhicule apportant des déchets, sont consignés :

- › La vérification de l'existence d'une information préalable et le résultat des contrôles,
- › Le tonnage et la nature des déchets (notamment code européen),
- › Le lieu de provenance et l'identité du producteur ou de la (ou des) collectivité(s) de collecte,
- › La date et l'heure de la réception,
- › L'identité du transporteur et le n° d'immatriculation,
- › Le cas échéant, le numéro du BSDA,
- › Le code de traitement réalisé.

Un registre des refus est également tenu à jour de façon identique au registre d'admission. Les motivations des refus et les suites données sont consignées dans ce registre.

6.3.3. **Contrôle de la non radioactivité**

La détection de la radioactivité vise à s'assurer :

- › Qu'aucune source scellée n'a été introduite dans les déchets par erreur ou malveillance,
- › Qu'il ne s'agit pas d'un chargement contaminé présentant une radioactivité homogène,
- › Que le chargement ne contient pas d'éléments ponctuels contaminés (ex. éléments de paratonnerre...)

Dans le cas présent, le contrôle des chargements se fait avant la pesée, lorsque le véhicule s'engage sur le pont bascule, à l'aide de deux bornes de détection placées de part et d'autre du pont-basculé. Celles-ci sont contrôlées tous les ans par un organisme extérieur.

L'alarme est réglée au seuil égal à deux fois le "bruit de fond" conformément aux bonnes pratiques en la matière.

En cas de déclenchement de l'alarme, la procédure est la suivante :

- › Vérification de la mesure en faisant passer trois fois le camion devant la borne de détection, avec changement de chauffeur si celui-ci a subi récemment des examens médicaux.

- Si le chargement ne déclenche pas 2 fois de suite, celui-ci peut être accepté.
- › Si l'alarme est confirmée, l'assistant administratif avertit immédiatement le responsable de site ainsi que le service qualité sécurité environnement de la société Brangeon Services.
- › Le chargement responsable du déclenchement est immobilisé, dans son contenant d'origine bâché, sur une aire dédiée à cet effet sur le site. Un périmètre de sécurité est établi autour de la benne à l'aide d'un radiamètre portatif. La zone est identifiée (panneaux + rubalise).
- › Après une semaine d'immobilisation, le chargement est repassé de nouveau devant le portique de radiodétection afin de contrôler la décroissance naturelle.
 - Si la décroissance est confirmée et que le chargement ne déclenche plus le portique, les déchets peuvent être acceptés.
 - Dans le cas contraire, le chargement est de nouveau immobilisé sur l'aire, avec périmètre de sécurité et une procédure d'intervention est enclenchée.

Le personnel du site n'est pas habilité à intervenir sur un chargement radioactif : aussi la procédure d'intervention est-elle confiée à des sociétés spécialisées. Elle est organisée comme suit :

- › Les informations sur le déclenchement (provenance des déchets, relevés des mesures effectuées avec le portique de radiodétection) sont transmises à une société spécialisée en radioprotection.
- › L'entreprise intervient sur site pour isolement de la source : le reste du chargement est rechargé et contrôlé sur le portique de radiodétection pour acceptation « standard ». La source isolée est analysée et caractérisée.
- › Elle est alors isolée sur site, dans un conteneur maritime (fermé à clef et identifié) jusqu'à évacuation. Au besoin, un périmètre d'isolement supplémentaire peut être réalisé autour du conteneur.
- › Le rapport de caractérisation est transmis à l'ANDRA pour demande de prise en charge. En retour l'ANDRA préconise un conditionnement du déchet ainsi que les conditions de prise en charge.
- › L'entreprise de radioprotection revient sur site pour conditionner la source en vue de l'enlèvement par l'ANDRA. C'est elle qui charge la source lors de la collecte par l'ANDRA.

L'inspection des Installations Classées, ainsi que l'autorité de sûreté nucléaire (ASN) sont informées du déclenchement et des suites données.

7. *Présentation générale du projet*



7.1. Contexte générale

Le Groupe Brangeon œuvre, à travers son offre globale à la valorisation des déchets et n'utilise le site de La Poitevineière que comme exutoire ultime aux déchets ne disposant pas de solution de valorisation.

Le site gère actuellement des déchets ultimes issus des activités économiques et du BTP sur les départements du 49, 44, 85 et 79. Ces déchets en mélange, composés de déchets non dangereux inertes et non inertes ne sont pas valorisables via les méthodes traditionnelles de gestion des déchets actuelles. Aujourd'hui, ces flux sont massifiés sur les sites de transferts internes, puis sont acheminés sur l'ISDND de La Poitevineière.

D'après le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), le gisement de déchets d'activités économiques non dangereux non inertes, hors assimilés, produit par les entreprises de la région Pays de Loire est estimé à 1 410 kt. 27 % du gisement sont envoyés en installation de stockage soit environ 381 kt.

Aucune installation n'est effectuée à ce jour de tri automatisé sur les déchets en mélange issus d'activités économiques et du BTP en région Pays de Loire. A peine 15 % de la collecte est valorisée.

Or la loi de transition énergétique pour la croissance verte fixe l'objectif ambitieux de recycler 70 % des déchets du BTP dès 2020 et de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes de 65 % à l'horizon 2025.

Par ailleurs, la réduction de 50 % en 2025 des tonnages enfouis par rapport 2010 crée actuellement une tension sur les exutoires.

Enfin la Feuille de Route Économie Circulaire (FREC) prévoit une hausse significative de la taxe générale des activités polluantes (TGAP) sur les déchets portés à l'enfouissement.

Afin de répondre à ces enjeux, **Brangeon Services** a investi dans la mise en place d'un centre de sur-tri automatisé permettant la valorisation d'une partie des déchets ultimes d'activités économique et du BTP. Elle souhaite également implanter sur son ISDND de La Poitevineière une activité de broyage pour la valorisation des déchets en Combustibles Solides de Récupération (CSR) pour une capacité de production annuelle de 36 000 tonnes.

Cette activité de traitement est classable au régime de l'Autorisation sous la rubrique 2791 au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

7.2. Objet du projet

L'objectif du projet est d'apporter une solution de valorisation aux déchets ultimes en mélange d'activités économiques et du BTP pour un volume entrant de 72 800 t/an.

Le tri des fractions suivantes sera réalisé :

- › Déchets Inertes
- › Déchets valorisables : Bois, PVC, PE/PP, ferreux, non-ferreux
- › Déchets valorisables pour la production de CSR (36 000 tonnes / an)
- › Et refus de tri

Ce tri sera effectué sur une ligne automatisée et spécialement mise en place pour traiter les déchets ultimes. La construction de ce centre de tri unique en France, est en totale cohérence avec les activités existantes du **Groupe Brangeon** dans le domaine de l'environnement et du développement durable. Il devra permettre d'optimiser le taux de valorisation des matières collectées.

Au total, l'objectif de valorisation envisagée est de 80% des flux entrants. Ces derniers seront ainsi détournés du stockage et valorisés, soit 58 240 t/an.

Il permettra également la création 16 emplois ETP dédiés à l'exploitation et au suivi du projet.

7.3. Intérêt général du projet

La localisation du projet à La Poitevinière sur une ISDND en exploitation est stratégique. Le site dispose d'une localisation idéale, au centre des 4 départements historiques de l'entreprise. Cette situation permet à l'ensemble des sites **Brangeon Recyclage** d'y transporter leurs déchets ultimes. Notamment les 16 déchèteries professionnelles du groupe dans les départements 49, 44, 79 et 85 qui jouent un rôle de pré-tri, de massification et de préparation de matières.

Ce projet d'écologie industrielle s'inscrit au cœur de la politique zéro déchet du groupe. Il permet la mise en place de solutions sur mesure et innovantes de valorisation des déchets ultimes collectés.

Il est en totale cohérence avec les grandes lignes du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de la Région Pays de Loire. Le projet a été présenté à ces différentes instances ainsi qu'aux services de l'État et à l'ADEME.

L'intérêt général du projet se caractérise à plusieurs niveaux :

- › Il permet d'augmenter la part des déchets valorisés par le groupe tout en limitant le coût et l'impact environnemental du transport.
- › Il apporte une réponse au déficit durable de matériaux naturels dans la région en proposant des matières premières issues du recyclage en produits de substitution
- › Il permet d'anticiper la baisse des tonnages autorisés en enfouissement
- › Il permet de préserver la compétitivité des entreprises locales productrices de déchets grâce à la maîtrise des coûts (pas de TGAP sur les déchets valorisés) ainsi

que celles utilisatrices de matières premières secondaires proposées à des prix plus attractifs.

- › Il n'engendre pas de nuisances supplémentaires.

7.4. Rubriques ICPE concernées par le projet

7.4.1. Situation actuelle

La situation actuelle du site est présentée dans le tableau suivant :

ACTIVITE	RUBRIQUE	SEUIL	GRANDEURS AUTORISEES
Transit, tri, regroupement de déchets de métaux non dangereux	2713 (D)	100 -1000 m ²	750 m ²
Transit, regroupement, tri de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois	2714 (E)	> 1000 m ³	1000 m ³
Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes	2716 (DC)	< 1000 m ³	990 m ³

7.4.2. Situation prévisionnelle

Les rubriques concernées par l'activité de tri et de valorisation des déchets ultimes d'activités économiques et du BTP sur le site de La Poitevineière sont présentées dans le tableau suivant :

ACTIVITE	RUBRIQUE	CARACTERISQUES DE L'INSTALLATION
Transit, tri, regroupement de déchets de métaux non dangereux	2713 (D)	750 m²
Transit, regroupement, tri de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois	2714 (E)	3 500 m³ dont : > Transit de déchets issus de la collecte sélective : 1 000 m³ > Ligne de sur-tri : 2 500 m³
Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes	2716 (E)	2 500 m³
Installation de traitement de déchets non dangereux	2791 (A)	Capacité de traitement : > Broyage de déchets avant opération de tri : 352 t/j maximum, 290 t/j en moyenne (72 800 t/an) > Production de CSR : 144t/j (36 000 t/an)
Valorisation de déchets non dangereux	3532 (A)	Capacité de traitement : > Broyage de déchets avant opération de tri : 352 t/j maximum, 290 t/j en moyenne (72 800 t/an) > Production de CSR : 144 t/j (36 000 t/an)
Transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes	2517 (NC)	1 000 m²

7.5. Compatibilité avec la LTECV

La loi N°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) fixe des objectifs de valorisation de déchets à l'horizon 2020 et 2025.

7.5.1. *Taux de valorisation*

Aux points 4° et 6° du I. de l'article L.541-1 du code de l'environnement, il est précisé les taux de valorisation suivants :

	Objectif 2020	Objectif 2025
Valorisation matière des déchets non dangereux, non inertes	55 %	65 %
Valorisation des déchets du bâtiment et des travaux publics	70 %	-

L'atteinte de ces objectifs nécessite de poursuivre le développement du tri à la source mais également d'intensifier le tri des déchets d'activités économiques et du BTP collectés en mélange.

Le projet de ligne de sur-tri automatisée porté par le **Groupe Brangeon**, s'inscrit pleinement dans cette logique.

7.5.2. *Anticipation de la baisse de l'enfouissement*

L'article L.541-1-I-7 du code de l'environnement, fixe pour objectif la réduction de 50 % des quantités de déchets admis en installations de stockage en 2025 par rapport à 2010.

Cette baisse crée une tension sur les exutoires. De plus, la feuille de route de l'économie circulaire prévoit une hausse continue et significative de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) au cours des prochaines années pour inciter les entreprises à trier davantage leurs déchets.

Les récentes évolutions réglementaires vont également en ce sens :

- › Le décret n° 2021-345 du 30 mars 2021 permet le renforcement du contrôle des déchets réceptionnés sur les ISDND grâce au contrôle par vidéosurveillance des déchargements.

- › Le décret du 16 septembre 2021 fixe les conditions d'élimination des déchets non dangereux dans les ISDND. L'objectif est d'interdire le stockage des déchets non dangereux non inertes valorisables et d'instaurer la justification du respect des obligations de tri avant élimination.
- › L'arrêté du 16 septembre 2021 pris en application des articles R.541 -48-3 et R.541-48-4 du code de l'environnement prévoit les modalités de contrôle des déchets réceptionnés en ISDND et la façon de vérifier les obligations de tri qui incombent aux producteurs ou détenteurs de déchets avant élimination.

Tous ces textes visent à réduire la part des déchets stockés et permettre la fermeture progressive des ISDND.

La réduction progressive des tonnages enfouis imposée par la réglementation et la future fermeture de certaines ISDND sur le territoire à l'horizon 2025, encouragent l'émergence de nouvelles solutions pour optimiser le tri et augmenter la part de valorisation des déchets gérés.

Le projet de La Poitevinière répond à cette problématique. Il permettra d'anticiper la baisse des tonnages de déchets destinés à l'enfouissement par la valorisation de 58 240 tonnes déchets par an.

7.6. **Compatibilité du projet avec le décret 7 flux**

Le projet porté par le groupe est en cohérence avec le décret n° 2021-950 du 16 juillet 2021 relatif au tri des déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de textiles, de bois, de fraction minérale et de plâtre. Il apporte une solution de tri adaptée aux déchets 7flux collectés en mélange notamment en milieu urbain.

Grâce aux process de tri affectés aux déchets entrants, les différentes matières collectées en mélange seront catégorisées et séparées en vue de leur propre valorisation dans des exutoires de proximité appropriés.

La mise en place de la ligne de sur-tri automatisée viendra donc en complément de l'accompagnement commercial réalisé au quotidien auprès des clients pour les inciter au tri à la source par la mise en place de contenants adaptés.

7.7. **Compatibilité du projet avec la REP PMCB**

Prévue dans la loi n°2020-105 du 10/02/2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (Agec), la REP pour les produits et les matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

L'objectif de cette nouvelle REP sera de parvenir à valoriser 70% des déchets du bâtiment. Elle se présente donc comme stratégique à la vue des quantités de flux concernés (11 590 kt à l'échelle de la Région). Elle a notamment pour objectifs de :

- › Lutter contre les dépôts sauvages grâce à la reprise gratuite des déchets, financée par l'éco-organisme
- › Améliorer la collecte des déchets du bâtiment grâce à la densification du maillage des points de collecte et au soutien des collectivités dans la prise en charge des déchets des particuliers
- › Optimiser le tri grâce à une sensibilisation en amont et une structuration de la filière (diagnostic ressources, collecte séparée en 7 flux...)
- › Développer le réemploi et le recyclage des déchets du bâtiment et prévenir la saturation des installations de stockage grâce notamment à l'amélioration du tri à la source
- › Accroître l'utilisation des matières premières issues du recyclage et préserver les ressources naturelles grâce à des actions de sensibilisation des acteurs
- › Accompagner le développement l'éco-conception par des investissements en recherche et développement

Le projet de ligne de sur-tri automatisée répond parfaitement à ces objectifs et aux orientations nationales. Il pourra être proposé à l'appel d'offres des éco-organismes de la REP PMCB comme solution de tri, en vue d'optimiser la valorisation des flux collectés en mélange.

7.8. **Compatibilité avec le plan régional de prévention des déchets**

7.8.1. **Déchets d'activités économiques (DAE)**

Le gisement des déchets des activités économiques non dangereux non inertes, hors assimilés, produit par les entreprises de la région Pays de Loire est estimé à 1 410 kt.

27 % du gisement régional sont envoyés en installation de stockage soit environ 381 kt par an. En Maine et Loire le gisement actuel des déchets d'activité économiques non valorisés est estimé à environ 120 kt par an.

Le plan fixe pour objectif de diminuer les quantités de déchets non dangereux non inertes enfouies de 515 kt par rapport 2015 à l'échéance de 2025.

L'atteinte de cet objectif passe donc nécessairement par le renforcement du tri à la source et également par la mise en place de solution de tri et de valorisation innovante pour les

déchets collectés en mélange.

Ainsi, afin d'augmenter la valorisation matière des déchets d'activités économiques, le plan recommande :

- › L'amélioration du maillage actuel de 33 déchèteries professionnelles, dans le cadre d'une réflexion territoriale,
- › Le développement de capacités de tri des DAE, au plus près des besoins, et permettant la préparation de CSR,
- › Le développement des installations de préparation de matières premières secondaires.

Le projet de ligne de sur-tri automatisée est donc en totale cohérence avec les objectifs du PRPGD. Il apporte une solution locale de valorisation des DAE.

7.8.2. **Déchets du BTP**

Les activités des chantiers du BTP de la Région ont généré **11 590 kt** ⁽¹⁾ de déchets en 2012 dont 95 % de matériaux inertes et à 4,6% de DIB (produits mélangés non dangereux, minéraux, emballage bois, plastiques, métaux, serrurerie, isolants, plâtre...).

Les objectifs du plan concernant ces déchets sont répartis en 3 grands axes :

- › La réduction des excédents de inertes de chantiers
- › L'augmentation de la valorisation
- › Et la limitation des transports

Le projet de ligne de sur-tri automatisée s'inscrit dans une démarche vertueuse permettant d'atteindre les objectifs de valorisation des déchets du secteur.

¹ Source PRPGD

8. *Process de sur-tri automatisé*



8.1. Implantation du projet

Le terrain affecté au projet fait partie de l'ISDND de La Poitevineière située dans la commune de Beaupréau-en-Mauges. Le site est composé par un ensemble de 38 parcelles. Seuls trois parcelles sont concernées par le projet. Elles sont situées dans la zone A, secteur ADC du PLU de Beaupréau-en-Mauges : « Construction, installations et aménagements nécessaires de gestion et de valorisation, de stockage ou enfouissement des déchets. »

Les références cadastrales des parcelles sont présentées dans le tableau suivant :

Section	Parcelle	Superficie			Occupation du sol fin 2022
		ha	a	ca	
A	512	2	88	18	ISDND
A	513	3	07	51	ISDND
A	514	2	87	78	ISDND + plan d'eau endigué
TOTAL		8	83	47	-

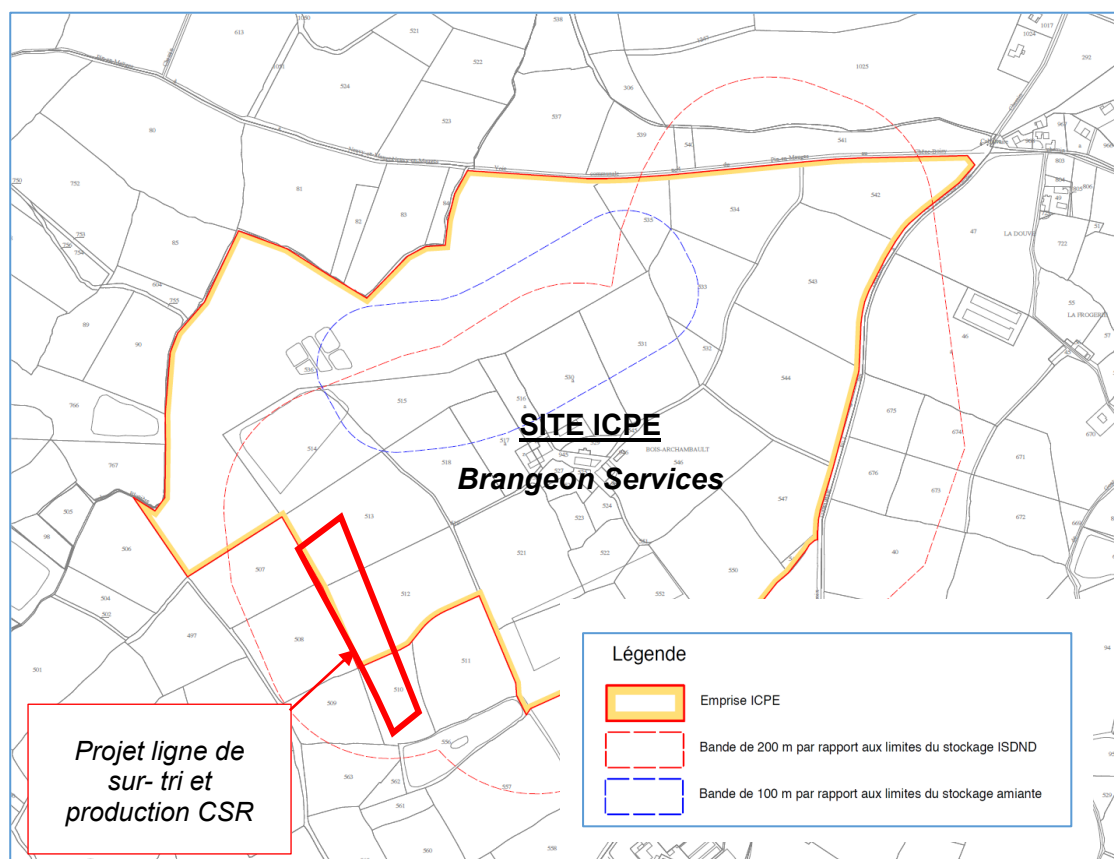
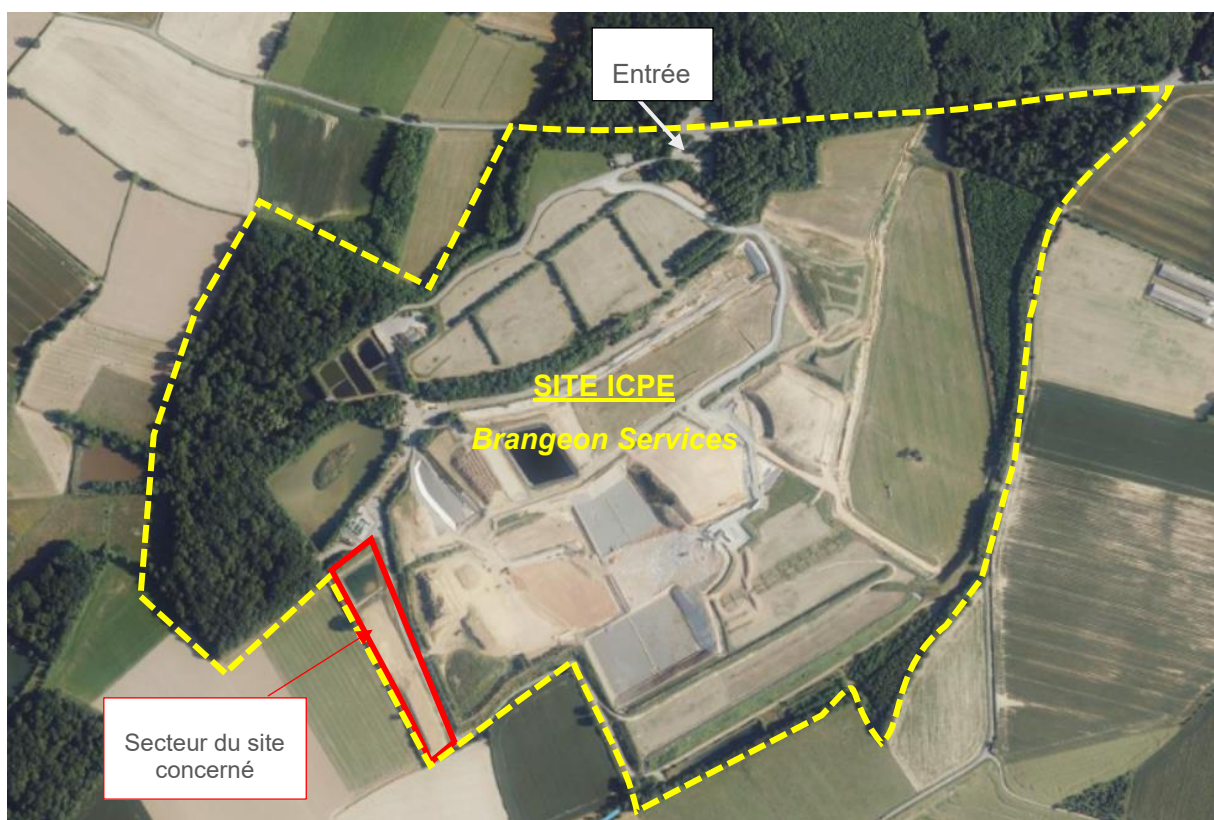
Les parcelles 512 et 513 sont déjà terrassées. Leur niveau d'origine a été modifiée par la création d'une plateforme (installation de valorisation de biogaz), d'un merlon et d'un bassin tampon (BT6).

Le niveau d'origine de la parcelle 514 a été également modifié par la création d'un plan d'eau endigué.

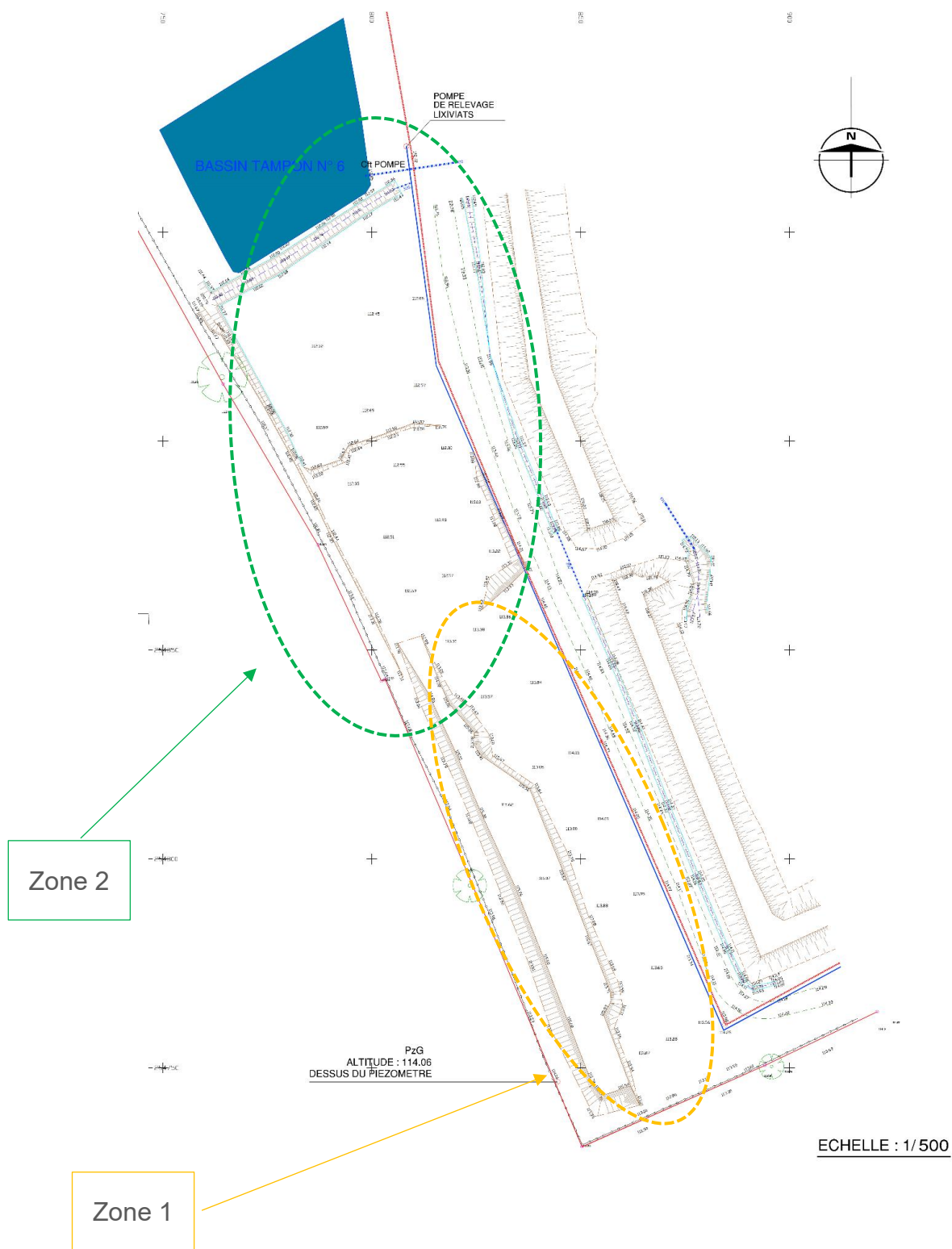
Les trois parcelles suivent une pente 2% dans l'axe Nord-Sud. Elles présentent actuellement des haies bocagères et deux arbres dans leur limite ouest. Un boisement classé en tant qu'élément du paysage à protéger est existant sur la parcelle 514. Les haies existantes sur les parcelles concernées par le projet seront conservées.

L'accès au site depuis la voie publique est uniquement possible par la voie communale N°4 du Pin en Mauges.

L'emprise du site est présentée sur les plans ci-dessous :



Le plan de la zone du projet est présenté ci-dessous. La zone servait à l'entreposage d'argile et matériaux drainants (graviers) utilisés pour la création des casiers.



Les photos suivantes présentent la configuration actuelle de la zone d'implantation du projet.



Implantation du projet – Photo zone 1 (juin 2022)



Implantation du projet – Photo zone 2 (juin 2022)



Construction bâtiment ligne de sur-tri (avril 2023)

8.2. Bâtiment process de tri

8.2.1. *Implantation du bâtiment*

Un bâtiment industriel de 3 683 m² sera implanté afin de protéger la ligne de sur-tri des intempéries. Il sera placé dans l'axe nord-sud des parcelles 512 et 513 pour permettre la création du quai de réception des matières au nord et une cour d'expédition au sud.

L'implantation de la construction a été réalisée sur la base de trois réflexions menées parallèlement :

› L'analyse des exigences physiques :

En effet, la pente de la parcelle d'implantation dans le sens nord -sud, génère des différences d'altimétries importantes qui doivent être minimisées au moment d'implanter le bâtiment industriel et les voiries.

› Exigences d'accessibilité

Le site présente un seul accès possible depuis la voie communale n°4 du Pin -en-Mauges.

› Exigences de process :

Trois halls d'exploitation doivent s'organiser dans la longueur dans un seul bâtiment de plain-pied pour répondre aux contraintes fonctionnelles du process.

8.2.2. *Organisation et volume du bâtiment*

Le bâtiment industriel sera composé par :

- › Un hall de réception (amont)
- › Un hall de process (tri)
- › Et un hall d'expédition (aval)

Pour connecter les entités du bâtiment industriel depuis l'extérieur, il est prévu une voie de contournement à sens unique pour les poids lourds et les chargeuses. Le bâtiment a été conçu à partir des formes simples qui permettent la création de grands espaces intérieurs avec des structures de charpente métallique et des murs coupe-feu en béton.

La largeur et la hauteur du bâtiment sont définies par les contraintes techniques du process mais aussi par des contraintes de sécurité, notamment vis-à-vis du risque incendie.

Les dimensions du bâtiment industriel sont les suivantes :

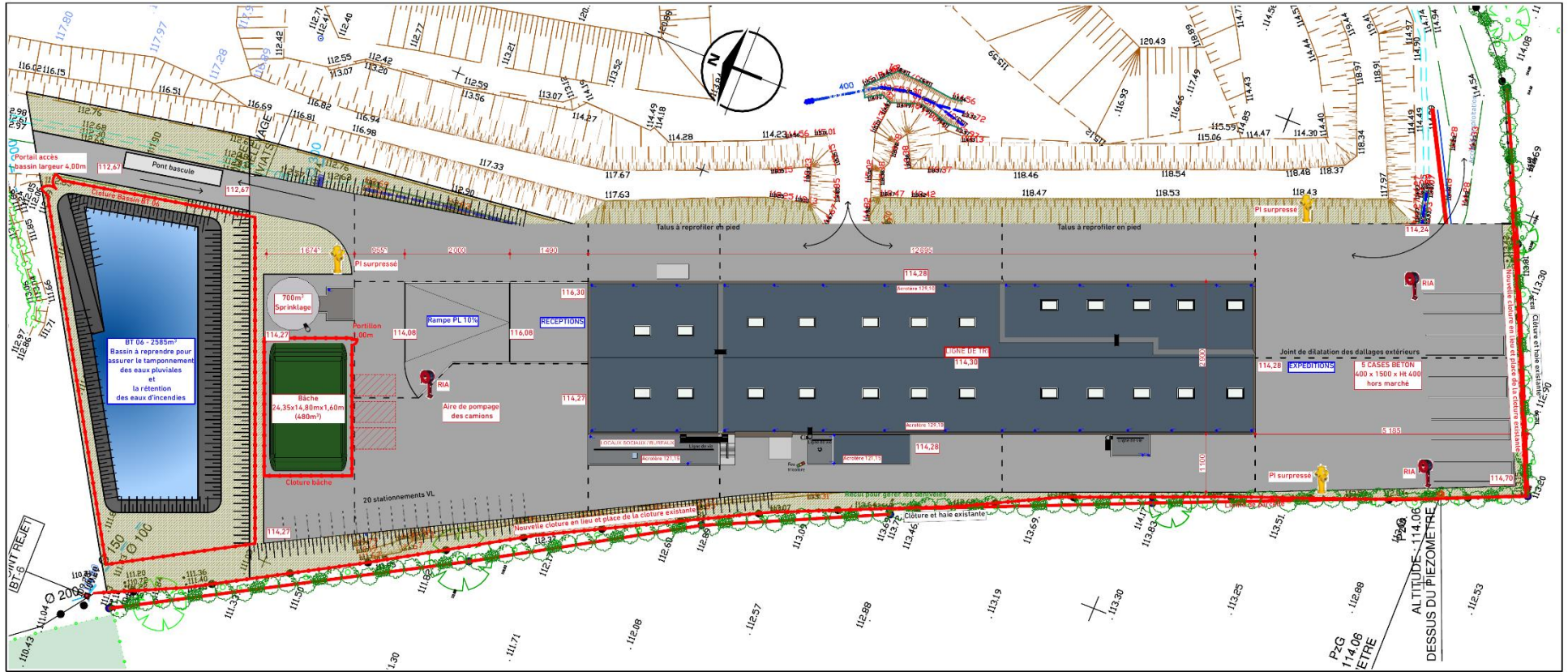
- › Hauteur : 14 m 10

- > Largeur 127 m 00
- > Largeur 29 m 00

8.2.3. **Permis de construire**

Le bâtiment a fait l'objet d'une demande de permis de construire accordée par la Mairie de Beaupréau-en- Mauges le 07/12/2022.

Plan d'implantation du bâtiment est présenté à la page suivante :



1:500 Plan d'implantation

8.3. Installations annexes

Des bâtiments annexes seront également créés au niveau de la façade ouest du bâtiment industriel. Les dimensions des bâtiments annexes sont présentées ci-dessous :

- › Bâtiment des locaux sociaux de 152, 22 m² :
 - Hauteur : 6 m 80
 - Longueur : 25 m 80
 - Largeur 5 m 90

- › Local transformateur et alimentation des robots de 118 m² :
 - Hauteur : 6 m 85
 - Longueur : 20 m 00
 - Largeur : 5 m 90

- › Local compresseur de 50, 69 m²
 - Hauteur : 4 m 00
 - Longueur : 7 m 40
 - Largeur : 6 m 85

En plus des bâtiments annexes, des aménagements suivants seront réalisés :

- › Création de voiries de circulation lourde sur dallage béton autour du bâtiment industriel
- › Création des cases de stockage extérieures en blocs bétons
- › Création d'une zone de stationnement du personnel de 20 places
- › Création d'une réserve incendie 480 m³ avec une aire de pompage des pompiers
- › Création d'un silo de 580 m³ et d'un local de défense incendie de type sprinklage
- › Modification du bassin tampon n°6 existant sur la parcelle n°513 pour assurer le tamponnement des eaux pluviales et la rétention des eaux d'extinction.

8.4. Description du process de tri

Le process envisagé est conçu pour traiter les déchets ultimes d'activités économiques et du BTP.

Il permettra une séparation performante des valorisables (bois, ferraille et métaux, inertes,

plastiques etc ...) et non valorisables.

Le dimensionnement général du projet repose sur les hypothèses suivantes :

- › Capacité de traitement : 72 800 t/an
- › Débit estimé de 22 t/h
- › Fonctionnement en 2 postes / jour

La ligne de tri est composée de 4 zones :

- › Zone de broyage avant opération de tri
- › Zone de criblage
- › Zone des équipements de tri automatique
- › Et la zone de préparation de CSR.

8.4.1. **Zone de broyage avant opération de tri**

Contenu confidentiel n°3

8.4.2. **Zone de criblage**

Contenu confidentiel n°3

Contenu confidentiel n°3

Contenu confidentiel n°3

Contenu confidentiel n°3

8.4.3. Zone des équipements de tri automatique

Contenu confidentiel n°3

8.4.4. Zone de préparation du CSR

Contenu confidentiel n°3

Contenu confidentiel n°3

Contenu confidentiel n°3

8.5. Origine des déchets

Le Groupe Brangeon, gère actuellement des déchets ultimes issus des activités économiques et du BTP sur les départements du 49, 44, 85 et 79. Ces déchets, composés de matières valorisables et d'inertes ne sont pas valorisables actuellement via les méthodes traditionnelles de gestion des déchets. Ces flux sont massifiés sur les 16 sites de transits internes, puis sont acheminés sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Brangeon Services située à La Poitevinière. L'objectif du projet est de proposer une solution de valorisation de ces flux.

D'autres gisements en provenance du Groupe ou d'autres installations de la région pourront être traités sur le site.

8.6. Nature des déchets acceptés

Le sur-tri envisagé s'effectuera sur les déchets ultimes en entrée de l'ISDND. Les flux ciblés sont les déchets d'activités économiques et du BTP.

8.7. Déchets interdits

Pour des questions de sécurité ou de salubrité, certains déchets seront refusés sur la ligne de sur-tri. Il s'agit :

Des déchets dangereux

Des produits radioactifs,

Et des déchets explosifs.

De manière plus générale, les commerciaux et opérateurs refusent les déchets dont la nature ou l'origine ne peuvent être clairement précisées par le détenteur ou présentant un risque pour les utilisateurs et les exploitants.

8.8. Analyse de la composition des flux entrants

Le Groupe Brangeon a réalisé une étude complète de caractérisations visant à déterminer la composition moyenne du flux entrant sur la ligne.

Sur la base des séries de caractérisations réalisées en interne par **Brangeon Services**, la composition moyenne du flux entrant a pu être établie :

Flux	Pourcentage
Gravats	20,0%
Bois	20,0%
Ferreux	3,0%
Non Ferreux	1,0%
Plastiques	7,5%
Fibreux	6,5%
PVC	1,0%
Refus fins	13,0%
Refus	4,0%
Films	4,0%
Autres combustibles	9,50%
Autres incombustibles	2,0%
Plâtre	2,0%
Textile	6,0 %
PSE	0,5%
Total	100%

8.9. Réception des matières

Un nouveau pont bascule sera installé dans le cadre du projet.

Déchets internes au groupe Brangeon :

Les produits entrants seront acheminés depuis les différents centres de transit du **groupe Brangeon** en FMA. Pour les déchets en provenance des sites de transit du groupe, les pesées seront réalisées sur le site de départ. Il est prévu une aire de délestage. Le camion arrivant sur site détèle sa remorque. La remorque est ensuite récupérée par le camion de

parc en charge de l'alimentation des quais de réception.

Déchets des installations externes au groupe Brangeon :

Pour les installations externes au groupe Brangeon, les pesées seront réalisées sur le nouveau pont bascule. Les FMA seront directement positionnés sur les quais de déchargement à proximité de l'alimentation du process.

Déchargement :

Une fois positionné à quai, le tracteur sera dételé et le vidage des FMA sera assuré par un groupe hydraulique piloté par le conducteur d'engin en charge de la l'alimentation de la ligne. Une pelle à grappin sera utilisée pour le chargement du produit dans le process.

8.10. Stockage maximal sur site

8.10.1. Capacité maximale de ligne de tri

La ligne de tri dispose des capacités maximales de stockage suivantes :

Matière	Capacité max / matière	Capacité max de la ligne tri	Rubrique ICPE
Long	60 m ³	2 232 m ³	2716
Refus léger 10-80 mm	83 m ³		
Prépa CSR	55 m ³		
Refus lourds 10-80 mm	80 m ³		
VRAC CSR non granulé	363 m ³		
Refus légers et mi-lourds 80-500 mm	263 m ³		
Refus cabine de tri	68 m ³		
Refus robot 80-500 mm	135 m ³		
Vrac CSR 0-50 mm	1 125 m ³		
Bois	855 m ³		
PVC	485 m ³		
PE-PP	836 m ³		
Autres déchets	135 m ³		
Non-ferreux 80-500 mm	36 m ²	264 m ²	2713
Ferreux légers 80-500 mm	36 m ²		
Ferreux stock déporté	105 m ²		
Non ferreux stock déporté	15 m ²		
Non ferreux mi lourds 80-500 mm	36 m ²		

Matière	Capacité max / matière	Capacité max de la ligne tri	Rubrique ICPE
Ferreux mi-lourds 80-500 mm	36 m ²		
Petits gravats 4-10 mm	22 m ²	250 m ²	2517
Gravats 0 – 80 mm	45 m ²		
Gravats 80 mm et +	45 m ²		
Fines 0-4 mm	22 m ²		
Lourds 10-80 mm	56 m ²		
Inertes	60 m ²		

8.10.2. Capacité maximale de stockage sur site

Les capacités maximales de stockage sont présentées dans le tableau suivant :

Activité	Rubrique	Quantité / volume maximale
Tri, transit et regroupement de déchets non dangereux (Bois, papiers, cartons, plastiques, ...)	2714	<p>Déchets issus de la collecte sélective : 1 000 m³</p> <p>Déchets ligne de tri DU : 2 500 m³ dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Bois : 900 m³ ▪ Plastiques : 1 200 m³ ▪ Autres déchets : 400 m³ <p>Total : 3 500 m³</p>
Tri, transi et regroupement de déchets non dangereux	2716	<ul style="list-style-type: none"> ▪ DIB en mélange : 700 m³ ▪ Déchets préparation CSR : 417 m³ ▪ CSR : 1 125 m³ ▪ Refus de tri : 228 m³ ▪ Autres déchets : 30 m³ <p>Total : 2 500 m³</p>

Activité	Rubrique	Quantité / volume maximale
Tri , transit et regroupement de déchets de ferraille métaux	2713	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ferraille : 400 m² ▪ Métaux : 350 m² Total : 750 m²
Déchets inertes	2517	1 000 m²

8.11. Synthèse process de tri automatisé

Process de tri automatisé	
Capacité prévisionnelle annuelle	72 800 t, soit 352 t/j maximum, 290 t/j en moyenne
Capacité de production	Broyeur : 22 t/h sur 16h, soit 352 t/j
Echéance de réalisation	Printemps 2024
Personnel rattaché	7 opérateurs + 1 technicien de maintenance + 2 ETP pour le ménage
Matériel associé	1 Broyeur électrique 1 Chargeuse 1 Pelle 1 nacelle 1 Camion (FMA)

8.12. Coût des investissements

Poste	Montant HT
Bâtiment industriel et VRD	5 741 966 €
Process de sur-tri	12 368 962 €
1 Broyeur électrique	594 000 €
1 pelle	290 000 €
1 chargeuse	230 000 €
1 FMA	230 000 €
1 Nacelle	30 000 €
1 Chariot	80 000 €
Défense incendie	861 750 €
TOTAL	20 426 678 €

9. *Activité CSR*



9.1. Description de l'activité

L'activité CSR sur le site de La Poitevineière s'inscrit dans la réduction de la part de déchets ultimes destinés à l'enfouissement. Elle permet de travailler à la valorisation de flux de déchets présentant des caractéristiques particulières, notamment en matière de combustion (PCI, taux de cendres, teneur en chlore, etc.).

De par son expérience dans le domaine des déchets, **le Groupe Brangeon** est en mesure de sélectionner les flux de déchets les plus aptes à produire des combustibles répondant aux cahiers des charges de ses clients. Ainsi, **Brangeon Services** travaille sur la qualité des déchets entrants afin de limiter la part de matières indésirables à extraite du produit final (incombustibles, matières chlorées...).

L'activité se déroulera dans le bâtiment industriel abritant le process de tri et sur une dalle béton accueillant des cases de stockage.

Les cases de stockage seront constituées de blocs béton jusqu'à une hauteur de 3 mètres.

Au centre de la zone CSR se trouve un granulateur électrique qui est alimenté principalement par le process de tri et une chargeuse à godet pour la fraction inférieure à 80 mm. Le process de tri dispose d'un courant de foucault et le broyeur est équipé d'un overband permettant de retirer la grande majorité des métaux ferreux et non ferreux, déchets indésirables dans le mixte CSR.

Une fois broyée ou granulée, la matière est stockée dans une case d'attente d'expédition en blocs bétons avec des murs coupe-feu pour séparer la zone du process de tri. La matière est chargée à l'aide d'une chargeuse à godet qui transfère le produit fini dans des camions type fond-mouvant.

A moyen terme, **Brangeon Services** envisage d'installer sur son site, une presse à balle dédiée à l'activité CSR. Les balles de CSR ainsi formées pourront alors être commercialisées à l'export. Les balles seraient stockées dans une case en blocs béton dédiée.

L'activité de préparation de CSR est réglementée par l'arrêté du 23 mai 2016. **Brangeon Services** met en œuvre un ensemble de modalités présentées ci-dessous :

Prescriptions	Modalités Brangeon Services
ARTICLE 1	
<i>Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux installations préparant un combustible solide de récupération visé à l'article R. 541-8-1 du code de l'environnement.</i> <i>Seules des installations relevant des rubriques 2714, 2716, 2731, 2782 « , 2771 hors incinération et co-incinération » et</i>	Le site sera autorisé pour le tri, le stockage la préparation et le traitement des déchets non dangereux. A ce titre l'activité CSR sera couverte par les

Prescriptions	Modalités Brangeon Services
<p>2791 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement peuvent préparer des combustibles solides de récupération utilisés dans les installations relevant de la rubrique 2791 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</p>	<p>rubriques 2714, 2716 et 2791. Le site sera également à la rubrique 3532 pour la préparation de déchets.</p>
ARTICLE 2	
<p>Pour l'application des dispositions du présent arrêté, les définitions suivantes sont retenues :</p> <p>Un « lot » est un ensemble homogène de combustibles solides de récupération de même nature, produit dans une période continue par une même installation, livré en une seule ou plusieurs fois, dans un ou plusieurs conditionnements, à un ou plusieurs clients. Un lot ne peut excéder 1 500 tonnes.</p> <p>Les abréviations utilisées dans le cadre du présent arrêté sont les suivantes :</p> <p>« CSR » : combustible solide de récupération ; « PCI » : pouvoir calorifique inférieur.</p>	<p>Brangeon Services réalisera des lots de 1 500 tonnes maximum.</p>
ARTICLE 3	
<p>I. Les caractéristiques d'un lot de CSR sont stables dans le temps. Un lot de CSR est homogène. Un CSR répond à un cahier des charges qui fixe les exigences spécifiques définies par un client.</p> <p>II. Un CSR ou la part du CSR composée de déchets lorsque le CSR n'est pas composé que de déchets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - est préparé à partir de déchets non dangereux ; - a un PCI sur CSR brut supérieur ou égal à 12 000 kJ/kg ; - a fait l'objet d'un tri dans les meilleures conditions technico-économiques disponibles des matières indésirables à la combustion, notamment les métaux ferreux et non ferreux ainsi que les matériaux inertes ; - ne dépasse pas les teneurs en chacun des composés mentionnés en annexe du présent arrêté. 	<p>Les lots de CSR produit présenteront une composition stable, correspondant aux attentes des clients.</p> <p>Les déchets utilisés sont non dangereux et triés à la source afin d'éviter les indésirables. Les analyses mettent en avant un PCI toujours supérieur à 12 000 kJ/kg, respectent les teneurs en chacun des composés mentionnés en annexe du présent arrêté et répondent au cahier des charges des clients.</p>

Prescriptions	Modalités Brangeon Services
ARTICLE 4	
<p><i>I. L'exploitant attribue à chaque lot de CSR un numéro unique d'identification. Il caractérise le lot de CSR par les informations suivantes déterminées, le cas échéant, selon les normes visées à l'article 5 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - propriétés physiques et mécaniques des CSR : forme des composants, granulométrie, densité, humidité, PCI sec, PCI à réception, teneur en cendres ; - propriétés chimiques des CSR (en masse) : % en carbone (C), % en hydrogène (H), % en oxygène (O), % en azote (N), % en soufre (S), % en phosphore (P). <p>« L'exploitant caractérise un lot de CSR ou la part du CSR composée de déchets lorsque le CSR ne comporte pas que du déchet, ou un échantillon représentatif de la production lorsque celle-ci est homogène, en teneur en PCI sur CSR brut, en mercure (Hg), en chlore, en brome et en somme d'halogènes. L'exploitant caractérise également en masse les éléments traces (Ti, Sb, As, Cd, Cr, Co, Cu, Pb, Mn, Ni, V) pertinents au regard des déchets composant le CSR ou la part du CSR composée de déchets lorsque le CSR ne comporte pas que du déchet. L'ensemble des caractérisations demandées seront réalisées selon les normes visées à l'article 5. »</p> <p><i>II. Les analyses permettant de caractériser les lots de CSR portent sur l'ensemble des paramètres du I du présent article. Elles sont réalisées sur le CSR ou la part du CSR composée de déchets lorsque le CSR n'est pas composé uniquement de déchets. Ces analyses sont réalisées sur un échantillon prélevé suivant un plan d'échantillonnage approprié et consigné dans le manuel de gestion de la qualité. Ces analyses sont réalisées au moins quatre fois par an pour les installations de capacité inférieure à 50 tonnes journalières et huit fois par an pour les installations de capacité supérieure à 50 tonnes journalières. Les analyses demandées doivent être réalisées par une tierce partie externe indépendante.</i></p> <p><i>Les résultats d'analyses réalisées sur un premier lot sortant doivent avoir prouvé la conformité aux seuils de l'annexe avant que des lots sortants de l'installation puissent être considérés comme des CSR.</i></p> <p><i>Lorsque les résultats d'analyses réalisées sur un lot sortant ne respectent pas les seuils de l'annexe, le lot n'est pas un CSR admissible dans une installation classée sous la rubrique 2971 et les lots sortants postérieurs à l'obtention des résultats d'analyse seront réputés ne pas être des CSR admissibles dans une installation classée sous la rubrique 2971 tant qu'une</i></p>	<p>Le CSR produit sera uniquement à base de déchets. Un plan d'échantillonnage sera mis en place et répondra aux prescriptions de l'arrêté.</p> <p>La capacité de produit prévisionnelle est de 36 000 t/an soit environ 144 t/jour.</p> <p>Brangeon Services réalisera au moins 8 analyses par an.</p> <p>En cas de lot non conforme, le lot est déclassé en déchets ultimes et jusqu'à la réalisation d'une analyse conforme, la plateforme est considérée comme ne produisant plus de lot conforme.</p>

Prescriptions	Modalités Brangeon Services
<p><i>nouvelle analyse présentant des résultats conformes aux seuils de l'annexe n'est pas produite.</i></p> <p><i>Après qu'une nouvelle analyse présentant des résultats conformes aux seuils de l'annexe :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>- une installation de capacité inférieure à 50 tonnes journalières réalise une analyse sur l'ensemble des paramètres de l'annexe dans les six semaines qui suivent la première analyse conforme ;</i> <i>- une installation de capacité supérieure à 50 tonnes journalière réalise une analyse sur l'ensemble des paramètres de l'annexe dans les quinze jours qui suit la première analyse conforme.</i> <p><i>« II. Les analyses permettant de caractériser les lots de CSR portent sur l'ensemble des paramètres du I du présent article. Elles sont réalisées sur le CSR ou la part du CSR composée de déchets lorsque le CSR n'est pas composé uniquement de déchets. Ces analyses sont réalisées sur un échantillon prélevé suivant un plan d'échantillonnage approprié et consigné dans le manuel de gestion de la qualité. Les analyses demandées doivent être réalisées par une tierce partie externe indépendante :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>« - au moins quatre fois par an pour les installations de capacité inférieure à 50 tonnes journalières ;</i> <i>« - au moins quatre fois par an pour les installations de capacité supérieure à 50 tonnes journalières et dont la nature et la proportion des intrants est stable dans le temps ;</i> <i>« - huit fois par an pour les autres installations de capacité supérieure à 50 tonnes journalières.</i> <p><i>« Lorsque les résultats d'analyses réalisées sur un lot sortant ne respectent pas les seuils de l'annexe, le lot n'est pas un CSR admissible dans une installation classée sous la rubrique 2971 et les lots sortants postérieurs à l'obtention des résultats d'analyse seront réputés ne pas être des CSR admissibles dans une installation classée sous la rubrique 2971 tant qu'une nouvelle analyse présentant des résultats conformes aux seuils de l'annexe n'est pas produite.</i></p> <p><i>« Lorsqu'une nouvelle analyse présente des résultats conformes aux seuils de l'annexe I, une seconde analyse conforme aux seuils de l'annexe est requise pour :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>« - les installations de capacité inférieure à 50 tonnes journalières dans les six semaines qui suivent la première analyse conforme ;</i> <i>« - les installations de capacité supérieure à 50 tonnes</i> 	

Prescriptions	Modalités Brangeon Services
<p><i>journalière dans les quinze jours qui suit la première analyse conforme. »</i></p>	
ARTICLE 5	
<p><i>Les analyses prévues aux articles 3 et 4 sont effectuées selon les normes suivantes « ou équivalentes » :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>- pour la détermination de la teneur en C, H, N : NF EN 15407, version d'août 2011 ;</i> <i>- pour la détermination de la teneur totale en S, Cl, F et Br : NF EN 15408, version d'avril 2011 ;</i> <i>- pour le dosage des éléments As, Cd, Co, Cr, Cu, Hg, Mn, Ni, Pb, Ti, Sb et V : NF EN 15411, version de décembre 2011 ;</i> <i>- pour la détermination de la valeur du PCI : NF EN 15400, version d'août 2011.</i> 	<p>Contrôle des normes employées par le laboratoire d'analyse.</p>
ARTICLE 6	
<p><i>L'exploitant de l'installation de préparation de CSR accompagne chaque livraison au client d'une fiche d'identification précisant son identité, le numéro de lot, la nature des déchets utilisés, la quantité livrée (en tonnes et en PCI) ainsi que l'ensemble des informations listées à l'article 4. Cette fiche est datée et signée par le client lors de la livraison. L'exploitant archive pendant trois années une copie de la fiche signée par le client qui vaut acceptation.</i></p> <p><i>Le registre de sortie des déchets tenu en application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 29 février 2012 susvisé comprend les numéros uniques d'identification des lots et permet d'établir la correspondance avec les fiches d'identification des CSR livrés.</i></p>	<p>Une fiche de marquage, reprenant l'ensemble des analyses, accompagnera les livraisons de CSR.</p> <p>Un bon de livraison accompagnera les CSR. Ce bon sera archivé après signature par le client utilisateur de CSR.</p> <p>Les informations relatives aux livraisons de déchets seront reprises dans le registre entrées-sorties.</p>
ARTICLE 7	
<p><i>I. L'exploitant effectue une caractérisation matière annuelle des flux de déchets utilisés pour préparer les CSR sur la base d'un échantillon représentatif de l'année.</i></p>	<p>La caractérisation des déchets utilisés pour les CSR sera suivie tout au long de l'année car la composition des déchets est contrôlée en amont pour assurer un mixte CSR homogène et apte à produire un CSR de qualité.</p>

Prescriptions	Modalités Brangeon Services
<p>II. L'exploitant justifie dans un rapport annuel de l'absence de marché permettant une valorisation matière dans les conditions technico-économiques du moment. Ce rapport est archivé par l'exploitant pendant trois ans. Il est transmis à l'ADEME avant le 30 avril de l'année suivante.</p>	<p>Un rapport annuel est réalisé pour l'ADEME avant le 30 avril de chaque année.</p>
ARTICLE 8	
<p>I. L'exploitant met en œuvre un système de gestion de la qualité couvrant les processus de préparation de CSR. Il rédige et tient à jour un manuel qualité qui comprend au moins :</p> <p>1.a. L'expression de la politique qualité et des objectifs de qualité, et la justification de sa capacité à assurer la conformité de la procédure de préparation de CSR ;</p> <p>1.b. L'engagement de la direction sur le respect de la politique qualité et des objectifs de qualité ;</p> <p>1.c. Les procédures de contrôle d'admission des déchets utilisés en tant qu'intrants dans les opérations de préparation de CSR ;</p> <p>1.d. Les procédures de contrôle des procédés et techniques de préparation des CSR ;</p> <p>1.e. Les procédures de contrôle de la qualité des CSR ;</p> <p>1.f. Les procédures de retour d'information à l'exploitant par les clients en ce qui concerne la qualité des CSR livrés ;</p> <p>1.g. L'enregistrement des résultats des contrôles réalisés au titre des points 1.c à 1.e et de retour d'information réalisé au titre du point 1.f ;</p> <p>1.h. La formation du personnel.</p>	<p>Le site de La Poitevinière sera intégré au périmètre ISO 9001 du groupe, cette certification couvrira l'activité CSR.</p> <p>Un manuel qualité est tenu à jour.</p>
<p>II. L'exploitant organise au moins une fois par an une revue de direction, dont l'objectif est d'examiner la totalité du système de gestion de la qualité afin de vérifier l'atteinte ou non des objectifs qualité.</p>	<p>Dans le cadre de la certification ISO 9001, revue de direction déjà en place.</p>
<p>III. L'exploitant réalise avant le 30 avril de chaque année le bilan de l'année précédente qui comprend :</p> <p>2.a. Les comptes rendus des revues de direction qui se sont déroulées durant l'année précédente ;</p> <p>2.b. Le rapport d'audit interne portant a minima sur les champs spécifiés dans les fiches de modèle de contrôle. Ces fiches sont réalisées par l'exploitant dans le cadre des procédures de</p>	<p>Bilan intégré à la revue de direction.</p>

Prescriptions	Modalités Brangeon Services
<p>contrôle énoncées plus haut ;</p> <p>2.c. Le bilan du retour d'information des clients, énoncé au point 1.f précédent ;</p> <p>2.d. La description des actions préventives mises en place et leur évaluation ;</p> <p>2.e. La description des actions correctives mises en place et leur évaluation.</p>	
<p>IV. Le système de gestion de la qualité est vérifié par un organisme d'évaluation de la conformité qui est accrédité pour la certification de systèmes de gestion de la qualité dans le domaine d'activité correspondant à la préparation de CSR ou de systèmes de gestion de la qualité suivant la norme internationale NF EN ISO 9001 version du 5 novembre 2008. Cette vérification a lieu tous les trois ans.</p> <p>Les installations dont le système de gestion de la qualité est certifié conforme à la norme internationale NF EN ISO 9001 version du 5 novembre 2008 par un organisme accrédité, couvrant les processus de contrôle de la préparation de CSR, sont exemptes des dispositions du présent article.</p>	<p>Le site de La Poitevineière sera intégré au périmètre de certification ISO 9001 du Groupe.</p>
ARTICLE 9	
<p>Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.</p>	<p>Sans objet.</p>
ARTICLE 10	
<p>Le directeur de la prévention des pollutions et des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.</p>	<p>Sans objet.</p>

9.2. Synthèse activité CSR

Production de CSR	
Capacité prévisionnelle annuelle	36 000 t, soit 144 t/j

Capacité de production	Granulateur : 9 t/h sur 16h, soit 144t/j
Capacité de stockage	1 543 m ³ de produits brut et finis
Echéance de réalisation	Printemps 2024
Personnel rattaché	2 opérateurs
Matériel associé	1 Granulateur électrique 1 Chargeuse 1 Pelle 1 courant de foucault 1 Overband

9.3. Coût des investissements

Poste	Montant HT
Granulateur électrique	594 000 €
1 Pelle	290 000 €
1 Chargeuse	230 000 €
1 Courant de foucault	119 681 €
1 Overband	53 857 €
Défense incendie broyeur	38 250 €
TOTAL	1 325 788 €

**10. Rubriques des
activités du site**



10.1. Classement des installations au titre des ICPE

La liste des rubriques ICPE présentée ci-après a été établie conformément aux articles L.511 à 517 du livre V du Code de l'Environnement et à la nomenclature des installations classées annexée à l'article R.511-9 de ce code.

Pour toutes les installations, un examen de l'importance et des caractéristiques permet de définir si elles font l'objet d'une autorisation, d'un enregistrement ou d'une déclaration.

Les abréviations utilisées dans ces tableaux sont les suivantes :

- › A : autorisation et rayon d'affichage en kilomètres
- › D : déclaration
- › DC : déclaration soumis à contrôle périodique
- › NC : non classée

Le rayon d'affichage est de **3 km**, ce qui implique les communes suivantes :

- › Beaupréau-en-Mauges ;
- › Chemillé-en-Anjou ;
- › Montrevault-sur-Evre.

10.1.1. *Situation actuelle*

La société Brangeon Services, exploite sur la commune de la Poitevinière, une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND), autorisée par l'arrêté préfectoral DIDD-2020 n°8 du 17 janvier 2020.

Un porter à connaissance a été déposé le 15 juin 2022 au titre de la réglementation sur installations classées pour la protection de l'environnement pour la construction de la ligne de sur-tri automatisée et la déclaration de la rubrique 2716 pour une capacité de 990 m³. Cette déclaration a été acceptée par le Préfet dans son courrier en date du 21 septembre 2022.

Les activités autorisées sur le site relèvent de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement selon les rubriques répertoriées dans le tableau ci-après.

Les activités objet du présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter relèvent de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement selon les numéros répertoriés dans les tableaux ci-après.

Il est à noter qu'en application de la circulaire du 10 décembre 2003 relative aux installations de combustion utilisant du biogaz, l'unité de valorisation du biogaz est à considérer comme des installations connexes à l'installation de stockage de déchets objet de la demande

d'autorisation, et ne sont donc pas à ranger sous une rubrique spécifique.

Rubrique	Désignation de l'activité	Grandeurs autorisées	Régime	
2760. 2	Installation de stockage de déchets, à l'exclusion des installations mentionnées à la rubrique 2720 : 2. Installation de stockage de déchets non dangereux autres que celles mentionnées au 3 (Installations de stockage de déchets inertes) : b) Autres installations que celles mentionnées au a (dans une implantation isolée et non soumise à la rubrique 3540)	2019	120 000 t	A
		2020	120 000 t	
		2021	120 000 t	
		2022	110 000 t	
		2023	102 500 t	
		2024	95 000 t	
		2025	87 500 t	
		2026	80 000 t	
		2027	72 500 t	
		2028	65 000 t	
		2029	57 500 t	
		2030	50 000 t	
		2031	45 000 t	
2032	40 000 t			
	Installation de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante	10 000 t/an (600 t/j)		
2760.3	Installation de stockage de déchets non dangereux : terres d'excavation	40 000 t/an (1 500 t/j)		E
3540	Installation de stockage de déchets non dangereux	Capacité résiduelle au 05/09/2016 de 2 158 000 m ³ soit 1 726 000 t		A
	Installation de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante	Capacité résiduelle au 05/09/2016 de 73 300 t		A
2714.1	Installation de transit de déchets issus de la collecte sélective	Capacité de stockage 1 000 m ³		E
2713.2	Installations de transit de déchets métalliques	Plate-forme de 750 m ²		D

Rubrique	Désignation de l'activité	Grandeurs autorisées	Régime
	issus de la collecte sélective		
2715	Installation de transit de verre issu de la collecte sélective	Capacité de stockage 500 m ³	D
2710.1	Déchèterie pour particuliers (collecte de déchets dangereux)	Quantité maximale de 7 t	DC
2710.2	Déchèterie pour particuliers (collecte de déchets non dangereux)	Quantité maximale de 300 m ³	DC
2716	Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes	Quantité maximale de 990 m ³	DC

10.1.2. *Situation prévisionnelle*

Rubrique	Désignation de l'activité	Grandeurs autorisées	Régime	
2760. 2	Installation de stockage de déchets, à l'exclusion des installations mentionnées à la rubrique 2720 : 2. Installation de stockage de déchets non dangereux autres que celles mentionnées au 3 (Installations de stockage de déchets inertes) : b) Autres installations que celles mentionnées au a (dans une implantation isolée et non soumise à la rubrique 3540)	2019	120 000 t	A
		2020	120 000 t	
		2021	120 000 t	
		2022	110 000 t	
		2023	102 500 t	
		2024	95 000 t	
		2025	87 500 t	
		2026	80 000 t	
		2027	72 500 t	
		2028	65 000 t	
		2029	57 500 t	
		2030	50 000 t	
		2031	45 000 t	
		2032	40 000 t	
	Installation de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante	10 000 t/an (600 t/j)		
2760.3	Installation de stockage de déchets non dangereux : terres d'excavation	40 000 t/an (1 500 t/j)		E
3540	Installation de stockage de déchets non dangereux	Capacité résiduelle au 05/09/2016 de 2 158 000 m ³ soit 1 726 000 t		A
	Installation de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante	Capacité résiduelle au 05/09/2016 de 73 300t t		A

Rubrique	Désignation de l'activité	Grandeurs autorisées	Régime
2714.1	Transit, regroupement, tri de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, ...	Capacité de stockage de 3 500 m³ dont : <ul style="list-style-type: none"> Déchets de la collecte sélective : 1 000 m³ Activité ligne de sur-tri : 2 500 m³ 	E
2713.2	Transit, tri, regroupement de déchets de métaux non dangereux	Plate-forme de 750 m²	D
2715	Installation de transit de verre issu de la collecte sélective	Capacité de stockage de 500 m³	D
2710.1	Déchèterie pour particuliers (collecte de déchets dangereux)	Quantité maximale de 7 t	DC
2710.2	Déchèterie pour particuliers (collecte de déchets non dangereux)	Quantité maximale de 300 m³	DC
2716	Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes	Quantité maximale de 2 500 m³	E
2791	Installation de traitement de déchets non dangereux	Capacité de traitement : <ul style="list-style-type: none"> Broyage de déchets avant opération de tri : 352 t/j maximum, 290 t/j en moyenne (72 800 t/an) Production de CSR : 144t/j (36 000 t/an) 	A
3532	Valorisation de déchets non dangereux	Capacité de traitement : <ul style="list-style-type: none"> Production de CSR : 144 t/j (36 000 t/an) 	A
2517	Transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes	Plate-forme de 1 000 m²	NC

10.1.3. Revue des arrêtés type « enregistrement »

Plusieurs rubriques ICPE relèveront du régime de l'enregistrement. Aussi, une revue des exigences de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 relatif aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2711, 2713, 2714 et 2716 est proposée en **Annexe 10**.

10.1.4. Evolution des capacités ICPE

Le tableau suivant présente l'évolution des rubriques ICPE concernées par le projet.

Désignation de l'activité	Rubrique Nomenclature	Capacité		
		Initial	Future	Evolution
Transit, tri et regroupement de déchets de métaux non dangereux	2713	750 m ²	750 m ²	0 m ²
Transit, regroupement, tri de papiers/ cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, ...	2714	1 000 m ³	3 500 m ³	+ 2 500 m ³
Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes	2716	/	2 500 m ³	+ 2 500 m ³
Installation de traitement de déchets non dangereux	2791	/	496 t/j	+ 496 t/j
Valorisation de déchets non dangereux	3532	/	144 t/j	+ 144 t/j
Transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes	2517	/	1 000 m ²	+ 1 000 m ³

10.2. Classement au titre de la directive IED (rubriques 3XXX)

Le site est classable au titre des rubriques :

- › 3540 : Installation de stockage de déchets non dangereux (activité ISDND). Dans la note n° BPGD-13-296 du 30/12/13 relative à l'application du chapitre II de la Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (dite IED) aux installations de traitement de déchets, les installations de stockage de déchets ne sont à ce jour pas visées par un document BREF. 3En l'absence de conclusions sur les meilleures

techniques disponibles et de BREF, le document de référence est l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux.

- › 3532 : Prétraitement de déchets avant opération de tri ou prétraitement de déchets destinés à l'incinération ou à la co-incinération. La capacité du prétraitement des déchets destinés à l'incinération et à la co-incinération est de 144 t/j.

L'établissement entre donc dans le champ d'application de la directive IED (Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, appelée directive IED Industrial Emissions Directive).

L'analyse des conclusions sur les meilleures techniques disponibles applicables au secteur des déchets est proposée en **Annexe 11**.

10.3. Rubriques IOTA

Le classement relatif aux Installations et Ouvrage Travaux et Aménagement (IOTA) du site est proposé dans le tableau suivant :

Rubrique	Détail	Valeur	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	11 piézomètres sur le site	D
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure ou égale à 20 ha	Périmètre ICPE clos d'environ 61,6 ha	A
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha	Etang du site d'environ 1,5 ha	D

**11. Fonctionnement et
moyens mis en œuvre**



11.1. Moyens humains et techniques liés à l'activité ISDND

11.1.1. Moyens humains

Actuellement, 7 personnes travaillent sur le site :

- › 1 responsable d'exploitation :

Outre l'organisation du travail, l'encadrement du personnel, la supervision du suivi et du contrôle des stations de biogaz et lixiviats, il s'assure du respect des procédures de contrôle, de surveillance et du bon fonctionnement de l'exploitation,

- › 1 assistantes administratives,
- › 1 agent d'exploitation biogaz,
- › 2 conducteurs de compacteur,
- › 2 conducteurs d'engin polyvalents.

Les postes de travail sont les suivants :

- › Contrôle des entrées et sorties (pesage - radioactivité - traçabilité) avec tenue des registres.
- › Contrôle des déchargements dans le casier ISDND en exploitation, régilage et compactage des déchets.
- › Contrôle, déchargement et mise en œuvre des déchets contenant de l'amiante.
- › Gestion du transit des déchets issus de la collecte sélective.
- › Gestion et entretien des matériels, des ouvrages et des réseaux pour ce qui concerne les lixiviats, les biogaz et les eaux de ruissellement.
- › Travaux d'aménagement du site (réalisés en partie en interne et en partie par des entreprises extérieures)
- › Travaux de terrassement divers (recouvrements intermédiaires, entretien du site, etc.).
- › Entretien des espaces verts et nettoyage du site.
- › Suivi environnemental et suivi analytique des effluents du site.

Le personnel en charge de la déchèterie n'est pas rattaché au site, mais à la filiale **Brangeon Environnement**, dans le cadre du marché public de gestion des déchèteries avec Mauges Communauté.

11.1.2. Moyens techniques

Le site dispose pour son fonctionnement du matériel suivant :

- › une chargeuse à chenille pour la mise en place des déchets dans le casier en exploitation ;
- › un compacteur pour le tassement des déchets dans le casier en exploitation ;

- › un chariot télescopique pour les manipulations diverses (déchargements de l'amiante, transport de matériel, etc.)

Ces véhicules, listés ci-dessous, sont stationnés en permanence sur le site.

Matériel	Marque	Type	Mise en circulation
Chargeuse	Caterpillar	963K	07/03/2016
Compacteur	Caterpillar	836H	04/06/2019
Chariot télescopique	Merlo	TF50	20/12/2021

D'autres matériels peuvent également être présents occasionnellement, selon les besoins d'exploitation (balayeuse, pelles mécaniques, nacelle élévatrice, tracteur agricole, etc.)

Lors des travaux d'aménagement, notamment pour la création annuelle des casiers, le site pourra accueillir, selon les besoins, les engins de travaux publics suivants :

- › Pelles hydrauliques, niveleuses, bulldozers, pour les terrassements ;
- › Tombereaux pour déplacer les matériaux ;
- › Épandeur, tonne à eau, malaxeur, compacteurs pour la reconstitution de la BSP.

11.2. Moyens humains et techniques liés au projet

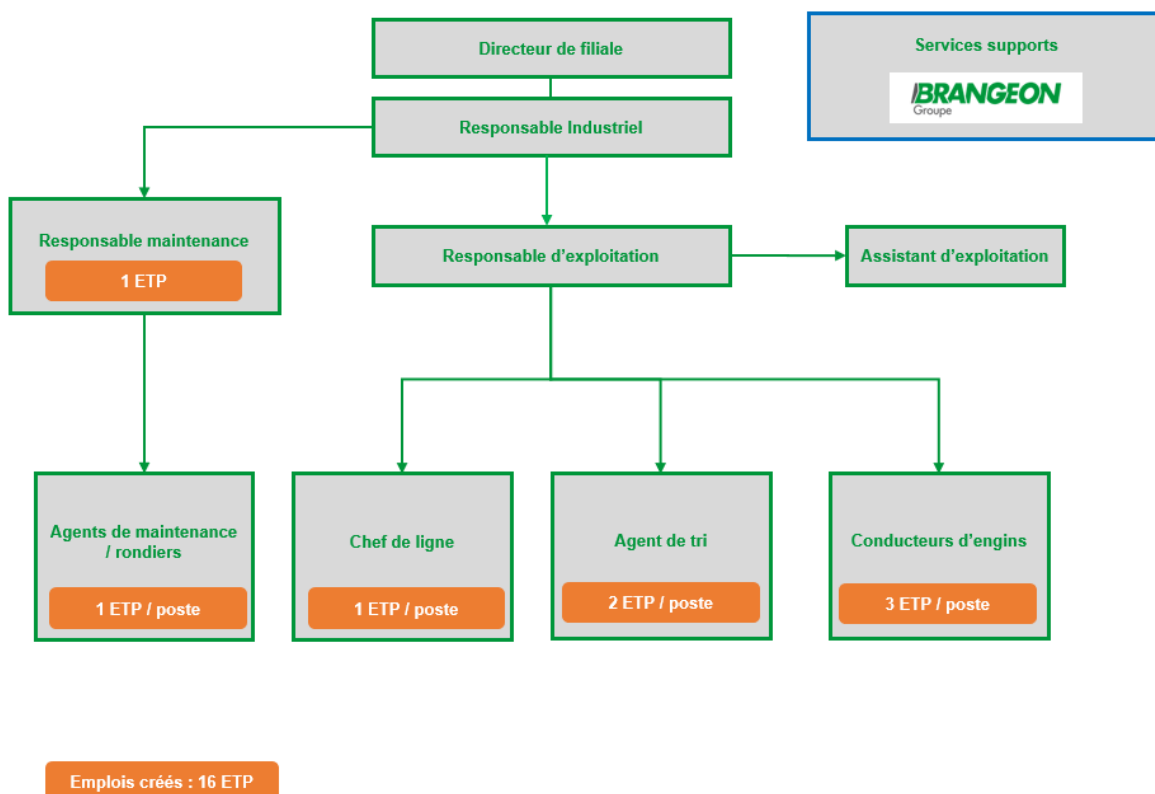
11.2.1. Moyens humains

Dans le cadre du projet ligne de tri , les moyens humains suivants seront mis en place par poste pour mener à bien l'exploitation de la ligne :

- › 1 Responsable de maintenance
- › 1 Agent de maintenance
- › 1 Chef de ligne
- › 2 agents de tri
- › Et 3 conducteurs d'engins

Les postes de travail sont les suivantes :

Le schéma suivant présente organigramme de la prestation :



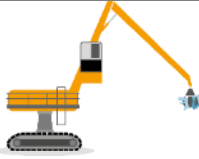

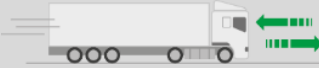

Organigramme de la prestation

Au total, 16 ETP seront dédiés à l'exploitation et au suivi du projet.

11.2.2. *Moyens techniques*

Les engins suivants seront mobilisés pour l'alimentation de la ligne et la gestion des flux triés :

Type	Nombre	Utilisation
Pelle	2	Alimentation de la ligne

		
Chargeuse 	2	Reprise et chargement des matériaux triés
Broyeurs	2	Calibrage des déchets avant opération de tri et préparation du CSR
Camion de parc 	1	Transfert des matières au sein du site
Nacelle 	1	Maintenance des équipements

Liste des engins mobilisés

11.2.3. **Outils de supervision ABI**

Un outil de supervision « ABI » (de type MES) sera déployé sur le centre de tri. Cet outil permettra de suivre, améliorer et piloter les performances de l'installation.

ABI permettra la collecte des données des équipements et la restitution une vision claire en temps réel de l'état de production.

11.3. Horaires de fonctionnement du site

11.3.1. *Activité ISDND*

Les horaires d'ouverture du site pour l'activité ISDND resteront inchangés par rapport à la situation actuelle.

Cela signifie que dans les conditions normales d'exploitation, le site est ouvert aux livraisons :

- › du lundi au vendredi de 7h à 12h et de 13h30 à 18h
- › le samedi de 9h à 12h et de 14h à 17h : uniquement sur badges, pour les camions internes.

L'amplitude de fonctionnement du site (personnel présent, notamment pour le compactage des déchets) est le suivant :

- › du lundi au vendredi de 6h à 19h
- › le samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h.

De 6 à 7h et de 18 à 19h, l'activité du site est limitée et correspond notamment au temps de chauffe des engins et à leur entretien.

Il n'y a pas de travail les dimanches et jours fériés. En revanche, l'unité de valorisation du biogaz fonctionne de manière continue, 24h sur 24h.

11.3.2. *Activité de sur-tri et de production de CSR*

Le fonctionnement de la ligne de tri et de production de CSR sera en deux postes sur la base des horaires suivants du lundi au vendredi :

- › 5H00-13H00
- › 13H00-21H00

En complément, selon les besoins ponctuels, l'activité peut également se poursuivre jusqu'au samedi 14h environ.

En fonction de l'activité, un démarrage est possible à 4h du matin avec une fin d'activité à 22h (hors poste de ménage et maintenance de nuit).

11.4. Surveillance du site

La conduite de l'exploitation se fait sous le contrôle du responsable de site. Il est garant du bon fonctionnement de l'installation, notamment en matière de sécurité et d'environnement, et du respect des consignes et procédures par le personnel du site.

En dehors des heures de présence du personnel, une organisation d'astreinte est fixée avec 6 collaborateurs du site. Selon un planning validé deux fois dans l'année, chaque concerné par l'astreinte doit assurer la permanence pendant une semaine, du vendredi au vendredi ; comprenant obligatoirement un déplacement sur site le dimanche.

L'astreinte permet notamment le contrôle du bon fonctionnement de l'unité de valorisation du biogaz, mais également le contrôle et l'intervention en cas d'incendie.

Un dispositif de vidéosurveillance permet au responsable de site et au chef de la ligne de tri de visualiser les images de l'ensemble des caméras installées sur le site. Ces images leur sont accessibles en permanence à distance sur ordinateur ou smartphone.

Un système de surveillance H24 7 jours / 7 par caméras thermiques avec intervention de canon à eau en cas de détection de point chaud sera installé sur les zones de réception du process de sur-tri et de production CSR.

11.5. Produits générés et rejetés

11.5.1. Déchets d'exploitation

Les déchets d'exploitation correspondent essentiellement aux déchets de bureaux (accueil, vestiaires) ainsi qu'aux déchets liés aux entretiens courants des engins (produits souillés, huiles usagées, etc.).

D'autres déchets ponctuels peuvent être générés par le site, tels que les déchets de construction des casiers (chutes lors de la réalisation du DEG, emballages de livraisons, etc.) ou des déchets spécifiques liés à l'exploitation (charbon actif usagé, boues issues des séparateurs à hydrocarbures, etc.).

Selon leur nature, les déchets peuvent être pris en charge par :

- › la Société **Brangeon Recyclage** pour valorisation ;
- › des entreprises extérieures pour les déchets spécifiques (boues des séparateurs ; SARP Ouest, Charbon Actif : régénération par le producteur ou élimination en ISDD, huiles : Asthrul, etc.)
- › le site lui-même pour ce qui est des déchets ultimes non dangereux.

11.5.2. Stockage et consommation de liquides inflammables

Le site dispose de 4 zones de stockage des liquides inflammables, à savoir :

- › Zone process de tri :
 - 2 fûts de 220 litres d'huile hydraulique HV46
 - Fioul pour les engins : cuve double peau de 4000 litres dans un conteneur maritime

- › La plateforme de valorisation du biogaz (en conteneur maritime) :
 - Huile moteur neuve : 2000 litres (cuve double peau, avec détection de fuite)
 - Huile moteur usagée : 2000 litres (cuve double peau, avec détection de fuite)
 - Liquide de refroidissement pour échangeur thermique : 1000 litres (GRV sur rétention)

- › L'atelier du site (conteneur maritime dédié aux produits liquides)
 - Huiles pour engins (moteur, boîte, hydraulique) : environ 1 200 litres en fûts sur rétention
 - Huiles usagées : 200 litres en fût sur rétention.
 - Liquide de refroidissement : 600 litres en GRV sur rétention
 - Essence pour matériel portatif : 40 litres en bidons sur rétention
 - ADblue pour engins : 100 litres en fût sur rétention (non inflammable)

- › Le quai du casier en exploitation (conteneur maritime)
 - Fioul pour les engins : 4 000 litres en cuve double peau.
 - Huiles pour engins (moteur, boîte, hydraulique) : environ 600 litres en fûts sur rétention
 - Lave glace : 20 litres en bidon sur rétention.

Tous ces stockages sont réalisés en rétention, à l'abri des intempéries. Les quantités stockées sont limitées aux stricts besoins du site.

Il faut ajouter à ces stocks une cuve double peau de 1 000 litres pour le stockage des huiles usagées sur la déchèterie (apport par les usagers).

Le substrat carboné utilisé pour le traitement des lixiviats n'est pas un produit inflammable. La quantité maximale stockée s'élève à 10 m³, en GRV, sur une plateforme en rétention et sous couvert.

12. *Etat de pollution des sols*



12.1. Contexte

En référence aux articles R.512-4 et L.512-18 du code de l'environnement, lorsqu'un projet induit un changement notable sur un site existant, l'exploitant doit réaliser un état de la pollution des sols sur lesquels est sise l'installation.

12.2. Diagnostic de pollution des sols

Un diagnostic de pollution a été mené sur le site, dans le cadre du **rapport de base du DDAE de 2017**, disponible en **Annexe 1** du présent dossier. Comme détaillé dans ce rapport, les sources potentielles de pollution suivantes ont été retenues, en fonction de l'historique et des activités du site :

Réf.	Activités ou installations	Principale source de pollution potentielle identifiée	Composés / familles chimiques pouvant être recherchés (sols)
1	Zone de transit	Transfert d'eaux souillées vers les sols	Métaux, HCT, BTEX, HAP et COHV
2	Aire de lavage	Transfert des eaux de lavages vers les sols	Métaux, HCT, BTEX, HAP et COHV
3	Bassin primaire	Transfert des lixiviats transitant dans le bassin vers les sols	Métaux, HCT, BTEX, HAP et COHV
4	Lave roues	Transfert vers les sols des eaux du bac	Métaux, HCT, BTEX, HAP et COHV
5	Lagunes de stockage des lixiviats	Transfert vers les sols en cas de fuite des lagunes	Métaux, HCT, BTEX, HAP et COHV
6	Atelier	Transfert vers les sols dû au stockage ou à la manipulation de produits liquides	Métaux, HCT, BTEX, HAP et COHV
7	UVB	Transfert vers les sols en cas de détérioration du séparateur à hydrocarbures.	Métaux, HCT, BTEX, HAP et COHV

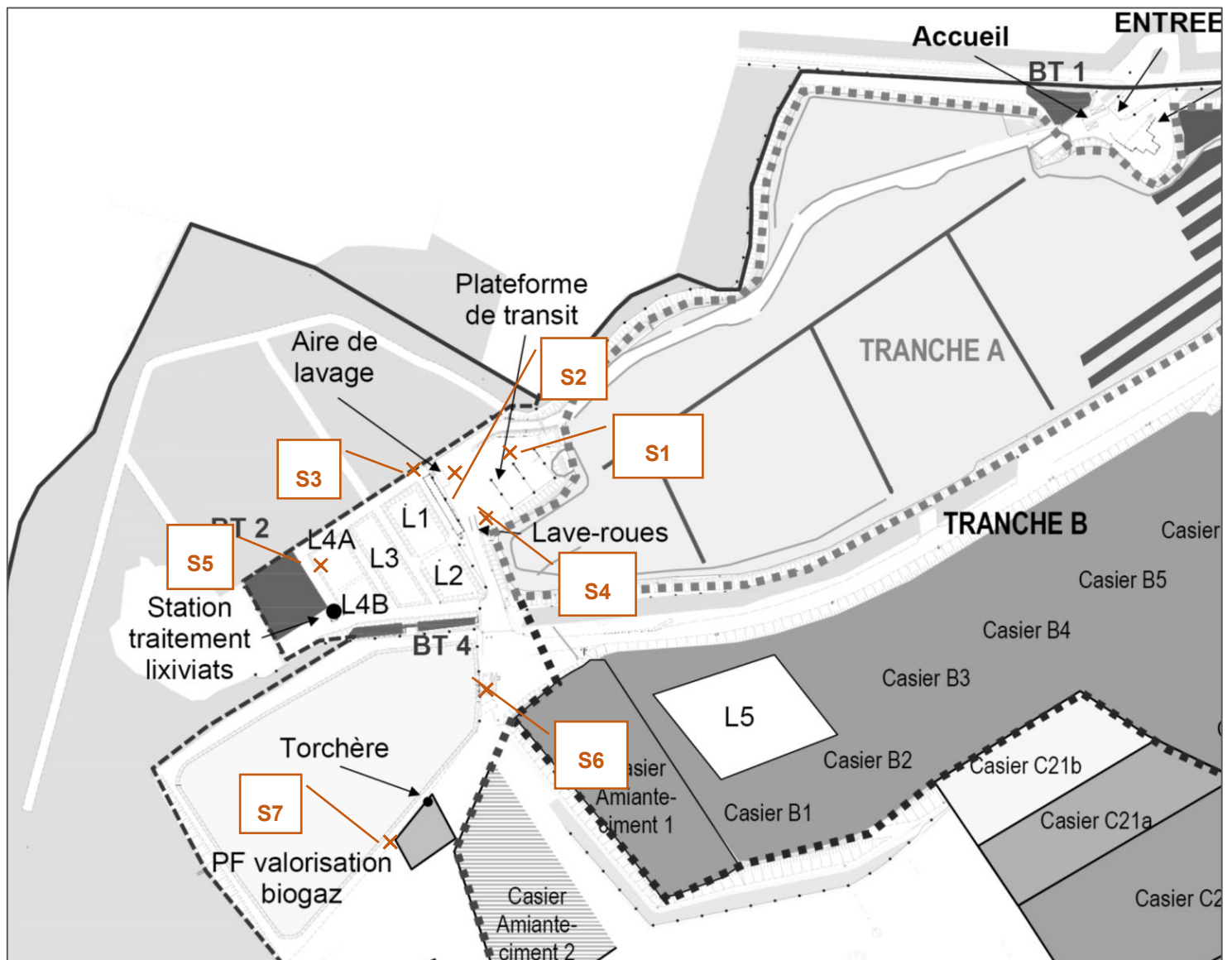
Aussi, une campagne de prélèvements a été réalisée les 16 et 17 mai 2017 sur le site. Celle-ci a été confiée à la société « les Experts du sol ».

7 sondages ont été réalisés, à une profondeur de 3 m :

- › S1 : sondage dans la zone de stockage de verre,
- › S2 : sondage à proximité de l'aire de lavage
- › S3 : sondage à proximité du bac de chaulage,
- › S4 : sondage à proximité du lave-roues,
- › S5 : Sondage à proximité de la station de traitement des lixiviats
- › S6 : sondage devant la zone atelier,
- › S7 : sondage au droit de la station de valorisation du biogaz

Le plan d'implantation des points de prélèvement est présenté ci-dessous :

Positionnement des points de prélèvement



Le diagnostic qualitatif des sols a été réalisé conformément aux normes et méthodologies en vigueur. Il s'agit d'une mission A au sens de la norme NF X 31-620, 1 et 2, de juin 2011.

Les échantillons ont été analysés par le laboratoire EUROFINs accrédité par le COFRAC et agréé par le ministère en charge de l'environnement

Métaux lourds

Les teneurs des métaux lourds doivent être comparées aux gammes de valeurs des teneurs en métaux lourds dans les sols selon le programme ASPITET - INRA :

TENEUR EN METAUX LOURDS DANS LES SOLS			
Métaux lourds en mg/kg	Gamme de valeurs couramment observées dans les sols	Gamme de valeurs observées dans le cas d'anomalies naturelles modérées	Gamme de valeurs observées dans le cas de fortes anomalies naturelles
Arsenic	1 à 25	30 à 60	60 à 284
Cadmium	0,05 à 0,45	0,7 à 2	2 à 16
Chrome	10 à 90	90 à 150	150 à 3180
Cuivre	2 à 20	20 à 62	65 à 102
Nickel	2 à 60	60 à 130	130 à 2076
Plomb	9 à 50	60 à 90	100 à 3000
Zinc	10 à 100	100 à 250	250 à 3800

Il n'existe actuellement pas de valeur limite indicative pour la teneur en Mercure.

Les analyses présentent des teneurs supérieures au maxima tolérés en métaux lourds pour :

SONDAGE	PROFONDEUR	As	Cd	Cr	Cu	Ni	Pb	Zn	Hg
S1	0,1 – 0,9	32,5	< 0,4	22,3	34,0	22,9	12,7	56,9	0,11
S2	0,1 – 0,9	17,0	< 0,4	26,6	50,9	21,7	14,7	44,6	0,17
S3	0,0 – 0,9	8,15	< 0,4	19,1	18,0	8,73	24,3	36,1	< 0,1

S4	0,1 – 1,0	83,7	< 0,4	22,8	32,4	19,8	21,4	68,5	< 0,1
S5	0,2 – 1,0	6,42	< 0,4	20,3	17,6	5,66	27,7	28,2	< 0,1
S6	0,0 – 1,2	15,4	< 0,4	17,3	18,4	8,07	20,1	50,8	< 0,1
S7	0,0 – 1,3	18,5	< 0,4	32,3	51,9	17,5	35,9	202	< 0,1

x	teneur dans le cas de fortes anomalies
x	teneur dans le cas d'anomalies naturelles modérées
x	teneur couramment observée dans les sols

H.C.T et H.A.P

La teneur de la Σ en H.C.T. et des Σ en H.A.P. ne doivent pas dépasser respectivement 500 mg/kg de H.C.T. et 50 mg/kg de H.A.P. (selon la valeur limitée de l'annexe II de l'arrêté du 28 Octobre 2010).

SONDAGE	PROFONDEUR	Σ H.C.T.	Σ H.A.P.
S1	0,1 – 0,9	2990	0,066
S2	0,1 – 0,9	234	0,48
S3	0,0 – 0,9	22,8	< 0,05
S4	0,1 – 1,0	877	0,061
S5	0,2 – 1,0	27,1	< 0,05
S6	0,0 – 1,2	59,6	< 0,05
S7	0,0 – 1,3	111	1,9

Composés volatils et BTEX

Toutes les teneurs en composés volatils et BTEX étudiés sont inférieures aux seuils de détection du laboratoire.

Analyses PID

Aucune valeur ne dépasse les seuils des maxima tolérés en gaz explosif, CO, H₂S, O₂ et COV ou sur la mesure PID.

12.3. Conclusion

Dans le cadre des investigations réalisées sur les sols pour le présent dossier, il a été mis en évidence deux anomalies au droit du site.

Ces deux anomalies concernent les hydrocarbures totaux, et sont localisées sur les sondages S1 et S4.

Le sondage S1 correspond à la zone de transit des déchets issus de la collecte sélective : ce type de déchet ne présentant pas d'hydrocarbures, deux pistes sont envisagées pour la provenance de cette pollution.

Il pourrait s'agir d'un déversement accidentel d'un engin ou poids lourds sur la zone. Toutefois, la pollution est relativement marquée et aucun incident important n'a été signalé sur le site pouvant expliquer ce niveau.

La seconde hypothèse, plus probable, correspond à une pollution liée aux remblais utilisés lors de la création de la plateforme.

Le sondage S4 correspond à la zone de lave-roues. La présence d'hydrocarbures est moins marquée que sur le sondage S1, mais toutefois notable car au-delà des seuils ISDI.

Ces traces d'hydrocarbures pourraient provenir des roues des camions lors des nettoyages si le bac était fuyard. Toutefois, celui-ci semble étanche à l'usage et les eaux qui en sont issues rejoignent les lagunes de traitement des lixiviats où il n'est jamais repéré d'hydrocarbures dans les analyses de suivi.

L'hypothèse la plus probable semble donc, comme pour le sondage S1, une origine liée aux remblais. A ce sujet, il faut noter que les deux sondages S1 et S4 sont situés relativement proches.

Les forages ont été rebouchés après réalisation pour éviter les infiltrations d'eau au droit du sondage et la diffusion de la pollution.

Pour l'instant, les équipements en place étant utilisés, il n'est pas envisagé de les détruire pour caractériser plus précisément l'étendue de la pollution.

Lorsque les équipements ne seront plus utilisés, des opérations de caractérisation et de dépollution seront entreprises en conséquence.

On retrouve également sur les sondages S1, S2, S4 et S7 des traces de métaux, dans ces concentrations qui peuvent relever d'anomalies naturelles modérées à fortes (cas de l'arsenic uniquement au point S4).

Ces anomalies pourraient s'expliquer par le contexte géochimique local caractérisé par des concentrations relativement élevées de métaux dans les sols.

Les sondages S3, S5 et S6 ne révèlent aucune anomalie.

13. *Eléments annexes*



13.1. Suivi environnemental du site

13.1.1. Suivi du site

Globalement, le suivi de site, outre l'exploitation des zones ISDND, Amiante, ISDI « 3+ » et ligne de sur-tri, s'articule autour des 2 pôles suivants :

- › Suivi des effluents gazeux et des équipements qui s'y rattachent
- › Suivi des effluents liquides et des équipements qui s'y rattachent

Chacun de ces suivis est réalisé par un binôme, composé d'un opérateur titulaire et d'un opérateur remplaçant, afin d'assurer la continuité tout au long de l'année.

Pour les opérateurs, le suivi se fait sous forme d'un classeur annuel, pré-imprimé, qui reprend l'ensemble des éléments à suivre selon la fréquence qui a été établie en interne.

Chaque semaine, les opérateurs disposent ainsi d'une fiche recensant l'ensemble des contrôles à mener durant la semaine. Selon les semaines, certains paramètres peuvent évoluer, notamment en cas de réalisation de contrôle de fréquence mensuelle, trimestrielle ou semestrielle.

Ce classeur sert donc à la fois de document d'enregistrement des contrôles et de planning annuel des contrôles. Les informations collectées sont ensuite informatisées afin d'être archivées.

Au-delà des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des matériels, les analyses réalisées sur les effluents sont également intégrées à ce suivi. Les fréquences et les paramètres contrôlés à minima sont présentés dans l'étude d'impact en **Pièce 3**.

Une synthèse de ces résultats est présentée chaque trimestre à l'inspecteur des Installations Classées. Les informations présentées dans ce bilan trimestriel reprennent à minima :

- › Les tonnages
- › Les analyses de qualité des lixiviats, brut et traité
- › La qualité et la quantité de biogaz capté et valorisé
- › Les analyses de qualité des eaux de ruissellement

Un rapport annuel d'activités est également établi et transmis à l'Inspecteur des Installations Classées ainsi qu'au maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges et au Comité de Suivi du Site.

Ce rapport, plus complet que les bilans trimestriels, comprend :

- › Une notice de présentation de l'installation qui indique l'état d'avancement du remplissage, les travaux réalisés, en cours et prévus ; avec plans, schémas, photos,
- › En cas de changement notable des modalités de fonctionnement de l'installation, celles prévues pour l'année en cours,

- › Un relevé topographique,
- › La nature et la quantité des déchets reçus,
- › L'aire géographique d'origine de ces déchets par catégorie,
- › Un bilan des déchets refusés et les actions mises en œuvre pour solutionner les problèmes.
- › Les résultats du programme de suivi et de contrôle des émissions et des rejets de l'ISDND et notamment les effluents liquides et gazeux, la qualité des eaux souterraines et des eaux de ruissellement ainsi que les niveaux piézométriques.
- › Les évolutions prévisibles de la nature des rejets pour l'année en cours en cas de changement notable des modalités de fonctionnement de l'installation.

La description et les causes des incidents et des accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de l'installation.

- › Un bilan hydrique de l'installation
- › Les mesures de bruit et de poussières

Dans le cas où un changement significatif des résultats d'analyses serait observé, les mesures périodiques prévues par le programme de surveillance seraient renouvelées pour ce qui concerne le paramètre en cause et éventuellement complétées par d'autres. Si l'évolution défavorable était confirmée, un plan d'action et de surveillance renforcée serait mis en place. Il comprendrait :

- › Une augmentation du spectre et de la fréquence des analyses réalisées,
- › La limitation d'accès dans l'installation de stockage des déchets pouvant être à l'origine de ce changement et toute mesure d'exploitation pouvant réduire l'origine de l'évolution constatée.

Un rapport circonstancié sur les observations faites et les résultats obtenus en application du plan de surveillance renforcée serait transmis régulièrement à l'inspection des installations classées.

Ce plan de surveillance renforcée serait stoppé en accord avec l'Inspecteur des Installations Classées lorsque la cause de l'anomalie aura été supprimée.

13.1.2. **Comité de suivi site**

Un Comité de Suivi du Site (CSS) de l'ISDND du « Bois Archambault » a été mis en place par arrêté du 15 octobre 2013.

Il réunit les représentants de l'Etat, les élus locaux, les riverains, les associations et l'exploitant.

Le CSS se réunit une fois par an, sur convocation de la sous-préfecture de Cholet. Cette réunion permet de présenter le bilan annuel de fonctionnement et de faire le point sur les

projets d'évolution du site.

13.1.3. **Démarche de responsabilité sociale des entreprises**

Le Groupe Brangeon, entreprise familiale dont l'environnement est une des activités majeures, s'est développé sur des valeurs fortes reprises par les salariés : le respect de l'Humain, l'authenticité et la volonté d'entreprendre partagées par l'ensemble des collaborateurs.

Le Groupe Brangeon s'est engagé dans une démarche RSE ambitieuse labellisée par le Label LUCIE en 2018. Il est également certifié GOLD Ecovadis en 2022. Le groupe Brangeon approfondit ses engagements notamment sur le pilier environnemental. Cela passe par une stratégie complète de mesure, de réduction et de contribution à la neutralité carbone. Un Bilan Carbone complet sur les trois scopes pour l'ensemble du Groupe a été réalisé selon la méthodologie GHG Protocol.

A la suite de ce Bilan Carbone, Le Groupe va se doter d'une stratégie et d'un plan d'action associé via la démarche ACT Pas à Pas proposée par l'ADEME et le CDP. Cela avec plusieurs objectifs :

- › Piloter pour l'ensemble du Groupe la démarche de décarbonation
- › Etudier des trajectoires dans la lignée des SBT
- › Crédibiliser sa démarche environnementale

Le Groupe Brangeon souhaite s'inscrire dans le système de reconnaissance et faire à l'objet à moyen terme d'une évaluation ACT. Il souhaite également rejoindre l'initiative SBT Business Ambition 1.5 ° C, visant à soumettre des objectifs de réduction crédibles et vérifiés scientifiquement.

En parallèle de cette stratégie Climat, le Groupe Brangeon a travaillé sur son empreinte Biodiversité avec l'analyse complète de ses impacts en la matière, l'identification d'indicateurs pertinents et un plan d'actions spécifique. Cette démarche fera l'objet d'un engagement qui reste encore à définir selon la pertinence (Act4 Nature, SBTn etc.).

Le site de la Poitevinière va être une vitrine des actions du Groupe en intégrant sur le volet climatique un parc de panneaux photovoltaïques (potentiel de 5 à 7 MWc) et sur le volet biodiversité de plusieurs actions de renaturations faune et flore : pâturage ovin additionnel, ruches et plantations haies bocagères.

13.2. Coût des mesures

Le présent paragraphe présente les principaux investissements réalisés sur le site, ainsi que les coûts de fonctionnement associés.

Tableau des investissements :

Poste	Montant HT	Fréquence
Aménagement général du site		
Voiries internes	50 k€	Annuelle
Voiries externes	50 k€	Tous les 5 ans
Plantation (coût de création)	4 k€	Annuelle
Traitement des effluents		
Création bassin pluvial	80 k€	A chaque bassin

Tableau des coûts de fonctionnement :

Poste	Montant annuel HT
Exploitation de la ligne de sur-tri	
Entretien engins	65 000 k€
Entretien / maintenance process de tri	510 000 k€
Entretien général du site	
Entretien espaces verts	35 k€
Ramassage envols	35 k€
Entretien clôture	5 k€
Bureaux études externes (bruit, poussières, mesure rejets atmosphérique, plans)	14 k€
Suivi environnemental	65 k€

13.3. Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

Le risque principal lié à l'activité de **Brangeon Services** correspond à l'incendie. Compte tenu de la présence permanente de matériaux combustibles sur le site, la principale mesure

en matière de sécurité correspond à la prévention de l'apparition de points chauds (échauffement, défaut machine, électrique, foudre, malveillance, etc.). Des mesures préventives sont donc en place pour chacun des potentiels de danger identifiés.

En cas de sinistre, des moyens d'intervention sont répartis sur le site, positionnés à proximité immédiate des risques à défendre. En effet, de la rapidité d'intervention dépend l'ampleur et la gravité du sinistre. Aussi, outre un déploiement important d'équipements d'intervention, dont les caractéristiques dépendent des risques à défendre, la prévention repose sur la formation du personnel à l'usage des moyens proposés. Des exercices seront ainsi réalisés mensuellement, voire, pour les zones les plus à risques, de manière hebdomadaire.

Au-delà des extincteurs et des RIA répartis sur la zone de process de tri et de production de CSR, la zone du process sera équipée d'un réseau interne de 3 poteaux incendie alimentés par un réseau surpressé autonome. En complément, le site sera équipé :

- › De caméras thermiques installées sur la zone de process de sur-tri et de canons à eau pour une surveillance H24 et 7/7.
- › Et de deux réserves incendie représentant un volume cumulé de **1 060 m³** d'eau.

L'ensemble de ces mesures est détaillé en ***l'étude de dangers, en partie n°4 du dossier, paragraphe 3.***

13.4. **Conditions de remise en état en cas de cessation d'activités**

13.4.1. **Activités ISDND**

Après exploitation du site, des servitudes d'utilité publique sont proposées par la société Brangeon Services conformément à l'article L.515-12 du code de l'environnement.

Ces servitudes concerneront l'emprise globale de la zone de stockage de déchets.

L'utilisation de cette zone de stockage par quelque personne physique ou morale, publique ou privée, devra toujours être compatible avec la présence de déchets enfouis dans le sol, et ne devra en aucun cas remettre en cause l'état de la couche de couverture.

Seront, en plus interdites les opérations susceptibles de porter atteinte au bon état des piézomètres, ainsi qu'à la clôture périphérique tant que ces moyens seront nécessaires au suivi des milieux.

Seront toutefois admis tous équipements ou travaux qui pourraient s'avérer nécessaires en cas de nuisances ou d'anomalies liées à l'installation de stockage des déchets, sous réserve qu'une demande préalable de la Société Brangeon Services, ait été faite auprès du préfet et de l'approbation par ce dernier.

L'usage pressenti correspond à la création d'une centrale photovoltaïque sur les couvertures engazonnées. Un projet d'installation de centrale photovoltaïque d'une puissance totale de 6,97 MWc est actuellement en cours sur les couvertures de casiers des tranches A et C.

13.4.2. *Zone process de tri et production de CSR*

Les conditions de remise en état du site sont détaillées dans le DDAE de 2017. Le projet n'a pas d'incidence notable sur ces dernières.

Elles correspondraient principalement :

- À l'évacuation des produits et déchets stockés,
- Au nettoyage des plateformes,
- Au nettoyage des débourbeurs et séparateurs à hydrocarbures.

En cas d'arrêt d'activité, un dossier de cessation d'activité serait réalisé, et contiendrait notamment un diagnostic de pollution des sols.

14. *Garanties financières*



14.1. Rappels des garanties financières en cours

Les garanties financières ont été actualisées pour l'activité ISDND en 2017 dans le cadre du dernier DDAE d'extension de tonnages. Les modalités de calculs sont présentées en **Annexe 12**.

L'obligation de constitution de garanties financières s'applique à toutes les installations de stockage de déchets autorisées au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le montant de la garantie est évalué en tenant compte du coût :

- › De la remise en état du site après exploitation des alvéoles et casiers ;
- › De la surveillance après l'exploitation ;
- › D'une intervention éventuelle en cas d'accident ou de pollution.

Lorsque le montant est validé par l'inspection des installations classées, le préfet prend un arrêté dans les formes de l'article R.512-31 du code de l'environnement qui fixera le montant de la garantie et le délai dans lequel l'exploitant devra fournir son attestation de constitution des garanties, dans tous les cas avant le démarrage de l'exploitation du site.

L'arrêté préfectoral peut prévoir son fractionnement en différentes périodes de garanties, fonction du rythme d'exploitation de l'installation.

Un engagement écrit, établi selon un modèle défini par l'Administration, devra être délivré par l'exploitant du site au Préfet par un établissement de crédit agréé par la Banque de France.

Le montant des garanties financières de l'exploitation de l'ISDND de la Poitevineière a été actualisé lors du dernier DDAE. Le récapitulatif est présenté dans le tableau ci-dessous.

Période		Réaménagemement	Suivi Post Exploitation	Intervention en cas d'accident	TOTAL H.T.	TOTAL T.T.C. avec TVA 20 %	
Exploitation	1	sept-17 à mars-23	508 397 €	1 502 469 €	176 555 €	2 187 421 €	2 624 905,20 €
	2	mars-23 à juil-26	508 397 €	1 673 987 €	176 555 €	2 358 939 €	2 830 726,80 €
	3	juil-26 à nov-32	508 397 €	1 717 738 €	176 555 €	2 402 690 €	2 883 228,00 €
Post-exploitation	1	nov-32 à oct-37				1 802 018 €	2 162 421,00 €
	2	oct-37 à oct-42				1 351 513 €	1 621 815,75 €
	3	oct-42 à oct-47				1 351 513 €	1 621 815,75 €
	4	oct-47 à oct-52				1 285 276 €	1 542 330,64 €
	5	oct-52 à oct-57				1 222 284 €	1 466 741,09 €

Le cautionnement actuel, correspondant à la période de garanties du 01/05/2020 au 30/04/2025, pour l'installation autorisée, a été levé auprès de la société Atradius, pour un montant de 2 624 905,00 € TTC.

L'acte de cautionnement solidaire se trouve en **Annexe 13**.

14.2. Définition des garanties financières du projet

En lien avec les obligations de remise en état du site en cas de cessation d'activités, le décret du 3 mai 2012 et l'arrêté du 31 mai 2012 définissent l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées en cas d'arrêt d'exploitation.

Brangeon Services entrant dans le champ d'application de ces textes, un calcul du montant de ces garanties a été réalisé selon les modalités définies par l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 pour l'installation de sur-tri et de préparation de CSR.

Ce calcul prend en compte les coûts liés à l'évacuation de déchets, à la sécurisation du site, à la pose de piézomètres pour la surveillance de la qualité des eaux souterraines

Les coûts indiqués dans ce chapitre correspondent aux prix TTC.

Un indice d'actualisation est appliqué pour intégrer la gestion du chantier de remise en état.

⇒ Élimination des déchets (ME)

En cas de cessation d'activités, les déchets à évacuer seraient :

- > Les effluents de nettoyage des équipements de traitement des eaux,
- > Les déchets dangereux d'exploitation (chiffons souillés, éléments de maintenance, ...),
- > Les différents déchets banals stockés (bois, papier, carton, DU, métaux, ...),

Certains déchets comme les métaux ferreux et non ferreux, papiers, cartons plastiques triés présentant une valeur, seraient revendus. Ces matériaux ne sont pas pris en compte dans le calcul des garanties financières (coût d'évacuation et de traitement considéré comme nul).

Le tableau suivant permet de préciser les quantités concernées sur le site **Brangeon Services** et le coût de leur élimination (collecte, transport et élimination).

Désignation du déchet	Capacité de stockage	Coût transport + élimination (€ TTC)	Commentaire (données en € HT)
Déchets issus de la ligne de sur-tri et de production de CSR			
Ferraille - Métaux	750 m ²	Coût nul (déchets revendus)	---
Cartons / Papiers	0 m ³		
Plastiques	1 200 m ³		
Déchets de bois	900 m ³ / 180 t	6 750 €	25 € /t rendue à l'exutoire (transport + traitement) Masse volumique : 0,25 t/m ³
Déchets ultimes	1 358 m ³ / 340 t	57 036 €	140 € /t rendue à l'exutoire (transport + traitement) Masse volumique : 0,25 t/m ³
Gravats	500 m ³ / 1 000 t	12 000 €	10 € /t rendue à l'exutoire (transport + traitement) Masse volumique : 2 t/m ³
CSR	1 542 m ³ / 1 109 t	18 504 €	40 € /t rendue à l'exutoire (transport + traitement) Masse volumique : 0,25 t/m ³
Déchets d'exploitation			
Nettoyage des appareils de traitement des eaux pluviales	Forfait pour 2 appareils	7 512 €	<ul style="list-style-type: none"> Eaux hydrocarburées : 153 €/t (TGAP incluse) : estimation de 5 t en tout Boues hydrocarburées : 373 €/T (TGAP incluse) : estimation de 5 tonnes en tout Intervention : prix moyen de 500 €/séparateur (2 appareils à nettoyer)
Déchets dangereux liés à l'exploitation (chiffons souillés, emballages vides, etc.)	1 t	1 200 €	1 000 € /t rendue à l'exutoire (transport + traitement)

Coût global du paramètre ME : 103 002 € TTC

⇒ **Neutralisation et élimination des cuves (MI)**

Cette opération doit être prévue lorsque le site compte des cuves enterrées ayant contenu des produits liquides présentant des risques d'inflammation ou d'explosion. L'établissement

ne comporte aucune cuve enterrée.

Coût global du paramètre MI : 0 € TTC

⇒ **Sécurisation du site (MC)**

L'objectif est de permettre que la limitation des accès au site soit physiquement garantie par des clôtures permanentes efficaces et des panneaux d'interdiction d'entrée.

Le coût de pose d'une clôture périphérique est basé sur un taux de 50 € le mètre linéaire tout autour du périmètre du site. De plus, la pose de panneaux (à raison d'un panneau tous les 50 m) représente un coût de 15 € le panneau.

Dans le cas présent le site est déjà entièrement clôturé. Le coût de l'entretien de la clôture a été déjà intégré dans l'actualisation des garanties financières réalisée lors du dernier DDAE (2017).

Coût global du paramètre MC : 0 € TTC

⇒ **Surveillance de l'installation (MS)**

Le coût de surveillance des installations sur l'environnement serait le suivant :

- › Diagnostic de pollution des sols au droit de l'emprise du projet : montant forfaitaire fixé pour les sites d'une superficie inférieure à 10 hectares : base de 10 000 € forfaitaire + 5 000 €/ha
- › Surveillance de la qualité des eaux souterraines : coût déjà inclus dans le cadre de la dernière actualisation (DDAE 2017)

DIAGNOSTIC POLLUTION DES SOLS - SUPERFICIE INFERIEURE A 10 HECTARES	
Superficie du projet (en hectares)	Diagnostic pour un site de moins de 10 ha Base de 10 000 € TTC + 5 000 €/ha supplémentaire
1,5	12 500 €
SURVEILLANCE DE LA NAPPE SOUTERRAINE	Inclus dans la précédente actualisation du calcul des garanties financières
TOTAL SURVEILLANCE SUR L'ENVIRONNEMENT	12 500 € TTC

Coût global du paramètre MS : 12 500 € TTC

⇒ **Gardiennage (MG)**

L'actualisation des garanties financières réalisée dans le cadre du dernier DDAE intègre le coût du gardiennage.

Coût global du paramètre MG : 0 € TTC

⇒ **Indice d'actualisation des coûts (α)**

L'indice d'actualisation des coûts α est déterminé par la formule suivante :

$$\alpha = \frac{Index}{index_0} \times \frac{(1 + TVA_R)}{(1 + TVA_0)}$$

Avec :

- **Index** : Indice TP01 fixé par l'INSEE. Le dernier indice TP01 publié par l'INSEE au moment de l'élaboration de ce document (parution au Journal Officiel du 16/04/2023 : indice février 2023) est de : 127,9
- **Index₀** : Indice TP01 de janvier 2011, soit 102,18.
- **TVA_R** : TVA en cours applicable : 20 % (avril 2023).
- **TVA₀** : TVA applicable en janvier 2011 : 19,6 %.

Dans le cas présent, $\alpha = 1,276$.

SYNTHESE DU CALCUL DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES

Définition du montant des garanties financières	$M = S_c \times [M_E + \alpha (M_I + M_C + M_S + M_G)]$
	<p>M : montant global S_c : Coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier. Ce coefficient est égal à 1,10. α : Indice d'actualisation des coûts (1,276) M_E : Gestion des produits dangereux et des déchets M_I : Vidange et inertage des cuves enterrées de carburant M_C : Interdiction ou limitations d'accès au site M_S : Surveillance des effets de l'installation sur l'environnement M_G : Surveillance du site : Gardiennage ou dispositif équivalent</p>

Le tableau suivant permet de montrer le coût global de constitution des garanties financières nécessaires à la remise en état du site.

MONTANT GLOBAL DE CONSTITUTION DES GARANTIES FINANCIERES		
Définition du montant des garanties financières	$M = S_c \times [M_E + \alpha (M_I + M_C + M_S + M_G)]$, Avec :	
	Sc	1,1
	α	1,276
Paramètre	Grandeur caractéristique	Coût global (en € TTC)
M _E	Evacuation déchets dangereux et non dangereux	103 002
M _I	Inertage des cuves	0
M _C	Limitation d'accès	0
M _S	Surveillance sur son environnement	12 500
M _G	Surveillance du site (gardiennage)	0
TOTAL (M _I + M _C + M _S + M _G)		12 500

TOTAL : $\alpha (M_I + M_C + M_S + M_G)$	15 950
TOTAL : $M_E + \alpha (M_I + M_C + M_S + M_G)$	118 952
TOTAL avec coefficient pondérateur Sc	118 952 TTC

Brangeon Services actualisera les garanties financières constituées lors du dernier DDAE en intégrant le montant calculé pour le projet.

Il sollicitera donc un organisme de cautionnement qui se portera garant du montant calculé. L'attestation formulée par l'organisme de cautionnement sera transmise en Préfecture à réception.